

DÉPARTEMENT DU RHÔNE

COMMUNE DE BRUSSIEU



CARTE COMMUNALE

Volume 1

RAPPORT DE PRÉSENTATION



Bureau d'étude :

MERIAU Anne-Laure

Adresse :

22, rue Masséna - 69 006 Lyon

Tel/fax : 04.78.89.10.58

Avril 2003

SOMMAIRE

INTRODUCTION GÉNÉRALE	P.1
A – Le cadre juridique	p.1
B – Le contenu réglementaire	p.4
C – Les objectifs	p.5
D – Les caractéristiques de Brussieu	p.6

SECTION 1 - L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

1.1 – LES COMPOSANTES DU MILIEU	P.8
1.1.1 - La physionomie du relief	p.8
1.1.2 - Le substrat géologique	p.8
1.1.3 - Le réseau hydrographique et l'hydrogéologie	p.11
1.1.3.1 - Les Eaux de surface et les cours d'eau naturel	p.11
1.1.3.2 - La qualité des eaux superficielles	p.11
1.1.3.3 - Les ressources en eau	p.12
1.1.4 - L'occupation végétale	p.14
1.1.5 - L'occupation du sol et la logique d'expansion urbaine	p.17
1.1.5.1 - La densité	p.17
1.1.5.2 - Le rythme de la construction neuve	p.17
1.1.5.3 - La structure et la morphologie urbaine	p.19
1.1.6 - Les éléments du patrimoine architectural et archéologique	p.22
1.1.7 - Les entités paysagères	p.25
1.1.8 - Les enjeux paysagers, environnementaux et le développement urbain	p.28

SECTION 2 – L'ÉTAT DES LIEUX GÉNÉRAL DE LA COMMUNE, LES ENJEUX ET PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION

2.1 – LES COMPOSANTES DEMOGRAPHIQUES	P.34
2.1.1 - L'évolution de la population	p.34
2.1.2 - Le mouvement démographique	p.35
2.1.3 - La structure par âge	p.36
2.1.4 - La taille des ménages	p.37
2.2 – LES CARACTÉRISTIQUES DU PARC DE LOGEMENTS	p.40
2.2.1 - L'évolution du parc immobilier	p.40
2.2.2 - Le type de logement des résidences principales	p.41
2.2.3 - La date d'emménagement.	p.43
2.2.4 - La taille des logements.	p.44
2.2.5 - Le niveau de confort des logements	p.44
2.2.6 - L'Age du parc	p.44
2.3 – LES DEPLACEMENTS	p.47
2.3.1 - L'équipement automobile des ménages	p.47
2.3.2 - Le mode de transport	p.48
2.4 – L'ACTIVITE ECONOMIQUE	P.49
2.4.1 - La population active	p.49
2.4.2 - L'Evolution des actifs travaillant à Brussieu	p.50
2.4.3 - L'Evolution du statut professionnel	p.51
2.4.4 - L'évolution du chômage	p.52

2.4.5 - Les catégories socioprofessionnelles	p.52
2.4.6 - Répartition des actifs par secteurs d'activitéS	p.53
2.4.7 - Le nombre des établissements	p.53
2.4.9. - L'activité agricole	p.54

2.5 - LES COMMERCEs, ARTISANATS ET SERVICES **p.60**

2.5.1 - Les commerces	p.60
2.5.2 - Les services publics et privés	p.60
2.5.3 - Les artisans	p.61

2.6 - LES EQUIPEMENTS PUBLICS **p.62**

2.6.1 - Les Superstructures	p.62
2.6.1.1 - Les équipements administratifs	p.62
2.6.1.2 - Les équipements scolaires	p.62
2.6.1.3 - Les équipements socioculturels	p.62
2.6.1.4 - Les équipements sportifs, de loisirs et tourisme	p.62
2.6.1.5 - Les équipements culturels	p.62
2.6.1.6 - Les équipements annexes	p.62
2.6.2 - Les infrastructures	p.62
2.6.2.1 - La voirie	p.62
2.6.2.2 - Le réseau d'assainissement	p.63
2.6.2.3 - Le réseau en eau potable	p.64
2.6.2.4 - Le réseau incendie	p.64
2.6.2.5 - Le réseau électrique et téléphonique	p.64
2.6.2.6 - La gestion des déchets	p.65

2.7 - LES RESERVES FONCIERES **p.66**

2.7.1 - Le patrimoine foncier communal	p.66
2.7.2 - Le patrimoine immobilier communal	p.66

SECTION 3 – CONTRAINTES ET SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

3.1 - CONTRAINTES ET SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE **P.76**

3.1.1 - Les risques géologiques et géotechniques	p.76
3.1.2 - Les risques d'inondations	p.76
3.1.3 - Les risques de pollution des cours d'eau naturel	p.76
3.1.4 - Les risques industriels	P.77
3.1.5 - Les infrastructures de transports terrestres bruyantes	p.77
3.1.6 - Les risques et servitudes relatifs au patrimoine archéologique	P.78
3.1.7 - Les servitudes relative au site et édifice classé Monument Historique et Inscrit à l'Inventaire Supplémentaire des M.H.	P.78
3.1.8 - Les mesures de protection des espaces naturels sensibles sans servitude	P.78

CONCLUSION GÉNÉRALE **P.83**

SECTION 4 : LE PROJET DE DÉVELOPPEMENT ET LES ORIENTATIONS RETENUES

4.1 – LES PRINCIPALES ORIENTATIONS DU PROJET DE DÉVELOPPEMENT **P.84**

4.1.1 – LA DESCRIPTION DES ZONES **P.87**

4.1.1.1 - La zone « C »	p.87
4.1.1.2 - La zone « N »	p.88

4.1.2 – LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX ZONES **P.89**

4.1.2.1 - La zone « C »	p.89
4.1.2.2 - La zone « N »	p.91

SECTION 5 : LA PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT – LA COMPTABILITÉ AVEC LES DISPOSITIONS SUPRA-COMMUNALES

5.1 – LA PRISE EN COMPTE DES RISQUES ET CONTRAINTES GÉOLOGIQUES, HYDROLOGIQUES ET GÉOTECHNIQUES P.92

- 5.1.1 – Les risques géologiques p.92*
- 5.1.2 – Les risques d'inondations*
- 5.1.3 – Les risques géotechniques p.93*
- 5.1.4 – La prise en compte du bruit p.93*
- 5.1.5 – la prise en compte des entrées d'agglomération p.94*

6.1 – LA PRÉSERVATION ET LA VALORISATION DE LA QUALITÉ DU SITE P.95

6.2 – LA PRÉSERVATION ET LA VALORISATION DU PATRIMOINE NATUREL ET DES ÉCOSYSTÈMES P.96

- 6.2.1 – La protection des écosystèmes caractéristiques p.96*
- 6.2.2 – La protection des ressources naturelles p.96*
- 6.2.3 – Le développement d'un tourisme maîtrisé p.97*

6.3 – LA PRÉSERVATION ET LA VALORISATION DU PATRIMOINE CULTUREL P.92

- 6.3.1 – La protection et la valorisation du patrimoine archéologique p.97*

7.1 – LA COMPATIBILITÉ DE LA CARTE COMMUNALE AVEC LES DISPOSITIONS GÉNÉRALES SUPRA-COMMUNALES ET LES TEXTES JURIDIQUES P.99

- 7.1.1 – La compatibilité de la carte communale avec la Loi Montagne p.99*
- 7.1.2 – La compatibilité de la carte communale avec la Loi sur l'Eau p.100*
- 7.1.3 – La compatibilité de la carte communale avec la Loi sur les déchets p.101*
- 7.1.4 – La compatibilité de la carte communale avec Loi relative à la lutte contre le bruit p.102*
- 7.1.5 – La compatibilité de la carte communale avec la Loi Barnier p.102*
- 7.1.6 – La compatibilité de la carte communale avec la Loi d'Orientation Agricole P.102*

8.1 – LES MODALITÉS D'APPLICATION P.103

- 8.1.1 – La compatibilité avec les règles et documents supérieurs P.103*
- 8.1.2 – Le champ d'application p.103*
- 8.1.3 – La portée réglementaire p.103*
- 8.1.4 – L'entrée en vigueur p.103*
- 8.1.5 – Les règles de modification de la carte communale p.103*
- 8.1.6 – La durée de validité P.103*

9.1 – LES CONCLUSIONS DE L'ENQUETE PUBLIQUE P.104

SECTION 6 : ANNEXES P.105

INTRODUCTION GÉNÉRALE

« Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages, ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace » , article L.110 du Code de l'Urbanisme.

A – Le cadre juridique.

En l'absence de document d'urbanisme opposable aux tiers, le territoire de la commune de Brussieu était concerné par l'application d'un M.A.R.N.U. (Modalités d'Application du règlement National d'Urbanisme), issu de l'article L 111.1.3 du Code de l'Urbanisme. Ce M.A.R.N.U., approuvé par délibération du conseil municipal du 31 mai 1996 et un arrêté préfectoral du 20 juin 1996, est arrivé à échéance après une période de validité de quatre ans.

En raison d'une évolution du contexte communal, la municipalité a souhaité engager la mise œuvre d'une carte communale, dans le cadre de l'application de la Loi du 13 décembre 2001 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains.

Le chapitre IV de la Loi S.R.U., confère à la carte communale un statut de véritable document d'urbanisme, outil parfaitement adapté aux communes rurales. La carte communale remplace le M.A.R.N.U. et a pour effet d'écarter la règle de « *constructibilité limitée* » de l'article L. 111-1-2 du code de l'Urbanisme. L'article 31 de la Loi S.R.U. précise que « *les communes dotées d'une carte communale ont les mêmes compétences en matière de permis de construire et d'autorisations d'urbanisme que celles dotées d'un Plan Local d'Urbanisme. Toutefois, lors de l'approbation de la carte communale, le Conseil municipal peut décider que les permis de construire resteront ou non délivrés par l'Etat. la commune pourra, dans ce cas, décider ultérieurement de prendre la compétence. Le transfert de compétence à la commune est toujours définitif* ».

La carte communale a pour obligation d'intégrer les dispositions générales et principes fondamentaux édictés dans l'article L.121-1 du Code de l'Urbanisme :
« (...) les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer :

1° L'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part en respectant les objectifs de développement durable ;

2° La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant les capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux ;

3° Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol, et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels et urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ».

En outre, la loi S.R.U. institue dans le Code de l'Urbanisme un outil permettant de faire financer par les propriétaires fonciers certains équipements publics. Inscrit dans les articles L 332-11-1 et L 332-11-2 du Code de l'Urbanisme, ce nouveau régime de Participation pour Voie Nouvelle et Réseaux (P.V.N.R.), permet aux communes de fixer les bases de la contribution des propriétaires grâce à deux délibérations du conseil municipal. La P.V.N.R. permet de financer le coût de la voie publique, du dispositif d'écoulement des eaux pluviales, drainage et autres, du réseau d'eau potable, de l'éclairage public, du réseau d'électricité, du réseau de gaz, et du réseau d'assainissement, dans le cadre de l'implantation de nouvelles constructions.

De plus, la carte communale doit prendre en compte les principes édictés dans les dispositions réglementaires touchant aux problématiques suivantes et présentes sur l'ensemble du territoire de Brussieu :

▪ **de zone classée en massif de Montagne :**

La Loi du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne, transposée dans les articles L.145-1 à L.145-13 du Code de l'Urbanisme. Ces dispositions s'attachent à "la préservation des terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles ; la préservation des espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard ; la réalisation de l'urbanisation en continuité des bourgs et villages existants ; le respect de la qualité des sites et grands équilibres naturels (...)" ;

- **de politique de l'habitat :**

La Loi S.R.U. du 13 décembre 2000 ;

- **de protection de l'environnement :**

La Loi du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature stipulant la nécessité pour les documents d'urbanisme de respecter les préoccupations d'environnement qui sont d'intérêt général, à savoir, la protection des espaces naturels et des paysages, la préservation des espèces animales et végétales, le maintien des équilibres biologiques et la protection des ressources naturelles ;

La Loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement avec des décrets portant sur la protection et la gestion des espaces naturels, la prévention des risques naturels, la gestion des déchets, et la prévention des pollutions ;

- **de la protection et la mise en valeur des paysages :**

- La Loi du 8 janvier 1993 sur la protection des paysages ;
- La Loi du 2 février 1995 relative aux « entrées de Ville » (article L. 111-1-4 du Code de l'Urbanisme), la réglementation de l'affichage et l'enfouissement des réseaux électriques et téléphoniques ;

- **de la protection des espaces naturels :**

La Loi du 3 janvier 1991 relative à la circulation des véhicules à moteur dans les espaces naturels édicte un principe général d'interdiction de circulation des véhicules à moteurs dans les espaces naturels en dehors des voies et chemins ouverts à la circulation publique ;

- **de prévention des risques naturels et technologiques :**

La Loi du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs d'origine naturels ou technologiques ;

- **de contraintes inhérentes aux carrières :**

La Loi du 4 janvier 1993 relative aux carrières instituant les schémas départementaux des carrières.

- **de lutte contre le bruit :**

La Loi de 1992 relative à la lutte contre le bruit ayant pour effet le Classement départemental du 2 mars 1999, selon l'article 13, des infrastructures de transport terrestre d'après leurs caractéristiques sonores et la densité de trafic, visant à déterminer des zones permettant de conduire à la mise en œuvre de protections phoniques .

▪ **de protection des ressources en eau :**

- La Loi du 3 janvier 1992 mettant en exergue l'affirmation que l'eau fait partie du « patrimoine commun de la nation » et instaure un principe de « gestion équilibrée des ressources en eau », complétée par La Directive Européenne du 21 mai 1991 concernant le traitement des eaux urbaines résiduelles, traduite dans le décret du 3 juin 1994 ;
- Le Décret du 3 janvier 1989 relatif aux eaux destinées à l'alimentation humaine.

▪ **de gestion des déchets et de la prévention des pollutions :**

La Loi du 13 juillet 1992 relative aux déchets , complétée par le décret du 3 février 1997, et la Loi du 2 février 1995.

▪ **de protection des espaces agricoles :**

La Loi d'Orientation Agricole du 7 juillet 1999 ;

▪ **de protection du patrimoine archéologique :**

La Loi du 27 septembre 1941, complétée par le décret du 7 juillet 1977 (article R 111-3-2 du Code de l'Urbanisme).

B - Le contenu réglementaire de la Carte communale :

Article R. 124-1 du Code de l'Urbanisme :

« La carte communale après un rapport de présentation comprend plusieurs documents graphiques.

Le ou les documents graphiques sont opposables aux tiers ».

Le rapport de présentation (article R. 123-2 du Code de l'Urbanisme) :

1° Analyse l'état initial de l'environnement et expose les prévisions de développement, notamment en matière économique et démographique ;

2° Explique les choix retenus, notamment au regard des objectifs et principes définis aux articles L.110 et L.121-1, pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées ; en cas de révision, il justifie, le cas échéant, les changements apportés à ces délimitations ;

3° Evalue les incidences des choix de la carte communale sur l'environnement et expose la manière dont la carte prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur ».

Les documents annexes :

I - Les Servitudes d'Utilité Publiques PT3 (communications téléphoniques et télégraphiques) et PT1 (Chemins de fer).

II - Le plan du champ d'inondation de la crue centennale de La Brévenne extrait de l'étude Compagnie Nationale du Rhône datée de novembre 1992, relative au Contrat de Rivière de La Brévenne-Turdine lancé en 1996.

III - La carte de l'aptitude à l'aménagement (CETE de Lyon et DDE 69/SER/Laboratoire) de décembre 1989, et le rapport de l'étude géotechnique du bureau d'étude HYDRO-GÉOTECHNIQUE SUD-EST de 2002.

IV - Le périmètre de la carrière l'exploitation de minerais de La Patte.

V - L'arrêté de Biotope du « Vallon du Rossand » de 1982.

VI - L'arrêté de Classement des Infrastructures de Transports Terrestres Bruyantes relatif à la Route Nationale 89.

VII - Les périmètres des Zones d'Aménagement Différées.

Les documents graphiques (article R. 124-3 du code de l'Urbanisme) :

« Le ou les documents graphiques délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où les constructions ne sont pas autorisées, à l'exception de l'adaptation, la réfection ou l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

Ils peuvent préciser qu'un secteur est réservé à l'implantation d'activités, notamment celles qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées ».

Un document graphique indique les réseaux de distribution en eau potable, de collecte et de traitement des eaux usées, ainsi que la localisation et la capacité des bornes incendies.

C - Les objectifs de la carte communale de Brussieu :

La finalité de la carte communale, véritable document de planification et de prospective est de :

- déterminer les zones constructibles en fonction d'un juste équilibre entre les besoins, les capacités financières communales et les coûts prévisibles d'équipements de type infrastructures ou superstructures, notamment en matière d'assainissement et de réseau d'eau potable, suivant les dispositions de la "Loi sur l'Eau".

- délimiter des zones constructibles en adéquation avec les orientations de développement de la commune en matière de population et d'habitat,
- inciter à la mixité sociale par une politique cohérente de l'habitat, et adaptée à la demande,
- maîtriser l'urbanisation,
- favoriser l'installation d'activités économiques innovantes et compatibles avec l'environnement,
- encourager le maintien de l'agriculture participant à la préservation de la qualité des paysages,
- protéger les espaces naturels, élément majeur de la qualité du cadre de vie, et atout propice au développement d'un tourisme vert.

D – Les caractéristiques de BRUSSIEU

La situation géographique.

Brussieu est une commune à dominante rurale située dans la partie Ouest du département du Rhône. Elle fait partie de l'entité géographique des Monts du Lyonnais.

Brussieu se trouve dans l'aire de Lyon, et dans la zone d'influence et d'attraction des agglomérations de Sain-Bel et de l'Arbresle.

Elle se situe à une distance 50 kilomètres de Feurs, 8 kilomètres du Chef-lieu de Canton Saint-Laurent-de-Chamousset, 10 kilomètres de Sain-Bel, 13 kilomètres de l'Arbresle et 45 kilomètres de Lyon.

Elle est limitée :

- au nord-ouest par la commune de Brullioles,
- au nord-est par la commune de Bessenay,
- au sud-ouest par la commune de Saint-Laurent-de-Chamousset,
- et au sud-est par les communes de Courzieu et de Saint-Genis-L'Argentière.

Le cadre intercommunal.

Brussieu fait partie du S.I.V.O.M. de « La Giraudière » réunissant les communes de Bessenay et de Courzieu pour la gestion de l'école intercommunale Primaire de « La Giraudière », la station d'épuration de « La Giraudière » et la globalité des problèmes inhérents à l'agglomération de « La Giraudière », à la charnière entre ces trois communes.

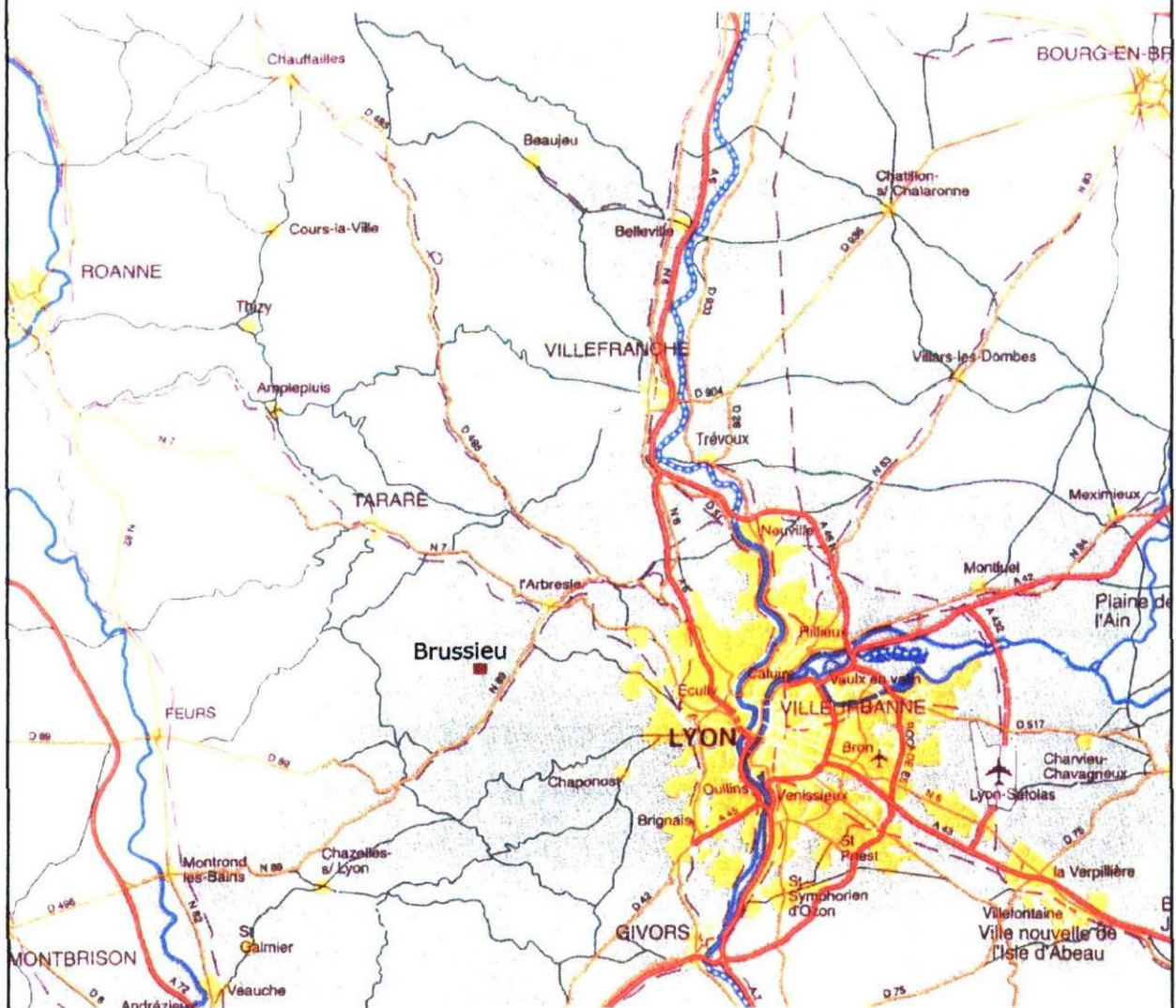
Brussieu appartient également à la communauté de communes de Saint-Laurent-de-Chamousset regroupe 14 communes de ce Canton. Elle a pour compétences l'environnement, la collecte des ordures ménagères, le tourisme, le sport, la culture, l'économie, la voirie et les transports.

Le Syndicat Intercommunal des Monts du Lyonnais (SI.MO.LY.), syndicat mixte, rassemble 3 communautés de Communes des Monts du Lyonnais, issues des cantons de Chazelles-Sur-Lyon, Saint-Symphorien-Sur-Coise et Saint-Laurent-de-Chamousset, et a pour compétences l'économie, la politique de l'habitat, et les établissements de formation.

Le SI.MO.LY n'est pas couvert par un Schéma de Cohérence Territoriale.

De la même façon, aucun Programme Local de l'Habitat n'a été à ce jour réalisé, cependant l'éventualité d'un lancement de cette procédure est actuellement soulevée par le SI.MO.LY.

SITUATION GEOGRAPHIQUE



SECTION 1

L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

1.1 – LES COMPOSANTES DU MILIEU

1.1.1 - La physionomie du relief.

Le socle montagneux homogène regroupant les Monts du Beaujolais, de Tarare et du Lyonnais est un segment oriental de la chaîne hercynienne. Sa formation résulte des contrecoups du plissement alpin de l'ère Tertiaire, et constitue une dorsale de hautes terres, à la charnière entre la vallée du Rhône et les pays de Loire. Ce massif au relief de moyenne montagne, pouvant atteindre une altitude maximale de 1000 mètres, se décline en une succession de chaînons linéaires, séparés par des vallées plus ou moins escarpées, dont les sommets fortement érodés offrent un paysage collinaire de type pénéplaine.

Le territoire de la commune de Brussieu se situe en limite méridionale des Monts de Tarare. Le point culminant est à 599 mètres au sommet du « Mont Pancu », au Sud-Ouest de la commune, et le point le plus bas, se situe dans la vallée de La Brévenne à l'endroit de la station d'épuration, à une altitude de 334 mètres. La dénivelé est de 265 mètres.

La ligne principale de reliefs, ayant une orientation dominante Nord/Est et Sud/Ouest, se termine au sommet par un vaste plateau ponctué de variations collinaires. Ce principal chaînon montagneux est encadré par deux vallées encaissées, qui, en outre, forment les limites Nord-Nord/Est et Sud de la commune, et dont le creusement résulte de l'action érosive de l'écoulement des cours d'eau de la rivière de La Brévenne et du ruisseau Le Cosne.

La structure des versants des reliefs, abrupte à certains endroits, et à forte inclinaison, en particulier dans la bordure Nord, Nord/est, et Sud, à l'articulation avec l'axe des vallées, peut entraîner un phénomène de ruissellement intense.

1.1.2 - Le substrat géologique.

Brussieu fait partie du territoire géologique de la Feuille de Tarare qui s'étend à l'ouest de l'agglomération lyonnaise, dans le Nord-Est du Massif Central, sur la terminaison Sud des Monts du Beaujolais, constituée par les Monts de Tarare et en partie sur les Monts du Lyonnais.

La majeure partie de son territoire appartient à l'unité géologique de La Brévenne orientée principalement Nord-Est et Sud-Ouest, composée de roches métamorphiques de type basaltique issues du volcanisme de l'époque du Dévonien supérieur où domine le magmatisme basique : ces metabasites porphyriques se présentent sous la forme d'amphibolites à grain moyen ou fin, et de « schistes verts », de teinte verte sombre à noire, disposés en bancs. Des filons de « microgranite de Brussieu » suivant une orientation Nord-Est/Sud-Ouest, et de composition à dominante siliceuse de type granite aluminopotassique se trouvent dans l'axe de la vallée de la Brévenne. Seule la partie Nord-Ouest, englobant le lieu-dit « Le Charmeton », découle du massif granitique de Saint-Laurent-de-Chamousset, formant un axe Sud-Ouest/Nord-Est des Monts de Tarare vers le Beaujolais.

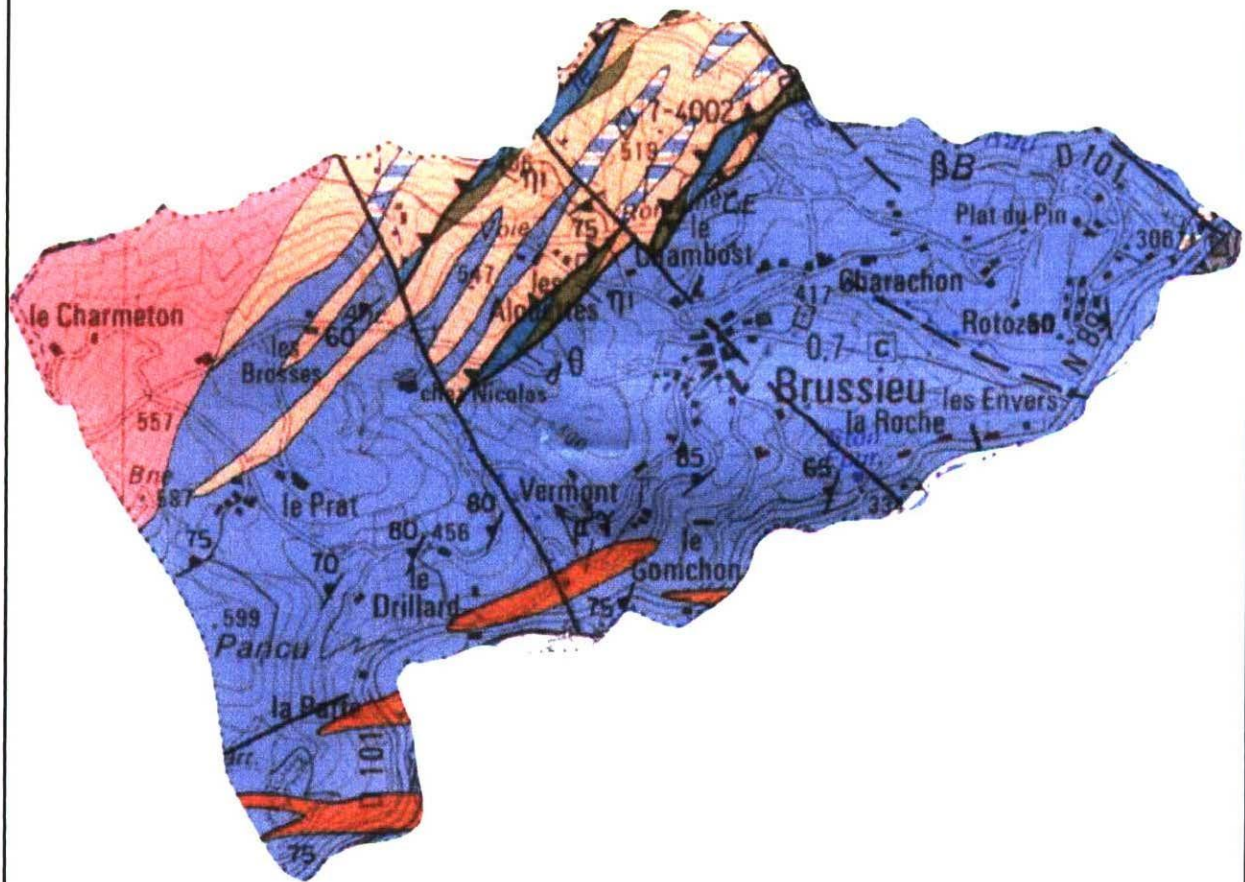
Le granite fournit une terre propice à l'élevage bovin et ovin, et la culture fruitière. L'habitat se situe sur les grandes fractures en raison de la présence de points d'eau. Les affleurements granitiques forme une roche homogène de type porphyrique où se détachent des mégacristaux rouges de feldspath potassique.

Le petit « Bassin de La Giraudière » présente des affleurements de terrains carbonifères du Paléozoïque où des quantités infimes de charbon ont été découvertes et exploitées au XIXe siècle au milieu des alluvions de la vallée de La Brévenne. Ces terrains sédimentaires sont constitués essentiellement de conglomérats de polymictiques, de grès et de schistes avec des couches de charbon.

Les ressources minéralogiques extraient du sous-sol à l'endroit de l'ancienne mine de Pampailly, résultent d'un gisement riche en plomb, cuivre et barytine.

La vallée de La Brévenne, encaissée et étroite d'une largeur de 100 à 300 mètres, présente des alluvions récentes de 3 à 6 mètres en général avec une stratigraphie de 1,50 à 2,50 mètres d'argiles sableuses ou limoneuses ; de 0 à 1,50 mètres de sables avec ou non des graviers ; de 3 à 4 mètres de graviers à matrice argilo-sableuse avec blocs.

CARTE GEOLOGIQUE (BRGM)



Dévonien supérieur (suite)

Unité de la Brevenne

Volcanisme basique

βB - Basalte (lave), dolérite, microgabbro, tuf basaltique, tous métamorphisés
1 - débit en coussins

Volcanisme basique dominant avec volcanisme acide subordonné

Volcanisme acide

$\rho a B$ - Soda-rhyolite, soda rhyo-dacite, soda-dacite (surtout lave) rares tufs, tous métamorphisés
1 - zone d'altération hydrothermale

Volcanisme acide dominant avec volcanisme ou subvolcanisme basique subordonné

Granites namuro-westphaliens

Granite de St-Laurent de Chamousset et de Sarcey
1 - enclaves granodioritiques
2 - faciès hybride

Dévonien supérieur

Roches plutoniques associées à la série volcano-sédimentaire

η Trondhjemite et microtrondhjemite ± métamorphisées

Λ Complexe ultrabasique

$\delta \theta$ Serpentine

Gabbro et dolérite métamorphisés

Echelle : 1/ 25 000e



1.1.3 - Le réseau hydrographique et l'hydrogéologie.

1.1.3.1 - Les Eaux de surface et les cours d'eau naturel.

Ce secteur de moyenne montagne au climat rigoureux durant la saison hivernale, et humide en été, est soumis à des influences en alternance continentales et océaniques. Les vents dominants, en résonance avec l'orientation dominante du relief, proviennent du Sud-Ouest.

Le régime pluviométrique est en moyenne 800 millimètres d'eau par an sous forme de pluie ou de neige ; les mois d'avril et de juillet sont généralement les périodes les plus sèches de l'année.

Dans ce domaine cristallin imperméable, l'eau s'infiltre dans les zones altérées (fissures et diaclases), et ruisselle selon la ligne de grande pente. La morphologie du substrat rocheux favorise une relative accumulation qui émerge en surface sous la forme de sources au faible débit (10 à 500 litres/heures). L'activité de ces sources dépend des chutes pluviométriques, et mal protégées, elles sont très sensibles aux pollutions.

L'imperméabilité du sol cristallin engendre une absence d'accumulation de réserves d'eau en sous-sol et une densité du réseau superficiel de ruissellement. Le document réalisé par le BRGM de 1989, relatif à la carte géologique, précise qu'un sondage a été effectué à La Giraudière (x : 772,36 et y : 86,24) qui mesure des débits d'eau inférieurs à 10 m³ par heures, ainsi que 9,50 mètres d'alluvions sablo-graveleuses entrecoupées d'un horizon d'argiles compactes.

Le réseau hydrographique du canton de Saint-Laurent-de-Chamousset est concerné par la ligne de partage des eaux qui marque la séparation entre le bassin versant atlantique de la Loire et le bassin versant méditerranéen du Rhône. En effet, les cours d'eau de la partie Nord du Canton : L'Oise et Le Toranche rejoignent le bassin versant atlantique, tandis que Le Cosne et Le Rossand se jettent dans la Brévenne qui sépare deux lignes de crêtes des Monts du Lyonnais.

La commune est parcourue :

- d'ouest en est dans sa partie sud, par la rivière de La Brévenne, affluent de la Saône, dont le lit s'installe dans une vallée étroite et sinueuse.
- d'ouest en est par un ruisseau, Le Cosne, circulant au creux d'une vallée encaissée et ponctué de petits torrents, qui vient se jeter dans La Brévenne au Lieu dit « La Giraudière ».
- En limite Sud, par la confluence entre le ruisseau du Rossand et La Brévenne

1.1.3.2 - La qualité des eaux superficielles.

L'ensemble du bassin versant de La Brévenne présente des eaux de qualité médiocre à très mauvaise. La "Carte Régionale de la Qualité des eaux "de 1992

(Agence de l'Eau), et la "Carte Départementale des Objectifs de Qualité des Eaux Superficielles" validée par arrêté préfectoral du 19 décembre 1989, et en cours de révision, indiquent pour les portions des cours d'eau sur le territoire de Brussieu une qualité moyenne (Classe 2) pour Le Cosne, et une qualité moyenne (Classe 2) pour La Brévenne. Le ruisseau du Rossand, affluent de La Brévenne, est de bonne qualité (classe 1). Ce cours d'eau abrite, selon le document d'arrêté préfectoral de biotope, une richesse faunistique (écrevisse à pied blanc, musaraigne aquatique, truite fario) et révélateurs du peu de pollution du milieu.

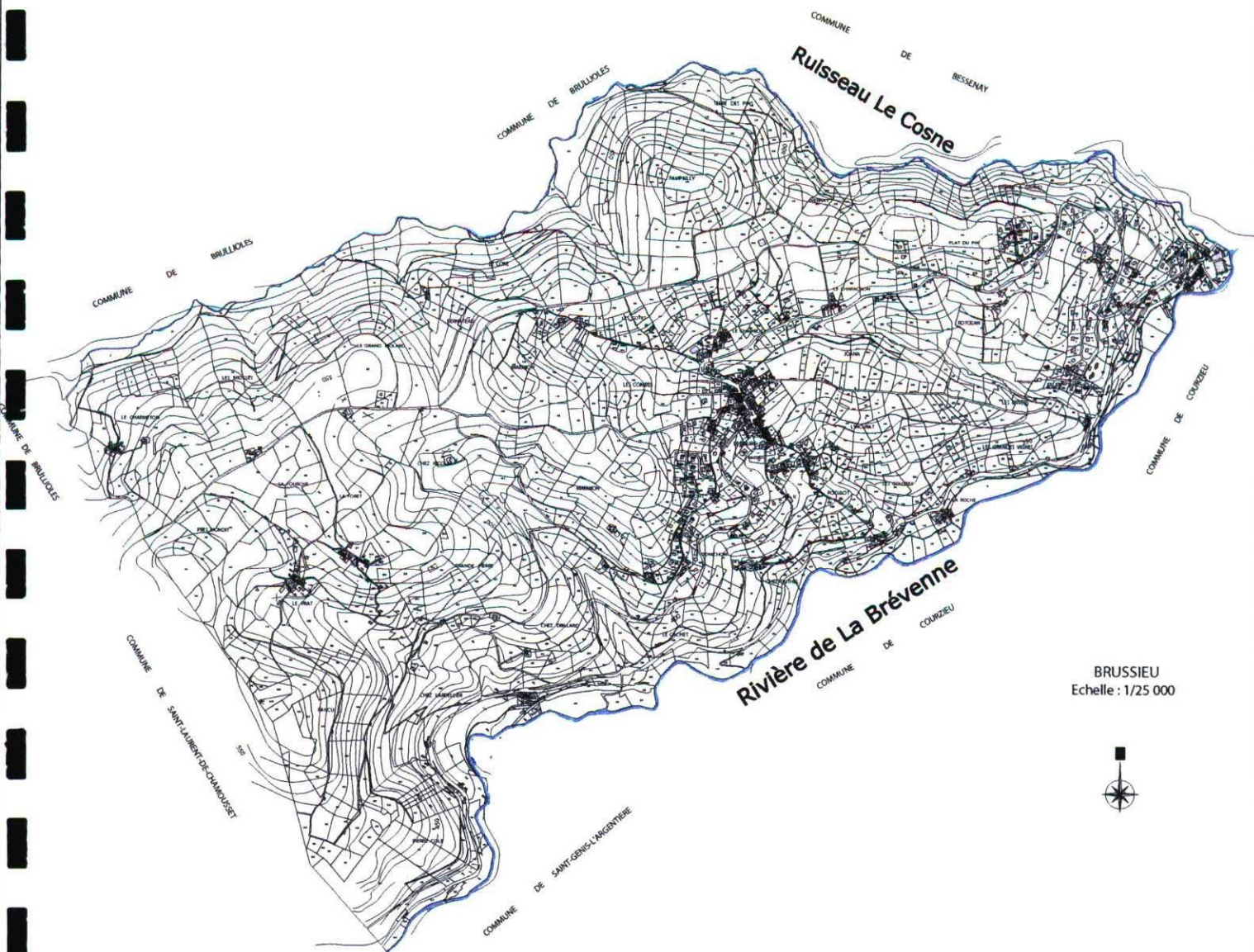
Le contrat de Rivière Brévenne-Turdine engagé en 1996 pour une période initiale de cinq ans, arrivé aujourd'hui à échéance, a notamment eu pour objectif de restaurer la qualité des eaux de ce bassin versant.

1.1.3.3 - Les ressources en eau.

L'approvisionnement en eau potable est géré sur l'ensemble du Canton de Saint-Laurent-de-Chamousset et la commune de Brussieu par Le Syndicat Intercommunal des Monts du Lyonnais et de La Basse Vallée du Gier. Le Syndicat intercommunal a choisi de délégué le service de l'eau à la Société Distributrice des Eaux Intercommunales (S.D.E.I.).

La zone de captage des eaux se situe à Grigny.

LE RESEAU HYDROGRAPHIQUE



1.1.4 – L'occupation végétale.

La répartition de la strate végétale correspond à la structure montagnarde du relief, et au climat, mais elle découle impérieusement de l'occupation et de l'intervention humaines sur le milieu, notamment à travers l'activité traditionnelle agricole de type agro-sylvo-pastorale.

Les versants Nord des reliefs les plus élevés (« Mont Pancu », « Le Grand Molard », et Pampailly »), ainsi que les pentes des vallées encaissées, sont recouverts par des boisements homogènes et relativement denses de feuillus, principalement composés de hêtres, frênes, de châtaigniers, de chênes pubescents. Ces boisements forment des masses végétales et de véritables coulées vertes dont la présence s'affirme dans le paysage.

Le sommet du plateau et les pentes à faible inclinaison, davantage propices à l'activité pastorale, sont occupés par des prés de fauches et de pâtures, formant de vastes étendues de paysage ouvert. On rencontre également quelques surfaces plantées d'arbres fruitiers, en particulier autour du village. La structure dite bocagère, éléments du paysage des Monts du lyonnais, est encore persistante, et se caractérise par haies basses, principalement d'essences végétales de noisetiers, d'aubépines, d'églantiers, et disposées en limite des parcelles agricoles.

La trame ripisylve accompagne le parcours des eaux vives de la rivière de « La Brévenne », et du ruisseau « Le Cosne » et se compose d'arbres de haut jet (aulnes, peupliers noirs, saules, chênes pédonculés), dont la silhouette est prégnante dans le paysage. Cette végétation favorise l'existence d'un biotope particulier, la présence d'espèces animales rares et protégées, et joue également un rôle de régulateur dans la filtration des nitrates, et autres pollutions présentes dans les eaux de ruissellement.

LA COUVERTURE VÉGÉTALE



La coulée verte en limite du plateau sportif



Vue sur «Les Alouettes» depuis la voie romaine



Le plateau depuis le lieu-dit «Le Marmion»



Le «Mont Pancu» vue depuis le plateau

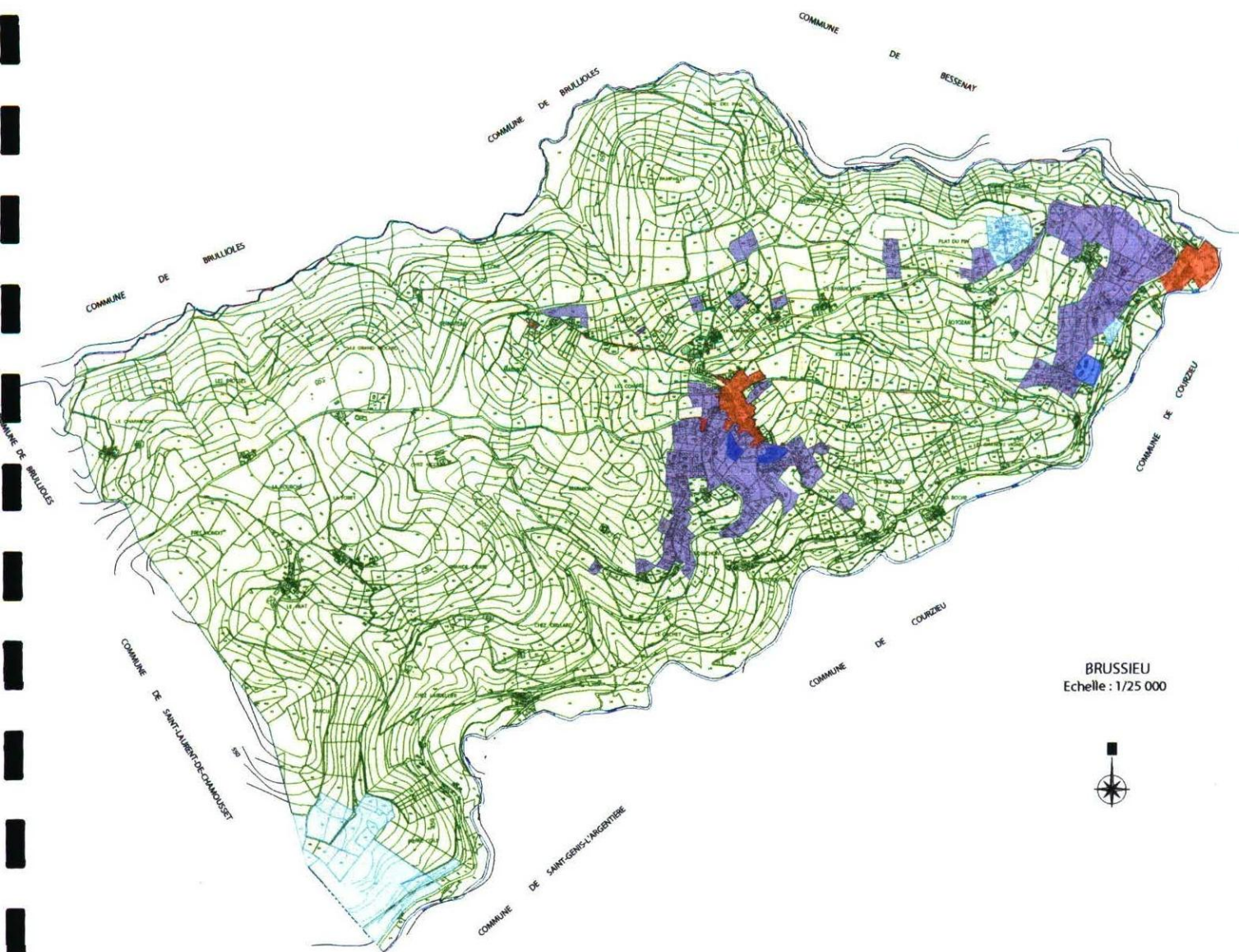


Le bois de Pampailly



Vergers en limite du lieu-dit du «Chambost»

L'OCCUPATION DU SOL



BRUSSIEU
Echelle : 1/25 000



Espaces agricoles et naturels



Espaces d'activités industrielles,
artisanales et commerciales



Tissu dense ancien



Tissu pavillonnaire



Logements collectifs

1.1.5 – L'occupation du sol et la logique d'expansion urbaine.

1.1.5.1- La densité :

L'occupation humaine se caractérise par une faible densité résultant du maintien d'un espace naturel de forêts, de vastes domaines agraires, et des fermes isolées.

En revanche, le chiffre de la densité est en évolution constante de + 1,8 % par an, tendance engendrée par un phénomène d'expansion urbaine.

La densité de population est de 112 habitants au km² en 1999 pour une superficie totale de 674 hectares, soit une proportion se situant entre la moyenne nationale qui est de l'ordre de 108 habitants au km², et la moyenne régionale de 129 habitants au km². A contrario, elle est éloignée de la densité moyenne de son propre arrondissement de Lyon atteignant les 805 habitants au km² (Brussieu ne représente que 1 % de ce territoire administratif) et de la moyenne départementale qui est de 486 habitants au km².

RGP	1982	1990	1999
Densité	91 h/km ²	95 h/km ²	112 h/km ²

1.1.5.2 - Le rythme de la construction neuve (sources statistiques DRE-SITADEL) :

Logements autorisés	1996	1997	1998	1999	2000
Individuel pur SHON	4 504	16 1 932	9 1 061	5 610	7 1001
Individuel groupé SHON	0 0	0 0	1 104	0 0	0 0
Total individuel SHON	4 504	16 1 932	10 1 165	5 610	7 1 001
Collectif SHON	0 0	0 0	11 933	0 0	0 0
Tous logements ordinaires autorisés SHON	4 504	16 1 932	21 2 098	5 610	7 1 001
Logements commencés	1996	1997	1998	1999	2000
Individuel pur SHON	0 0	11 1 305	9 1 186	8 908	7 938
Individuel groupé SHON	0 0	0 0		1 104	0 0
Total individuel SHON	0 0	9 1 305	9 1 186	9 1 012	7 938
Collectif SHON	0 0	0 0	11 933	0 0	0 0
Tous logements ordinaires commencés SHON	0 0	11 1 305	20 2 119	9 1 012	7 938

Une fluctuation de la demande et de l'offre de droits à bâtir pour des constructions individuelles.

- Entre 1975 et 1981 une moyenne de 10 logements sont construits par an,
- Entre 1982 et 1989 une moyenne de 8 logements par an,
- Entre 1989 et 1999 une moyenne de 4 logements par an.
- Entre 1996 et 2000 selon l'interprétation des données statistiques DRE-Sitadel les demandes de Permis de Construire s'élèvent à une moyenne de 10,6 par année sur une période de 4 années et 11,75 de constructions réalisées pour des habitations majoritairement individuelles, et dont 11 pour une opération d'habitations collectives pour une SHON en moyenne allant de 110 à 140 m².

Locaux autorisés M2 de SHON	1996	1997	1998	1999	2000
Secteur Primaire					
-Bât agricoles hors stock	0	0	0	355	0
-Stockage agricole	0	0	155	0	0
Secteur Secondaire		244	749	640	0
-Bâtiments industriels					
Secteur Tertiaire					
-Bureaux	0	0	0	121	0
-Bâtiments d'enseignement	0	0	0	0	1 154
Total locaux	0	244	904	1 116	1 154

Locaux commencés M2 de SHON	1996	1997	1998	1999	2000
Secteur Primaire					
-Bât agricoles hors stock	0	0	0	0	0
-Stockage agricole	0	0	0	155	0
Secteur Secondaire		0	0		
Bâtiments industriels	1 749	0	0	993	640
Secteur Tertiaire					
-Bureaux	0	0	0	121	0
-Bâtiments d'enseignement	0	0	0	0	0
Total locaux	1 749	0	0	1 148	640

Une augmentation des surfaces des constructions à usage industriel

Parallèlement, On constate le développement des surfaces des bâtiments industriels, principalement localisés dans la zone d'activités du « Plat du Pin ».

1.1.5.3 - La structure et la morphologie urbaine :

Les secteurs urbanisés se divisent en deux pôles et entités distincts :

- Le noyau traditionnel du village ancien de Brussieu et son expansion urbaine périphérique vers l'Ouest et le Sud, en forme de tâche d'huile, comporte un tissu d'habitats pavillonnaires diffus ou groupés. Les immeubles collectifs, issus des opérations de logements O.P.A.C., sont intégrés à ce tissu ample et discontinu. Le noyau originel est constitué de maisons de village de type R + 2 en alignement de part et d'autre des voies principales. Les zones d'extensions récentes rassemblent des maisons individuelles de facture architecturale citadine et hétérogène, et avec une harmonie d'ensemble concernant les lotissements. Le réseau de voirie de ces lotissements, conçus de manière indépendante des voies existantes et qui se termine en impasse, accentue l'effet de coupure avec le village ancien.
- L'embryon d'urbanisation linéaire à partir de l'axe de la RN89 du hameau de « La Giraudière », formé par un front bâti continu de maisons de village, et la zone d'expansion récente en tâche d'huile, qui se développent à flancs de colline, laissant entrevoir un tissu composite et hétérogène. Cet espace se compose de la juxtaposition, sans logique d'ensemble, et procurant une impression de désordre, de maisons individuelles éparpillées, ou groupées en lotissement, d'immeubles collectifs, et en limite Nord, d'une zone d'activités du « Plat du Pin », par ailleurs relativement bien intégrée dans le paysage.





1.1.6 - Les éléments du patrimoine architectural et archéologique.

La commune conserve de nombreux témoignages de son histoire séculaire et en étroite relation avec les phases de la Révolution Industrielle.

En premier lieu, le toponyme de Brussieu serait issu de "*Brussiacus*", formulation latine évoquant la "*maison de Bruccius*", ou de "*Bruciaco*" mentionné dans le Cartulaire de l'Abbaye de Savigny de 980 et se rapportant à la donation de la "*mansi in villa bruciaco gaus muro*" à l'Abbaye de Savigny.

Durant l'époque gallo-romaine, la voie d'Aquitaine de Lugdunum à Bordeaux traverse d'Est en Ouest le territoire actuel de la commune.

De la période Paléochrétienne, des investigations archéologiques ont mis au jour des traces d'habitation et d'activité industrielle liée à l'exploitation du charbon de bois sur les berges du ruisseau Le Cosne.

Au cours du Moyen Age à partir du XIII^e siècle, Brussieu devient une possession de l'Abbaye Sainte-Irénée de Lyon. De cette époque, subsiste la trace d'un château formant un îlot entre la Place de la Mairie et la Rue de l'Eglise, dont seuls restent visibles les supports d'une latrine.

Dès 1390, l'activité minière se développe et se modernise sous l'impulsion de Hugues Jossard, homme de lois lyonnais, qui acquiert et valorise deux anciennes mines argentifères situées sur la colline de Pampailly. Aux environs de 1440, Jacques Cœur, grand argentier du roi de France Charles VII, achète cette exploitation, qui lui sera confisquée suite à son emprisonnement en 1450 pendant les événements. Cependant, la mine demeure sous la tutelle du roi de France, et la charge d'exploitation est confiée au procureur Dauvet. C'est au cours de cette époque qu'elle devient la plus grande mine de plomb argentifère du royaume, et nécessite une main d'œuvre de plusieurs centaines de personnes.

Après la réhabilitation de Jacques Cœur, la mine est rendue à ses héritiers, et son exploitation prend fin au début du XVI^e siècle. Au XVIII^e siècle, de 1764 à 1772, elle est à nouveau exploitée puis définitivement fermée.

Au courant du XIX^e siècle, Brussieu connaît une nouvelle période florissante d'un point de vue de l'essor démographique et économique. Ainsi, l'implantation de l'activité du tissage de la soie est considérable, et chaque maison particulière se dote de métiers à tisser (une centaine environ).

Par ailleurs, le patrimoine industriel compte trois moulins sur les berges du ruisseau Le Cosne comme le moulin de Charfetain ayant fonctionné jusqu'au XIX^e siècle, et La Brévenne.

De manière simultanée, le transport ferroviaire voit son amélioration par la réalisation de la Ligne Roanne-L'Arbresle-Lyon dans la vallée de La Brévenne à la fin du XIX^e siècle.

Le socle du village originel de Brussieu, constitué à partir de l'église et du château médiéval, conserve son apparence de bourg rural avec ruelles étroites et placettes.

Le bâtiment de la mairie et son décor en terre cuite de figures emblématiques, révèle originalité et fantaisie.

En 1899, l'Eglise reconstruite sur les vestiges d'un édifice plus ancien, dans le style Néorenaissance, avec un changement dans l'orientation, est un élément architectural fort de la silhouette du village. Son portail est orné du blason du chevalier de Malte de Brenon et les motifs en relief de cœur et de coquilles Saint-Jacques évoque le personnage de Jacques Cœur.

Dans l'ensemble du territoire de la commune, on découvre des fermes anciennes, installées principalement dans une orientation dominante Sud, perpendiculairement au relief, à mi-pente des versants adrets ; et présentant des similitudes architecturales dans l'organisation des corps de bâtiments selon un plan en « U » autour d'une cour ouverte, et fermée par un portail monumental.

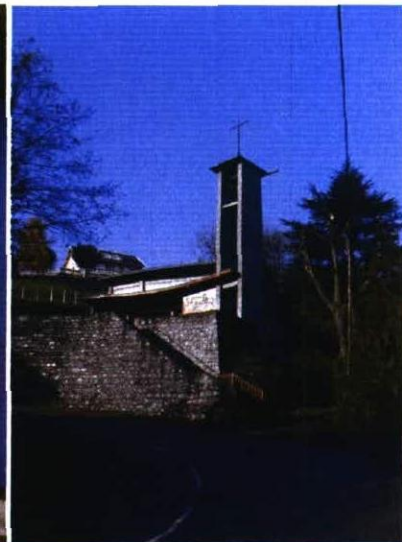
LES ELEMENTS DU PATRIMOINE NATUREL ET CULTUREL



Eglise XVIe -XIXe siècle



Armes de Jacques Coeur



Eglise XXe siècle de La Giraudière



Vestiges de l'ancien château



Mairie XIXe siècle



Ancienne usine de filatures



Ferme ancienne à flanc de colline



Chemin champêtre et haies bocagères



Ripisylve



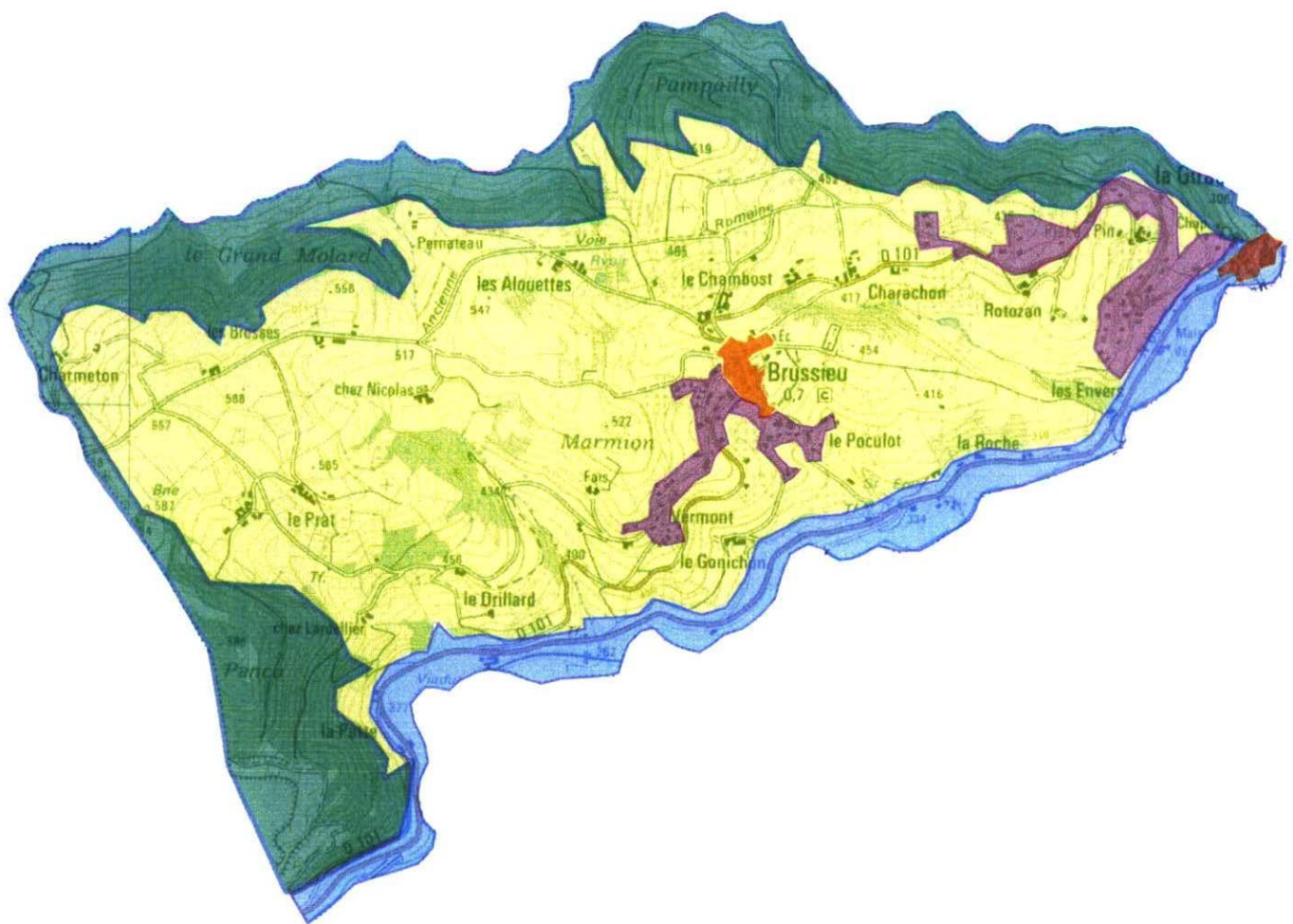
Bosquets de feuillus

1.1.7 - Les entités paysagères.

La physionomie du relief offre une variété de points vue lointains et panoramiques, en particulier depuis les versants montagneux de la rive droite de la vallée de la Brévenne sur la commune limitrophe de Courzieu.

Il est possible d'identifier des entités paysagères caractéristiques :

- Dans une grande partie occidentale et orientale, le paysage ouvert d'un vaste plateau agricole recouvert de prairies, et ponctué de bois de feuillus en sommet des vallons.
- La vallée de La Brévenne dominée par la présence contrastée de l'infrastructure routière de la Route Nationale 89, encadrée d'un côté par les pentes rocheuses abruptes, et ouverte de l'autre sur la vision du cours d'eau et sa foisonnante ripisylve qui accompagne son trajet, et des activités industrielles liées à la présence de carrières d'extraction de granite.
- La vallée très encaissée du Cosne en limite septentrionale et occidentale : un espace naturel sauvage, fermé et dominé par la présence de l'eau et de boisements de feuillus homogènes. Dans ce secteur, on rencontre quelques fermes éparses et isolées.
- Le noyau ancien de Brussieu, paysage urbain d'un village traditionnel des Monts du lyonnais avec bâti homogène de maison de villes en alignement sur rue.
- La traversée de La Giraudière embryon d'agglomération.
- Le paysage citadin et hétérogène des secteurs d'urbanisation récente en périphérie des noyaux traditionnels et à proximité de fermes, constitué d'architectures pavillonnaires, d'immeubles collectifs et de locaux d'activités.



- La vallée de La Brévenne
- La vallée du Cosne
- Le plateau agricole

- Les quartiers récents
- Les noyaux urbains anciens



Echelle 1/25 000e

LES ENTITES PAYSAGERES



LE PLATEAU AGRICOLE PASTORAL



LA VALLEE DE LA BREVENNE



LA VALLEE DU RUISSEAU LE COSNE



LE HAMEAU DE LA GIRAUDIERE, LE VILLAGE ANCIEN ET SA SILHOUETTE HOMOGENE



LES SECTEURS D'URBANISATION RÉCENTE

1.1.8 – Les enjeux paysagers, environnementaux et le développement urbain.

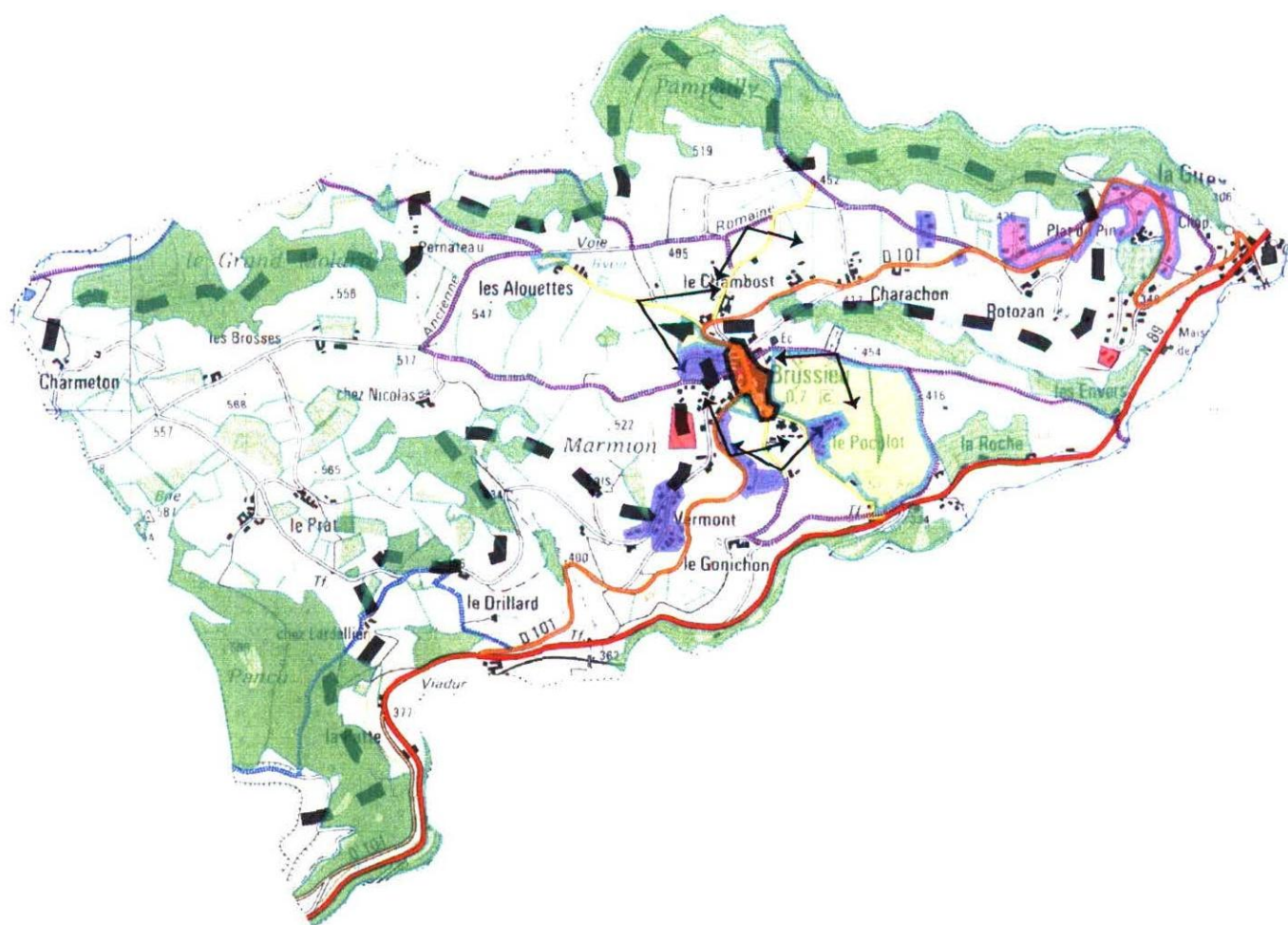
Situation et perspective

Le processus actuel d'une urbanisation galopante contribue au grignotage des espaces agricoles et naturels, et à un phénomène de mutation et de transformation des paysages dans les quartiers récents, souvent en rupture brutale avec le caractère rural. Cette tendance à l'expansion urbaine se lit à travers les données statistiques qui révèlent une fluctuation du rythme de la construction neuve, de l'augmentation des surfaces bâties, et de la densité urbaine.

Orientations et stratégies

Il convient d'intégrer au projet de développement et dans la délimitation des zones constructibles un ensemble de choix stratégiques, afin de garantir la qualité des écosystèmes fragiles, des paysages, et de préserver le caractère rural du village :

- **Maîtriser l'urbanisation.**
- Continuer une politique de maîtrise foncière communale.
- Protéger les milieux naturels, en particulier la zone au contact avec l'Espace Naturel Sensible du « Vallon du Rossand » et la vallée du ruisseau « Le Cosne ».
- Préserver les lignes de crêtes de l'urbanisation, et mieux prendre en compte la topographie.
- Préserver les éléments de la trame végétale : boisements remarquables, alignement d'arbres significatifs et haies bocagères.
- **Préserver l'identité rurale du village.**
- Favoriser le maintien de l'activité agricole qui participe à l'entretien des espaces ouverts.
- Maintenir les coupures vertes et les limites d'urbanisation.
- Prendre d'avantage en compte l'intégration paysagère des extensions urbaines nouvelles, notamment la silhouette et les vues remarquables sur le village.
- Protéger le site archéologique par une démarche d'acquisition foncière pérenne et un éventuel classement du site.
- Atténuer et remédier au processus d'éclatement et de conurbation entre les deux pôles urbains disjoints.
- Envisager une densification autour du noyau ancien du village.



Axe d'appréhension



Points de vue

Phénomène de mitage

Processus de conurbation

Impact visuel des zones d'extension

Silhouette du village à préserver

Espace ouvert à préserver

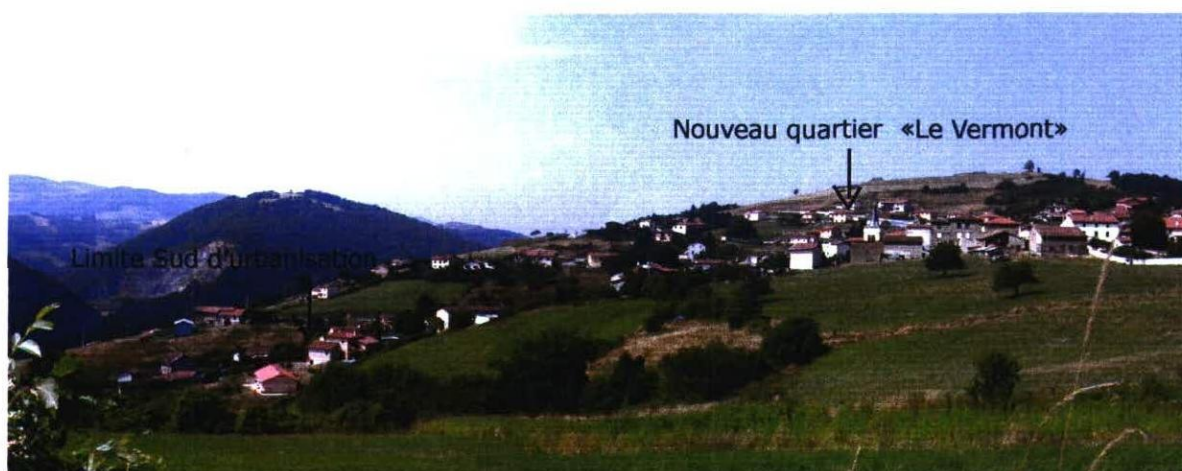
Structure végétale à maintenir

Lignes de crête à maintenir



Echelle 1/25 000 e

LES LIMITES ET COUPURES D'URBANISATION - LES ENTREES DE VILLAGE



Point de vue panoramique remarquable depuis l'est et le cimetière, depuis lequel il est possible d'appréhender la silhouette et limite physique du village traditionnel, les traces de la trame végétale de haies bocagères et bosquets, et de plus, l'impact visuel des extensions urbaines récentes. La vaste plage végétale, en avant, du village est à préserver.



Vues panoramiques depuis le nord et depuis le nord-ouest dans le quartier du Vermont à partir desquelles on peut constater l'emprise du pôle d'équipement de loisirs à l'entrée Nord du village, et le processus de mutation du paysage rural à travers l'architecture des constructions pavillonnaires récentes, ainsi que l'amorce en limite Nord/Ouest d'un phénomène de mitage (problèmes d'insertion dans la topographie, et d'aménagement des limites des jardins privés).



Les séquences visuelles successives depuis la RD 101 de l'entrée Ouest du village où l'on peut observer d'une part, l'amorce d'un phénomène de mitage et d'étalement urbain en bordure de la voie, et d'autre part, l'impact des constructions récentes en particulier le bâtiment des logements OPAC, en rupture avec la morphologie du noyau ancien, et des nouveaux quartiers en limite Sud, dont l'impact visuel est atténué par la présence de la végétation et une relativement bonne insertion dans la topographie.



Vue panoramique depuis le chemin rural en limite Sud du village où les constructions nouvelles contrastent avec la silhouette et l'identité rural du village par la coloration des façades et l'aménagement des espaces extérieurs.



Vue panoramique Sud depuis la RD 50 depuis la commune de Courzieu où l'on devine la zone d'activités du Plat du Pin au sommet du relief dont les architectures se fondent dans le couvert végétal, et à l'inverse, l'éparpillement des constructions récentes à flanc de colline présente un impact paysager et visuel plus important. Les masses boisées denses et sombres qui se développent dans le creux de vallons se détachent des surfaces verdoyantes des prairies, et marquent les limites d'urbanisation. Les éléments de la structure végétale du paysage sont à prendre en compte et à préserver.



Vue depuis le nouveau quartier «Les Roches» en limite Ouest de La Giraudière et en limite de l'espace de transition entre la zone d'activités du Plat du pin et les habitations récentes : dans ces secteurs, l'impact visuel des constructions est important en raison de la physionomie du relief, et ainsi que le processus de transformation du paysage. Il conviendra de maintenir et préserver la trame végétale existante, et de trouver les limites d'urbanisation afin d'éviter une expansion trop marquée sur les lignes de crête des reliefs.

VUE PANORAMIQUE DEPUIS LA COMMUNE DE COURZIEU

Le noyau du village ancien
et les zones d'extension
pavillonnaires en
périphérie

Boisements homogènes
formant de véritables cou-
lées vertes

Logements collectifs
OPAC Lotissement «Les
Roches

Zone Communale d'Activités
du «Plat du Pin»

Expansion urbaine d'habitats diffus
de «La Giraudière»
à flancs de vallon



Le processus d'étalement urbain et de mitage est perceptible depuis ce point de vue panoramique lointain.

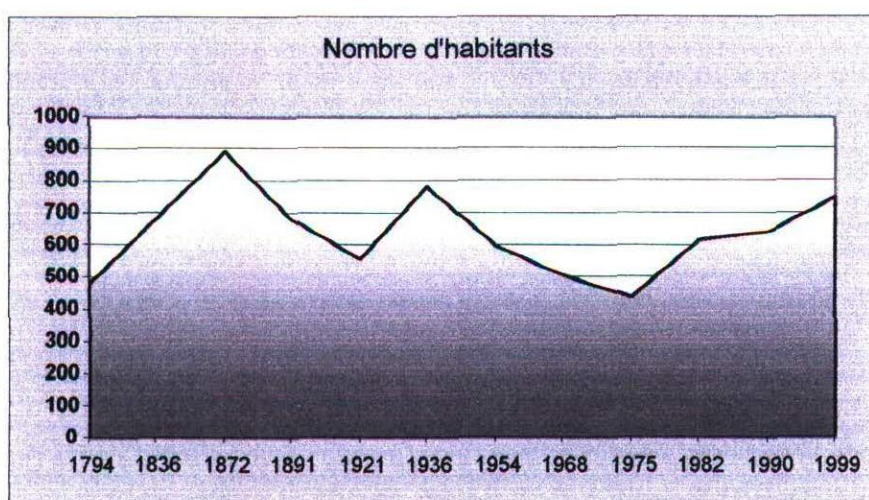
SECTION 2

L'ETAT DES LIEUX GÉNÉRAL DE LA COMMUNE, LES ENJEUX ET PERSPECTIVES D'EVOLUTION

2.1 – LES COMPOSANTES DÉMOGRAPHIQUES

2.1.1 – L'évolution de la population.

Années	Commune	Canton
1794	480	
1836	682	
1872	888	
1891	684	
1921	555	
1936	780	
1954	601	
1968	506	
1975	445	9 315
1982	614	9 645
1990	641	10 502
1999	752	11 246



Une évolution démographique liée aux phases d'essor et de déclin des activités industrielles successives.

Une augmentation constante de la population après une période de déclin démographique de 1962/75 relatif à un phénomène national de l'exode rural.

Entre 1968 et 1975, le nombre de la population subit une légère diminution de 61 habitants.

Depuis 1975, la population municipale (sans double compte) est en constante augmentation : elle a gagné de 307 habitants en 24 années, ce qui équivaut à une croissance moyenne de 13 habitants par an.

Entre 1975 et 1982, la population est en forte hausse et croît de 169 habitants, puis la croissance ralentie entre 1982 et 1990 (+27).

Une croissance démographique exponentielle depuis 1990.

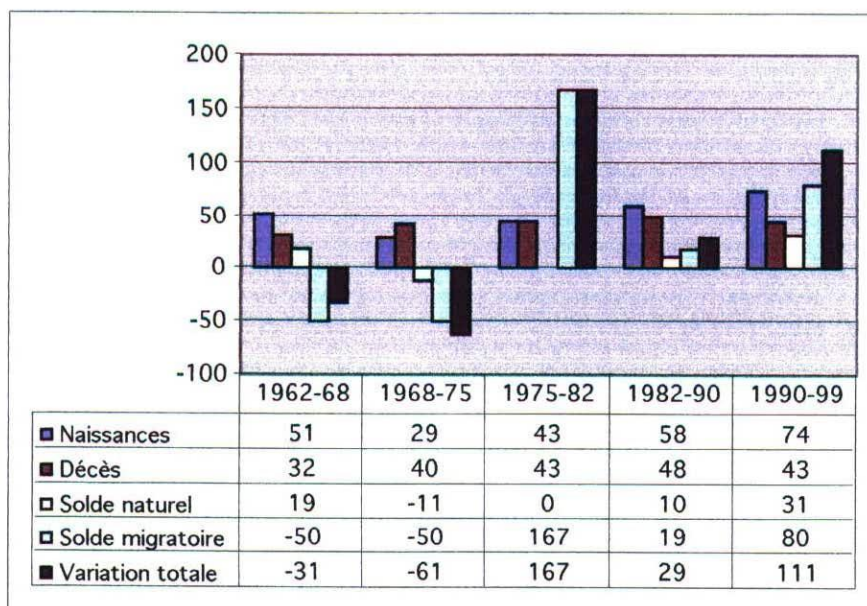
Entre 1990 et le dernier recensement, Brussieu bénéficie d'une augmentation importante de 111 habitants. Au 23 octobre 2001 la commune compte environ 900 habitants, et la population croît de 148 habitants pendant un laps de temps de deux années seulement, soit une moyenne de 74 personnes par années.

2.1.2 - Le mouvement démographique.

Taux d'évolution (moyennes annuelles)

	1962-1968	1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999
Taux d'évolution global	-0,99	-1,82	4,63	0,58	1,79
-dû au solde naturel	0,61	0,33	0,00	0,20	0,50
-dû au solde migratoire	-1,59	-1,50	4,63	0,38	1,29

Taux de natalité pour 1000	16,30	8,70	11,90	11,60	11,90
Taux de mortalité pour 1000	10,20	12,00	11,90	9,60	6,90



Un mouvement naturel positif favorisant le renouvellement de la population communale.

Dans la période de 1968 à 1975, le nombre des naissances subit une régression importante par rapport à 1962-1968, et le taux de natalité apparaît même inférieur au taux de mortalité. De 1975 à 1982, l'excédent naturel est inexistant, en raison de la parfaite égalité entre la proportion des naissances et des décès. Dans la période allant de 1982 à 1999, les naissances enregistrées sur la commune sont en constante progression, et deviennent très supérieures à la proportion des décès. Ce phénomène est manifeste au dernier recensement, et se traduit par un excédent naturel de 31 personnes.

Un accroissement de la population dû en grande partie au solde migratoire.

De 1962 à 1975, la chute démographique résulte en grande partie d'une baisse importante du solde migratoire liée au départ de 100 personnes durant ce laps de temps. Ce déclin démographique correspond au phénomène de l'exode rural relatif à la déprise agricole. De 1975 à 1982, une croissance démographique exponentielle découle du solde migratoire positif, et de l'apport de 167 nouveaux

arrivants sur la commune. Ce phénomène résulte principalement de l'attractivité résidentielle et de la réalisation d'opérations de lotissements privés et publics, et de logements collectifs par l'O.P.A.C. du Rhône.

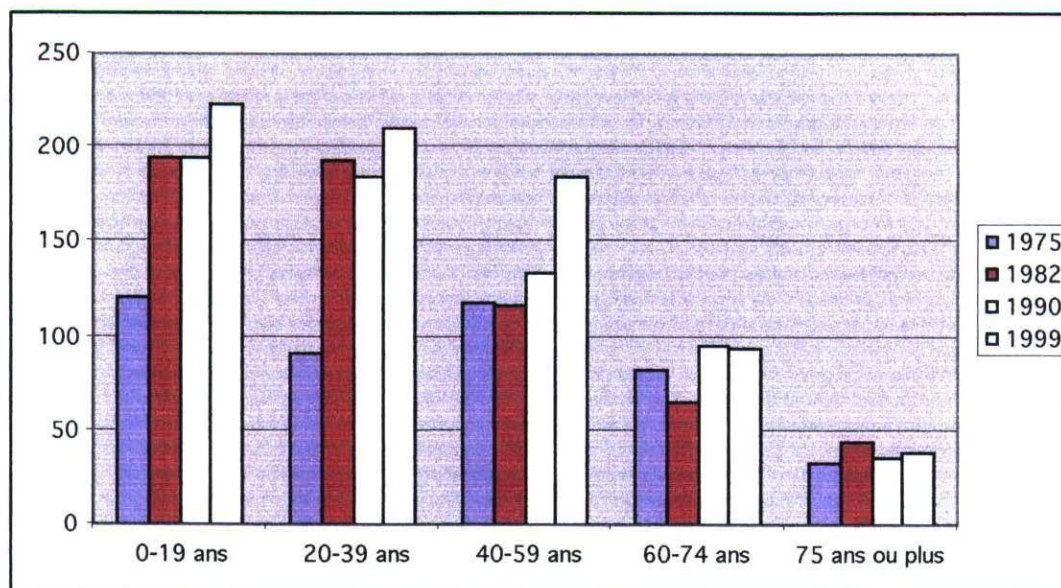
Ensuite, le solde migratoire subit une forte régression et la commune ne bénéficie plus que de l'arrivée de 19 personnes entre 1982 et 1990. Puis cette proportion augmente dans la période de 1990 à 1999 pour atteindre le chiffre de 80 personnes, soit une moyenne de 9 individus par années.

2.1.3 - La structure par âge.

HOMMES	0-19 ans	20-39 ans	40-59 ans	60-74 ans	75 ans ou plus	Total
1975	57	56	59	33	15	220
1982	115	102	58	27	16	318
1990	113	94	71	44	12	334
1999	127	106	101	47	13	394

FEMMES	0-19 ans	20-39 ans	40-59 ans	60-74 ans	75 ans ou plus	Total
1975	64	35	59	49	18	225
1982	79	91	59	39	28	296
1990	81	90	62	51	23	307
1999	96	104	84	47	25	356

	0-19 ans	20-39 ans	40-59 ans	60-74 ans	75 ans ou plus	Total
1975	121	91	118	82	33	445
	27,20 %	20,45%	26,51 %	18,42 %	7,42 %	
1982	194	193	117	66	44	612
	31,60 %	31,45 %	19,05 %	10,75 %	7,15 %	
1990	194	184	133	95	35	641
	30,25%	28,70 %	20,75 %	14,85 %	5,45 %	
1999	223	210	185	94	38	752
	29,65 %	28 % %	24,60 %	12,50 %	5,05 %	



Une commune jeune avec une augmentation des adultes d'âge mûr. La moyenne d'âge est de 35,9 ans. Elle est inférieure à celle du canton et du département.

Entre 1975 et 1999, les proportions de la :

- tranche d'âges de 0 à 19 ans progresse pour passer de 27,2 % à 29,75 %. La population jeune conserve sa suprématie sur les autres générations pendant

cette période. En 1999, dans le département du Rhône, le pourcentage des moins de 20 ans est de 25,3 %, et dans le canton de 27,7 % ;

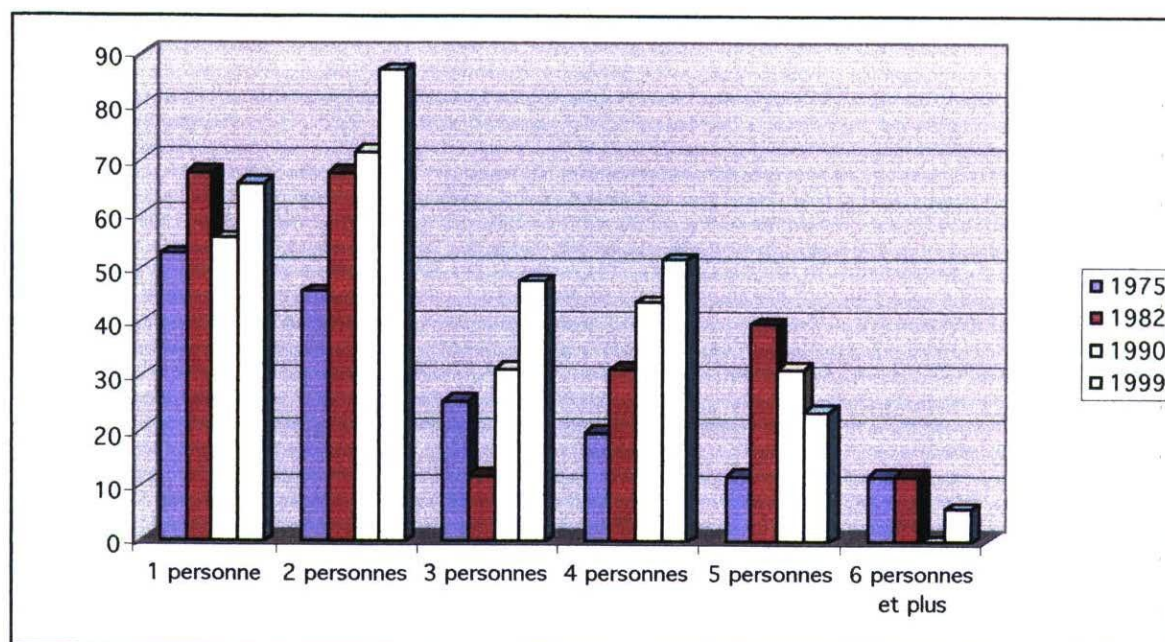
- tranche d'âges de 20 à 39 ans sont fluctuantes, d'abord en essor entre 1975 et 1982 avec un pourcentage qui passe de 20,45 % à 31,45 %, puis en déclin entre 1982 et 1990, période durant laquelle la part des jeunes adultes perd 2,75 points.
- tranche d'âges de 40 à 59 ans décroissent dans un premier temps entre 1975 et 1982 pour passer de 26,5 % à 19,05 %, puis augmentent de manière progressive pour atteindre 24,6 % en 1999 ;
- tranche d'âges de 60 à 74 ans régressent pour passer de 18,42 % à 12,5 %. Elle est inférieure à celle du canton (21,7 %) et du département (19 %) ;
- tranche d'âges des seniors diminuent de 2,37 points. Cette catégorie reste très inférieure aux autres classes d'âges.

2.1.4 - La taille des ménages.

	1975	1982	1990	1999
1 personne	53	68	56	66
2 personnes	46	68	72	87
3 personnes	26	12	32	48
4 personnes	20	32	44	52
5 personnes	12	40	32	24
6 personnes et plus	12	12	0	6
Total des ménages	169	221	237	283

La population des familles selon le type

	1975	1982	1990	1999
Célibataires	31,36 %	30,76 %	23,7 %	23,32 %
Couples sans enfants	27,21 %	30,76%	30,5 %	30,74 %
Couples avec enfant(s)	41,41 %	43,43%	45,8 %	45,83 %



Une proportion plus importante des ménages de 2 et 4 personnes, et la taille moyenne des ménages est de 2,7 personnes.

Entre 1975 et 1999, on constate une diminution de la part des personnes vivant isolément. Leur pourcentage évolue de 31,36 % à 23,32 % mais reste cependant inférieur aux proportions des autres catégories de ménages.

La part des ménages composés de 2 personnes augmente pour passer de 27,3 % à 30,7 %. Ce phénomène peut être la conséquence de l'augmentation des tranches d'âges 40-59 ans dont les enfants ont quitté la cellule familiale (phénomène de décohabitation), et des retraités qui représentent 32,2 % du nombre des ménages.

Parallèlement, la proportion des couples avec enfants croît de manière constante depuis 1975, pour passer de 41,41 % à 45,83 % en 1999.

La taille des ménages reste faible à Brussieu. Toutefois, le nombre de personnes par ménages a légèrement augmenté depuis 1975. Cette situation vient en concordance avec une diminution du nombre moyen des occupants par résidences principales entre 1968 qui est de l'ordre de 3 personnes, et en 1999 de 2,6 personnes.

Les ménages et la population des ménages selon la catégorie Socioprofessionnelle (CS) de la personne de référence en 1990

	Ménages		Population des ménages	Nombre personnes par ménages
	Nombre	%		
Agriculteurs	12	5,1 %	32	2,67
Artisans, commerçants, chefs d'entreprise	20	8,5 %	56	2,80
Cadres, professions intellectuelles sup.	8	3,4 %	40	5,00
Professions intermédiaires	60	25,4 %	204	3,40
Employés	4	1,7 %	20	5,00
Ouvriers	48	20,3 %	144	3,00
Retraités	76	32,2 %	124	1,63
Autres sans activité prof.	8	3,4 %	12	1,50
Ensemble	237	100 %	632	2,68

Une adéquation entre la taille des ménages et le niveau de vie des habitants.

Ce sont les ménages des catégories socioprofessionnelles des cadres, professions intellectuelles et supérieures, ainsi que les employés qui comportent le plus d'enfants par foyer (3 enfants en moyenne par couple) ; les ménages sans activité et les agriculteurs se composent de personnes seules ou vivant en couples sans enfants, ou éventuellement avec un enfant unique.

Enjeux et perspectives

Les tendances démographiques de Brussieu se caractérisent par :

- une croissance démographique assurée d'une part, par le renouvellement naturel de la population, et d'autre part, grâce à l'installation de nouveaux habitants.
- une commune jeune en raison de l'importance des générations des moins de 20 ans et 40 ans, mais qui tend à évoluer vers un vieillissement engendré par une croissance progressive des adultes d'âge mûr.
- la taille des ménages est réduite avec une forte représentation des ménages composés de 2 à 4 personnes.

Orientations

Au regard des prévisions démographiques, il semble opportun d'enclencher un processus de stabilisation et de ralentissement de la croissance démographique pour atteindre un seuil prévisionnel de 1 050 habitants d'ici à 2010, ce qui correspond à une moyenne de 17 habitants environ par an, et avec un seuil limite de 1 100 habitants en 2010 à atteindre.

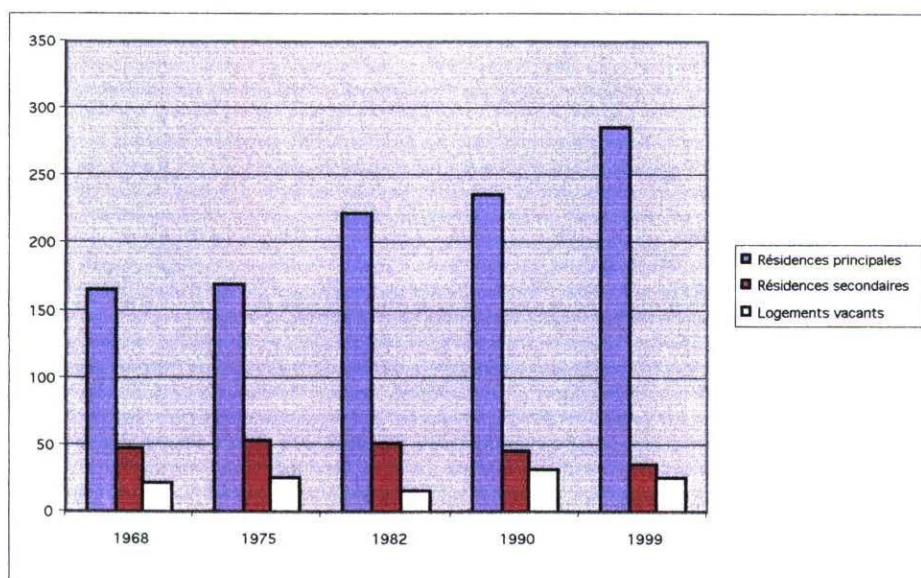
La maîtrise démographique peut se concrétiser grâce à la diminution des opérations de logements, en particulier de logements individuels, et la limitation des surfaces habitables, et de plus, l'utilisation et l'amélioration de l'existant à travers des actions de réhabilitation des noyaux anciens.

2.2 – LES CARACTÉRISTIQUES DU PARC DE LOGEMENTS

2.2.1 – L'évolution du parc immobilier.

Commune	1968	1975	1982	1990	1999
Résidences principales	165	169	222	237	286
	70,52 %	68,14 %	77,10 %	75,24 %	82,42 %
Résidences secondaires	48	53	51	46	36
	20,51 %	21,38 %	17,70 %	14,60 %	10,37 %
Logements vacants	21	26	15	32	25
	8,97 %	10,48 %	5,20 %	10,16 %	7,20 %
Total	234	248	288	315	347
Nombre moyen d'occupants par résidences principales	3,0	2,6	2,7	2,7	2,6

Canton	1990 Nombre	%	1999 Nombre	%
Résidences principales	3 779	73,9	4 272	80,27
Résidences secondaires	819	16	684	12,85
Logements vacants	515	10	366	6,87
Total	5 113		5 322	



Un parc constitué d'une proportion majoritaire de résidences principales soit un pourcentage de 81,6 % en 1999, et en augmentation constante depuis 1968 .

Le nombre des résidences principales augmente depuis 1968, et la plus forte croissance apparaît entre le recensement de 1990 et 1999 : le parc de logement gagne 49 résidences principales. Dans le canton, le pourcentage des résidences principales atteint 80,3 %.

Une forte régression de la part des résidences secondaires.

Entre 1968 et 1999, le pourcentage des résidences secondaires passe de 20,51 % à 10,37 %.

Cette donnée converge avec l'essor démographique, l'attractivité résidentielle de la commune et du canton, et de plus, à l'installation de retraités procédant à la conversion de leur résidence secondaire en logement principal.

La majorité des résidences principales sont des maisons individuelles.

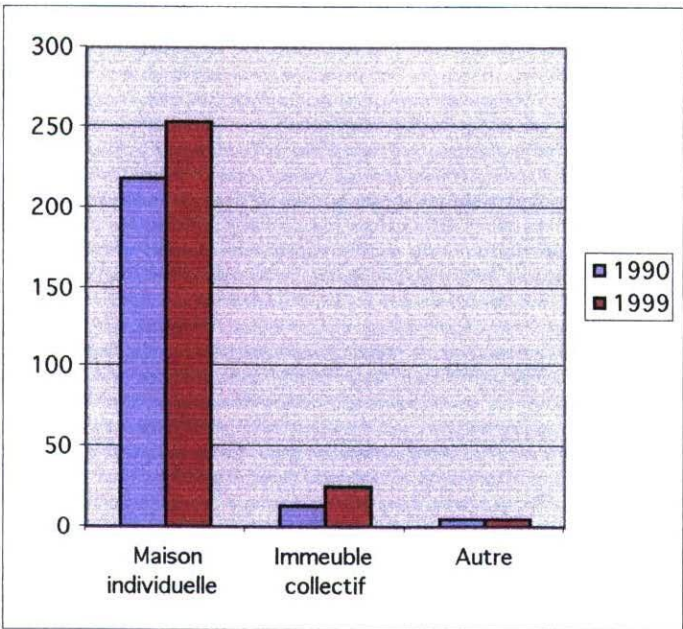
89,4 % du parc des résidences principales est représenté par des maisons individuelles ou des fermes, tendance supérieure à celle du canton qui représente 82,3 % et du département de 29,9 %.

Une faible présence de logements vacants.

Entre 1968 et 1990 le nombre des logements vacants tend à s'accroître et passe de 21 logements à 32 logements.
Entre 1990 et 1999, cette tendance est inversée, ainsi le nombre total des logements vacants régresse de 7 logements. Le phénomène de vacance touche principalement le centre ancien du village.

2.2.2 - Le type de logement des résidences principales.

	<i>Commune</i> 1990	1999	<i>Canton</i> 1990	1999
Maison individuelle	218	253	3 225	3 517
ferme	91,98 %	89,39 %	85,34 %	82,32 %
Immeuble collectif	14	25	461	608
	5,9 %	8,83 %	12,19 %	14,23 %
Autre	5	5	93	147
	2,1 %	2,1 %	2,46 %	3,44 %
Total	237	283	3 779	4 272



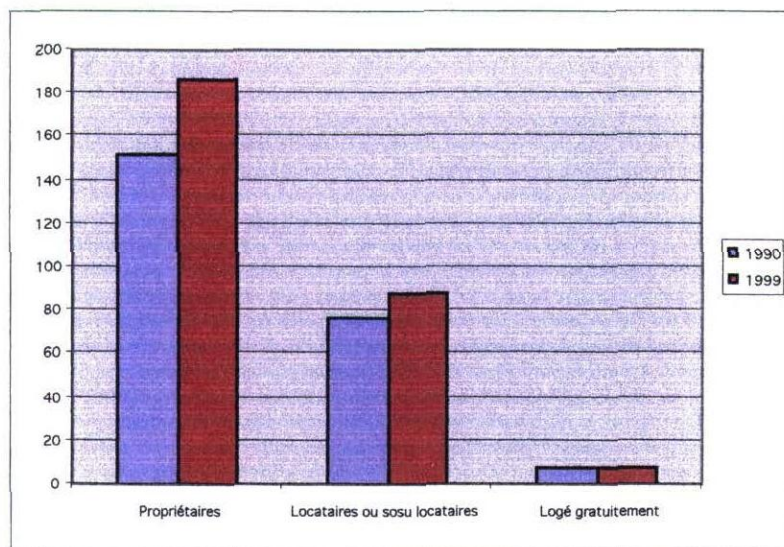
Une légère réduction dans la production de maison individuelle et une croissance mesurée mais supérieure de logements collectifs depuis le recensement précédent.

Entre 1990 et 1999, le nombre de maisons individuelles et de fermes régresse de - 2,59 points, à l'opposé, le nombre des immeubles collectifs augmente légèrement de + 2,93 points. Cependant, ce type d'habitat reste minoritaire. Dans le Canton de Saint-Laurent-de-Chamousset, il est également possible de constater cette tendance, qui certainement résulte des multiples opérations de petits collectifs conduites par l'OPAC depuis les années 70, à la fois à travers le territoire du canton, et dans la commune de Brussieu. Ces opérations réalisées par l'OPAC du Rhône sont au nombre de 3 : la résidence Jacques Cœur dans le village centre de 12 logements, la résidence Les Roches à La Giraudière de 12 logements, et la résidence de l'An 2000 dans le village centre de 11 logements.

Une prééminence de la maison individuelle sur le logement collectif.

En 1999, l'habitat individuel de type pavillonnaire représente une proportion majoritaire et écrasante de 89,39 % comparé aux 8,89 % d'ensembles collectifs. La majorité des résidences principales sont des maisons individuelles. Plusieurs opérations d'habitats individuels purs ou groupés sous la forme de lotissements ont contribué depuis le début des années 80 à cette évolution vers un mono-habitat : le lotissement de la Haute Giraudière de 11 villas), le lotissement des Roches (La Giraudière) de 11 villas et le lotissement du Vermont (village centre) de 11 villas, et ayant aujourd'hui chacun atteint leur capacité maximale de remplissage.

	Commune 1990	1999	Canton 1990	1999
Propriétaires	152 64,13 %	187 66,07 %	2 252 59,59 %	2 661 62,28 %
Locataires ou sous-locataires	77 32,48 %	88 31,09 %	1 312 34,71 %	1 435 33,59 %
Dont				
Logement non HLM		65		
Logement HLM		22		
Meublé, chambre hôtel		1		
Logé gratuitement	8 3,37 %	8 2,82 %	215 5,68 %	176 4,11 %
Total	237	283	3 779	4 272



Une majorité de propriétaires occupants.

La plupart des habitants de la commune sont propriétaires de leur résidence principale, soit une proportion de 66,07 % en 1999. Cette tendance se confirme par une augmentation de + 1,94 points de propriétaires par rapport à 1990.

Une faible diminution de l'offre locative.

A l'opposé, la proportion des locataires est en légère régression de - 1,39 points par rapport à 1990, et la proportion des locataires représente la moitié du nombre total des propriétaires.

Un parc locatif social développé.

Le parc locatif social compte 53 logements pour 347 résidences principales soit 15,27 %, et ce pourcentage est supérieur à celui du canton (13,57 %), et inférieur à celui du département de (20 %). Le parc social s'est constitué à partir de 1975 avec une douzaine de logements sociaux tous les huit ans environ :

- « OPAC 2000 » : 11 logements collectifs.
- « OPAC Jacques Cœur » : 12 logements individuels groupés.
- « OPAC Les Roches » : 12 logements collectifs.
- Logements locatifs communaux : « La Poste » 6 logements, la « Résidence de La Bascule » 10 logements, et « Ancienne Ecole des Filles 2 logements en loyer modéré.

2.2.3 - La date d'emménagement.

	Ensemble	Logements occupés depuis		
		Moins de 2 ans (01/98 à 03/99)	2 à 9 ans (03/90 à 01/98)	Plus de 9 ans (Avant 03/90)
Nombre de logements	283	39	97	147
En %	100,0	13,8	34,3	51,9
Nombre de personnes	750	104	281	365
En %	100,0	13,9	37,5	48,7

Age de la personne de référence du ménage	Ensemble	Part (en %) des ménages occupants leur logement depuis		
		Moins de 2 ans (01/98 à 03/99)	2 à 9 ans (03/90 à 01/98)	Plus de 9 ans (Avant 03/90)
Ensemble	283	13,8	34,3	51,9
15 à 29 ans	24	58,3	37,5	4,2
30 à 39 ans	67	16,4	68,7	14,9
40 à 49 ans	63	12,7	36,5	50,8
50 à 59 ans	43	7,0	20,9	72,1
60 à 74 ans	57	5,3	17,5	77,2
75 ans et plus	0,0	0,0	0,0	0,0

Une faible mobilité résidentielle.

Les données INSEE témoignent de la faible migration des habitants et du choix à continuer à vivre pour une période longue, voire définitive à Brussieu. Ces chiffres peuvent être mis en corrélation avec la part importante des résidences principales et des propriétaires occupants, en majorité de maison individuelle.

La proportion importante des tranches d'âges 30 à 39 ans, résidant dans la commune depuis une durée de neuf ans, correspond à des jeunes ménages primo-accédants à la propriété, et la tranche d'âges des 60 à 74 ans à des retraités ayant opté pour une seconde vie à la campagne, ou qui habitaient déjà à Brussieu lorsqu'ils étaient en activité.

2.2.4 - La taille des logements.

Nombre de pièces des résidences principales	1	2	3	4	5 ou plus	Total
1990	6 2,5 %	15 6,32 %	69 29,1 %	77 32,48 %	70 29,53 %	237
1999	2 0,07 %	16 5,65 %	58 20,49 %	100 35,33 %	107 37,80 %	283

Une offre croissante et majoritaire de logements de grande taille.

Les habitations principales de petite et moyenne taille comportant 1 à 3 pièces sont en faible proportion par rapport à la quantité des logements de taille supérieure de 4 à 5 pièces et plus qui représente 73,13 % des résidences principales. Les logements de grande taille sont en augmentation de 11,12 points entre 1990 et 1999 et ce phénomène est la résultante d'un accroissement de programmes de villas de moyen à haut de gamme à Brussieu.

2.2.5 - Le niveau de confort des logements.

Installations sanitaires				Chauffage central				
	W.-C: l'intérieur logement	à du	Ni baignoire Ni douche	Baignoire douche	ou	Collectif	Individuel	Sans chauffage central
1990	222		23	214		0	154	83
1999	276		7	276		5	211	67

Un niveau de confort qualitatif et en amélioration.

Les logements sont mieux équipés en installations sanitaires et en chauffage intérieur depuis 1990. Cette amélioration du niveau de confort, en particulier dans le centre ancien du village centre, a pu se réaliser grâce à la mise en place de la procédure d'Opération d'Amélioration de l'Habitat.

2.2.6 - L'Age du parc.

Les résidences principales selon l'époque d'achèvement	Avant 49	49-74	75-81	82-89	90 ou après
1990	187	19	56	53	-
1999	175	19	57	58	38

Un parc de logements en rajeunissement, et équilibré dans la proportion entre l'ancien et le récent.

Les logements antérieurs à la fin de la Seconde Guerre Mondiale représentent 59,36% du parc en 1990, et les logements dont l'époque de construction est

postérieure à 1949, sont en proportion inférieure et s'élève à 128 logements soit 40,63 % du parc.

En 1999, le nombre des logements d'avant 1949 régresse pour atteindre le chiffre de 175 logements, soit 50,43 % du parc, à l'opposé ceux d'époque de construction récente sont en augmentation par rapport à 1990 et compte 171 logements soit une proportion de 49,56 % du parc immobilier et une différence peu sensible entre l'ancien et le récent.

Cette tendance est encore plus prononcée dans le canton de Saint-Laurent-de-Chamousset, où le parc immobilier ancien représente 59,58 % et le parc récent 40,41 % de l'ensemble des logements, selon le dernier recensement. A l'inverse, la proportion des logements récents est plus importante à l'échelle du département du Rhône et s'élève à un pourcentage de 67,9 % du parc global de logements.

En outre, le faible nombre des logements datant de la période 1949-74 est à mettre relation avec le phénomène national d'exode rural, et de plus, la croissance du chiffre des logements de la période postérieure à 1975 est inhérente à une politique de relance de la construction.

Enjeux et perspectives

L'analyse des données statistiques permet de mettre en évidence les composantes du parc de logements :

- un parc dominé par une écrasante proportion de résidences principales (82,42 % en 1999) en maison individuelle.
- une orientation privilégiant le logement individuel induisant une grande homogénéité dans la typologie des logements (82,32 % de maisons individuelles en 1999) et une tendance à la constitution d'un parc uniforme de mono habitat.
- une part majoritaire de propriétaires occupants (62,28 % en 1999) et une offre inférieure en locatifs (33,6 %) malgré les 3 opérations OPAC de 35 logements sociaux.
- une faible mobilité résidentielle.
- un accroissement de la taille des logements (37,8 % d'habitation avec 5 pièces et plus en 1999) résultant de la réalisation de constructions individuelles relativement de haut de gamme, corrélativement à une évolution des C.S.P. et du niveau de vie des habitants.
- une production importante de logements neufs depuis 1975.
- le lancement d'une troisième Opération d'Amélioration de l'Habitat est prévu pour le courant de l'année 2002 dans le cadre de la Communauté de Commune de Saint-Laurent-de-Chamousset. Les précédentes O.P.A.H., réalisée par le Comité Départemental de l'Habitat, ont eu pour la commune de Brussieu un bilan positif. En effet, l'O.P.A.H. de 1987-1989 a permis la réhabilitation de 13 logements de propriétaires occupants, et de 24 logements en logements locatifs, et la seconde O.P.A.H. de 1994-1997, 19 logements de propriétaires occupants et 3 de logements locatifs. Grâce à cette opération, un nombre important d'habitations en état de dégradation située dans le centre ancien du bourg ont été améliorées.
- trois lotissements communaux ont permis la réalisation de programmes de logements individuels groupés. Un projet privé est prévu pour la construction de 14 villas au lieu dit « Le Vermont ».

- Au sujet de l'habitat locatif et collectif, la commune a programmé la création de 8 logements dans un bâtiment ancien à proximité de l'actuelle mairie. De plus, un projet privé prévoit la réhabilitation d'une ancienne ferme à La Giraudière pour une dizaine de logements en accession et en locatif et l'aménagement d'un lotissement privé de 15 villas.
- l'émergence d'une pression foncière et immobilière, ayant pour conséquences une augmentation des prix, engendrée par l'attractivité résidentielle dont l'existence résulte de la combinaison de deux facteurs : proximité de l'agglomération lyonnaise et qualité du cadre de vie.
- un Programme Local de l'Habitat sera mis en place durant l'année en cours, et la Carte Communale devra prendre en compte les orientations de ce document.

Orientations

Il semble opportun d'encourager, en adéquation avec les principes de la Loi S.R.U., une diversification de l'habitat, et par la même, de favoriser une mixité de la population.

La commune à la volonté de développer du locatif prioritairement dans le tissu ancien du bourg, de favoriser la réalisation de programmes de petits collectifs en continuité avec la morphologie du bourg.

2.3 – LES DEPLACEMENTS

2.3.1 - L'équipement automobile des ménages.

Nombre de voitures du ménage	0	1	2 ou plus
1990	42	113	82
en %	17,72	47,67	34,69
1999	30	127	126
en %	10,6	44,87	44,52

Un équipements automobiles par ménages de plus en plus important.

La part des ménages ne possédant pas de véhicule automobile reste inférieure entre 1990 et 1999 par rapport aux ménages équipés, et subit même une régression : elle ne représente que 17,72 % en 1990, puis 10,6 % en 1999. A l'inverse, les ménages ayant 2 voitures ou plus sont en nette augmentation de 30 % depuis 1990. Ainsi, cette tendance évolutive émane du fait que chaque membre d'un ménage possède un travail loin de son lieu d'habitation, et par conséquent, est contraint à posséder son propre véhicule pour les déplacements professionnels.

L'accroissement des véhicules et des déplacements pendulaires contribue à une densification du trafic automobile sur les principaux axes de desserte de la commune (Rue Jacques Cœur et la RD 101), et l'artère de liaison l'Arbresle-Lyon (RN 89). La problématique de la saturation et l'inadaptation de voies de communication à répondre à une croissance du trafic est à aborder à la fois à l'échelle de la commune, et du territoire plus vaste de l'aire métropolitaine de l'agglomération lyonnaise.

Une augmentation de la mobilité pendulaire domicile-travail.

L'éloignement du lieu de travail engendre l'accroissement de l'équipement automobile des ménages, et en conséquence, une croissance et une densification du trafic selon des pointes horaires fixes et quotidiennes, ayant pour incidences un phénomène de saturation et d'embouteillages.

Brussieu, une commune rurale périurbaine en voie de rurbanisation.

Depuis les années soixante-dix, l'aménagement des axes de communication en particulier la RN 89, a permis une réduction du temps, une amélioration de la capacité de la desserte et des déplacements entre les Monts du Lyonnais et Lyon. De plus, dans le contexte d'une évolution de la demande sociale pour un mode de vie alternatif entre habiter la campagne et travailler à la ville, Brussieu, comme bon nombre de communes encore rurales de l'Ouest lyonnais, tend à devenir une banlieue résidentielle de Lyon, et, si la tendance n'est pas inversée, un village dortoir.

2.3.2 - Le mode de transport.

	1999	
	Nombre	%
Ensemble des actifs ayant un emploi	329	100,0
Pas de transport	32	9,7
Marche à pied	12	3,6
Un seul mode de transport :	271	82,4
▪ Deux roues	3	0,9
▪ Voiture particulière	264	80,2
▪ Transport en commun	4	1,2
Plusieurs mode de transport	14	4,3

Un usage majoritaire du mode de transport individuel.

A l'occasion des déplacements quotidiens domicile-travail, les actifs privilégient un moyen de transport individuel. Seuls 4,3 % choisissent la combinaison voiture et transport collectif, et 1,2 % utilise les moyens de transport en commun. Le résultat de ces données INSEE est à rapprocher de l'accroissement de l'équipement automobile par ménages ayant pour conséquence une augmentation du trafic automobile pendulaire.

Le rejet du mode de transport en commun peut être lié à une médiocre qualité de la desserte (fréquence horaire, durée de déplacement et confort), mais résulte surtout d'une prédilection pour l'individualisme dans la mobilité.

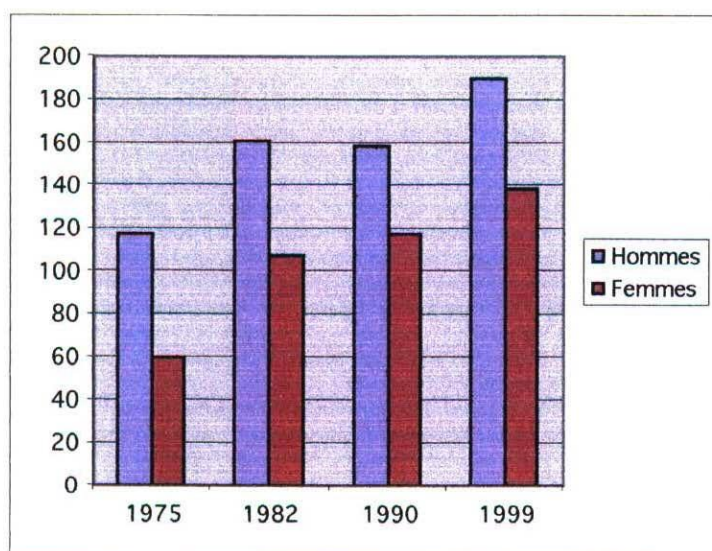
Enjeux et perspectives

- Un essor de l'équipement automobile par ménages (44,52 % ont 2 et plus de véhicules en 1999 soit une croissance de 9,83 % depuis 1990), et de manière interdépendante, la croissance du solde migratoire et de la mobilité pendulaire domicile-travail.

2.4 - L'ACTIVITE ECONOMIQUE

2.4.1 - La population active.

	Total	Commune		Canton		Départ.	
		Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
1975	178	118	60	2 456	1 317	388 860	243 456
en %		66,3	33,7	65 %	35 %	61,5 %	38,5 %
1982	269	161	108	2 623	1 768	383 875	280 216
en %		59,9	40,1	59,7 %	40,3 %	57,8 %	42,2 %
1990	277	159	118	2 628	1 910	382 968	315 537
en %		57,4	42,6	58 %	42 %	54,8 %	45,2 %
1999	329	190	139	2 893	2 213	386 306	341 587
en %		57,7	42,3	56,6 %	43,4 %	53 %	47 %



Une augmentation des femmes actives mais en proportion toujours inférieure à celle des hommes.

En 1975, la proportion des femmes actives est très inférieure en comparaison avec la proportion des hommes actifs. Cette tendance est similaire à celle du canton, et proche également du département.

D'après le recensement de 1999, la proportion des femmes actives est en augmentation constante depuis 1975 et gagne +8,6 points. Cependant elles restent en valeur inférieure de -15,4 % par rapport aux actifs masculins, et cette situation est identique dans le canton, et dans le département du Rhône, la différence entre les deux catégories est de -6 %.

En 1999, le taux d'activité pour les femmes des tranches d'âges de 20 à 39 ans est de 83,7 % et de 94,3 % pour les hommes ; concernant les tranches d'âges de 40 à 59 ans, les actives représentent 76,6 % des femmes contre 95 % pour les hommes. Cette diminution du taux d'activité de -7,1 % chez les femmes entre les deux générations correspond à l'abandon du travail pour élever les enfants. En revanche, le nombre des femmes au foyer semble en constante régression depuis 1975, et le taux d'activité des 40-50 ans était de 66,1 % en 1982.

Le taux d'activité des 20-59 ans

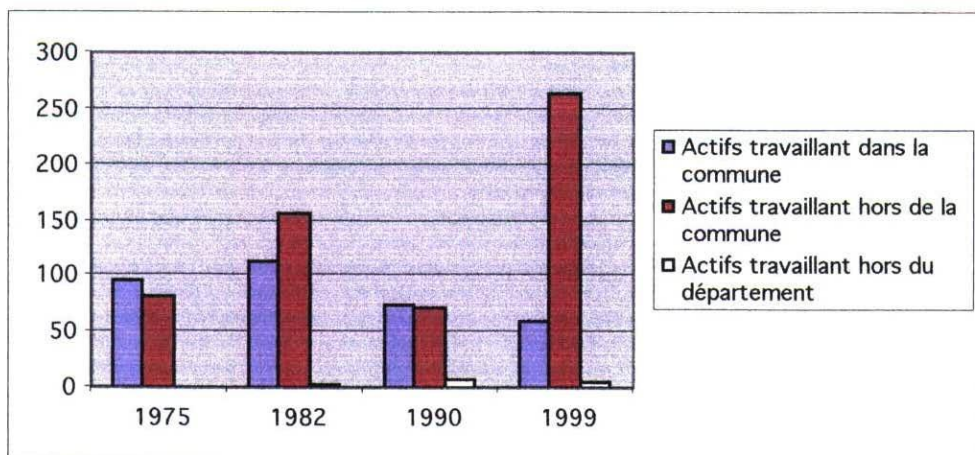
1982	80,6 %
1990	86,1 %
1999	87,8 %

Une croissance progressive du taux d'activité depuis 1982 à Brussieu.

Parmi les 752 habitants de la commune, 356 personnes sont actives soit une proportion de 47,34 % en 1999. L'évolution positive de ce taux n'est pas liée à l'accroissement des emplois communaux, mais à une augmentation de résidents ayant un travail hors de la commune principalement à Lyon ou à l'Arbresle. Au moment du recensement, 26 personnes de ces actifs cherchent un emploi et 329 travaillent.

2.4.2 - L'Evolution des actifs travaillant à Brussieu.

Actifs travaillant	Dans la commune	Hors de la commune	Hors du département
1975	96	82	1
en %	54	46	0,5
1982	114	155	2
en %	42,4	57,6	0,7
1990	75	202	8
en %	26	72	2
1999	61	264	4
en %	18,5	80,3	1,2



Une forte régression des actifs ayant un emploi sur le territoire communal depuis 1982.

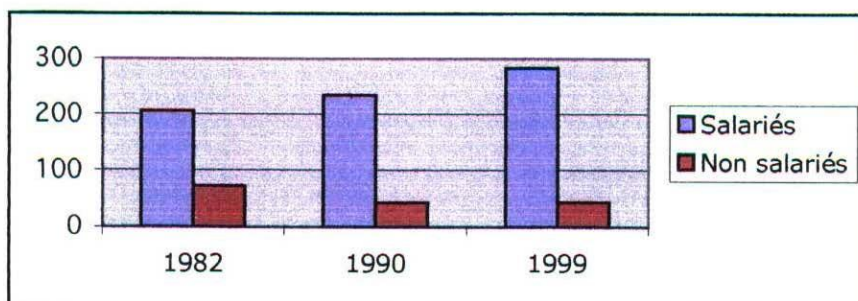
En 1975, la proportion des actifs possédant un emploi à Brussieu est supérieure à celle des actifs ayant un emploi hors de la commune. Une tendance inverse commence à se manifester à partir de 1982, et dès lors l'écart entre la proportion des actifs exerçant une activité à Brussieu et hors de la commune se creuse de façon importante. Ainsi les actifs-résidents apparaissent fortement minoritaires.

Cette situation est liée d'une part, au déclin de l'activité agricole et l'absence de transmission des exploitations suite au départ en retraite du chef d'exploitation, et, de plus, à la baisse d'activité ou la fermeture de certaines industries locales, comme les carrières, qui après la mécanisation de leur système d'exploitation, ont licencié leur main-d'œuvre locale.

Toutefois, la commune bénéficie de la création de 13 établissements de 1995 à 1999 d'après la lecture des données du répertoire SIRENE.

2.4.3 - L'Evolution du statut professionnel (source INSEE fiche profil).

	1982	1990	1999	Variation 1990/1999
Population active salariée	205	234	285	+ 21,79 %
Population active non salariée	73	43	44	+ 2,33 %
Total actifs ayant un emploi	278	277	329	+ 18,77 %
Taux d'activité	61 %	57 %	61 %	
Taux de chômage	3 %	3 %	7 %	



	Hommes	Femmes	Ensemble
Actifs	201	155	356
Ayant un emploi	190	139	329
Salarié dont	160	125	285
Emploi précaire	12	18	30
Emploi public	20	11	31
Non-salarié	30	14	44
Chômeurs	10	16	26
Dont plus d'un an	4	9	13
Inactifs	193	201	394

Une forte représentation du statut professionnel de salariés.

En 1990, parmi les personnes ayant un emploi, 44 personnes exercent une profession à leur compte ou aident leur conjoint, soit une proportion minoritaire de 13,4% des actifs, et 285 personnes ont un statut de salarié, soit une proportion très supérieure de 86,6% des actifs bénéficiant d'un emploi.

Une proportion supérieure des inactifs par rapport aux actifs.

La part des actifs est de 47,6% de la totalité de la population, et à contrario, la part des inactifs représente 52,4%. Ce contraste résulte de l'importante proportion de la catégorie des jeunes adolescents et des retraités.

2.4.4 - L'Evolution du chômage (source statistique INSEE).

	Commune	Canton	Département
1975	2	36	19 921
en %	1 %	0,9 %	3,2 %
1982	9	213	50 380
en %	3,3 %	5 %	8,2 %
1990	9	232	61 548
en %	3,2 %	5,3 %	9,6 %
1999	26	356	83 278
en %	7,9 %	7,4 %	11,4 %

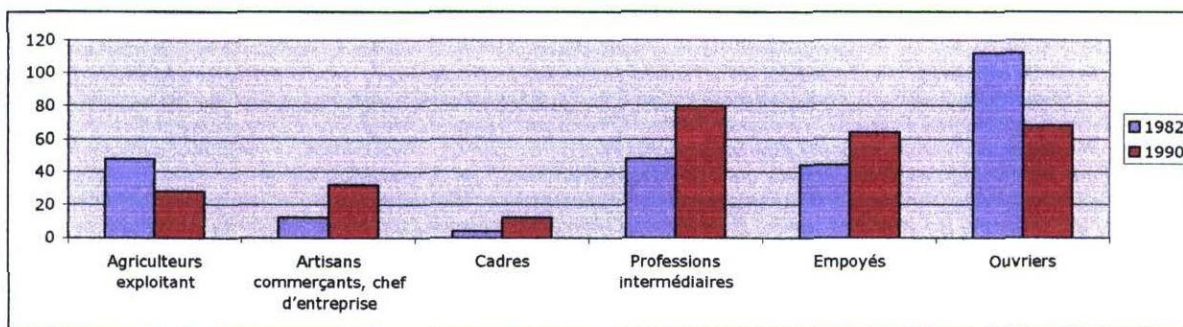
Un taux de chômage en progression mais inférieur à la moyenne départementale.

Les années où l'on mesure une poussée du taux de chômage se rapportent à des phases successives de déclin économique occasionnées par la déprise agricole au cours des années 70, une période de fermeture, puis de modernisation des carrières, ayant engendré pour les ouvriers la perte de leur emploi dans ces usines.

2.4.5. - Les catégories socio-professionnelles (source statistique INSEE).

Les actifs par C.S.P.

	1982	1990	Variation totale
Agriculteurs exploitant	48	28	- 41,67 %
Artisans commerçants, chef d'entreprise	12	32	+ 166,67
Cadres	4	12	+ 200,00 %
Professions intermédiaires	48	80	+ 66,67 %
Employés	44	64	+ 45,45 %
Ouvriers	112	68	- 39,29 %
Total CSP	268	284	+ 5,97 %
Taux d'emploi des actifs	96,40 %	98,95 %	2,65 %



Une mutation de la structure sociale d'une commune rurale.

La croissance démographique enregistrée sur la commune, grâce à l'installation de nouveaux arrivants entre 1975 et 1999, s'est accompagnée d'une redistribution des catégories socio-professionnelles avec :

- une régression des actifs agricoles et des ouvriers dont le nombre est réduit de moitié entre 1982 et 1990 ;
- une forte progression des autres catégories, particulièrement des employés, des professions intermédiaires et surtout des cadres supérieurs.

Cette évolution laisse entrevoir un accroissement global du niveau de vie. La population nouvelle, qui exerce une activité professionnelle en dehors de la commune, se recrute parmi les couches les plus favorisées.

2.4.6 - Répartition des actifs ayant un emploi à Brussieu par secteurs d'activités (source statistique Chambre de Commerce et de l'Industrie de Tarare).

Emploi des actifs en 1990

	Nombre d'emploi
Agriculture, sylviculture,...	36
Industrie Agro-alimentaire	8
Production et distribution d'énergie	0
Industrie des biens intermédiaires	0
Industrie des biens d'équipement	0
Industrie des biens de consommation	0
B.T.P.	4
Commerce	16
Transport et télécommunication	4
Services marchands	28
Location et crédit bail immobilier	0
Assurances	0
Organismes financiers	0
Services non marchands	12
Total général	108

Primaire	Secondaire	Tertiaire
33 %	11 %	60 %

Une forte proportion et une croissance des actifs dans le secteur Tertiaire.

Le secteur agricole enregistre une baisse constante de son importance, essentiellement au bénéfice du secteur Tertiaire prépondérant à Brussieu. Cependant, ce développement ne profite que très peu directement à la commune, en raison de l'absence d'une croissance des emplois locaux.

2.4.7 - Le nombre des établissements.

Données SIRENE INSEE nomenclature NAF au 11.10.2001

code	Nombre de salariés	Total Etabl.	0	1 à 2	3 à 5	6 à 9	10 à 19	20 à 49	Effec. Incon.
01	Agriculture, chasse, Services annexes	15	15	0	0	0	0	0	0
15	Industries alimentaires	3	0	1	0	0	0	0	0
28	Travail des métaux	1	0	0	0	0	0	0	0
32	Fabrication d'équipements de radio, télévision et communication	1	0	1	0	0	0	0	0
35	Fabrication d'autres matériel de transport	1	0	1	0	0	0	0	0
45	Construction	8	0	0	1	1	1	0	0
51	Commerces de gros et intermédiaires du commerce	2	5	0	0	1	0	0	0
52	Commerce de détail et réparation d'articles domestiques	3	0	0	0	0	0	0	0
55	Hôtels et restaurants	6	4	1	0	0	0	0	0
60	Transports terrestres	1	0	1	0	0	0	0	0
64	Postes et télécommunications	1	0	0	0	0	0	0	1
70	Activités immobilières	1	0	0	0	0	0	0	1
72	Activités informatiques	1	0	0	0	0	0	1	0
74	Services fournis aux entreprises	5	4	1	0	0	0	0	0
75	Administration publique	1	0	0	1	1	0	0	0
80	Education	2	0	0	0	0	0	1	1
85	Santé et action sociale	1	1	0	0	0	0	0	0
90	Assainissement, voirie, gestion des déchets	1	0	0	0	0	0	0	1
91	Activités associatives	2	2	0	0	0	0	0	0
92	Activités récréatives	1	1	0	0	0	0	0	0
93	Services personnels	1	0	1	0	0	0	0	0

Un nombre important d'établissements relevant du secteur Tertiaire sur la commune.

En effet, les données INSEE dénombrent un potentiel de 15 établissements dont l'activité appartient au secteur Primaire, 14 au secteur Secondaire et 31 au secteur Tertiaire. Dans ce dernier, les établissements produisant des activités relatives au commerce et aux services, en particulier dans le domaine public (administratifs, scolaires, transport, sociaux, collectifs) et privés (immobilier et informatique) fournissent le plus grand nombre d'emploi.

2.4.9. - L'activité agricole (données statistiques Agreste).

La superficie globale de la commune est de 674 hectares, et la surface agricole utilisée occupe environ la moitié du territoire de Brussieu, soit une superficie totale de 277 hectares en 2000.

L'activité de la production laitière est majoritaire :

- 6 producteurs de lait
- 1 moutonnier
- 1 arboriculteur
- 1 horticulteur

	Exploitations			Superficie Agricole Utilisée Moyenne (ha)		
	1979	1988	2000	1979	1988	2000
Exploitations professionnelles	12	12	11	22	25	25
Autres exploitations	20	16	3	7	5	2
Toutes exploitations	32	28	14	13	13	20
Exploitations de 20 ha et plus	6	10	7	27	27	35

Une forte diminution du nombre des exploitations.

L'importance de l'activité agricole sur la commune de Brussieu tend à s'affaiblir. En effet, en douze années le nombre des exploitations a chuté de moitié et la commune a perdu 14 exploitations.

Une stabilité dans le nombre des exploitations professionnelles.

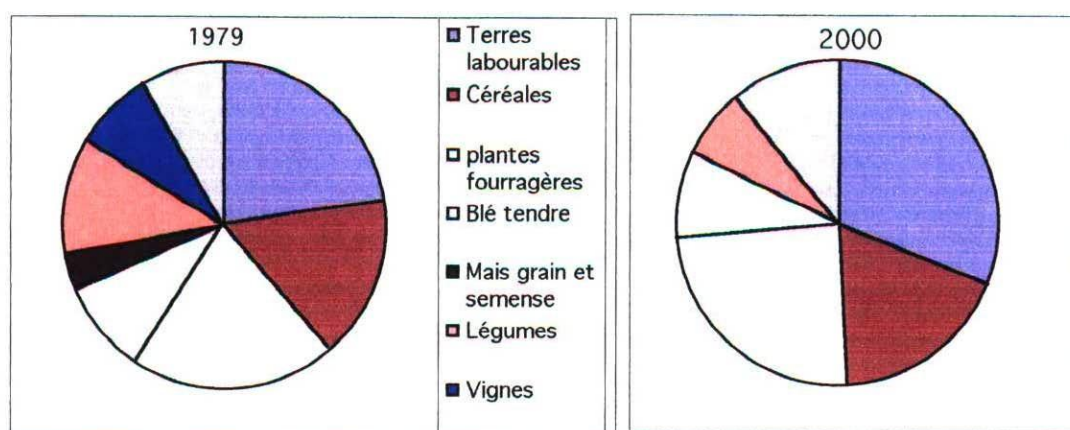
La part des exploitations dont l'activité permet de dégager un revenu principal, en particulier pour le chef exploitant, est en proportion majoritaire. Cette tendance est conforme au département du Rhône où les exploitations professionnelles constituent l'essentiel de l'activité économique de l'agriculture : elles travaillent 90 % de la S.A.U., occupent 91 % des Equivalents à Temps Complet et 95 % du potentiel économique.

Une absence d'évolution dans la taille moyenne des exploitations.

Le nombre des exploitations de 20 hectares et plus régresse de trois depuis 1988, en revanche la Surface Agricole Utilisée augmente et apparaît supérieure à la taille générale et aux caractéristiques départementales de la ferme moyenne, disposant aujourd'hui de 18 hectares dans le Rhône. Toutefois, celle-ci reste de taille modeste, par comparaison avec la taille moyenne des exploitations de 42 hectares sur le territoire national.

Le type de culture.

	Exploitations			Superficie (ha)		
	1979	1988	2000	1979	1988	2000
Superficie agricole utilisée	32	28	14	407	375	277
Terres labourables	23	20	8	100	119	103
dont céréales	20	16	6	46	28	19
Superficie fourragère principales	29	24	11	338	332	245
dont superficie en herbe	29	23	11	290	242	161
Blé tendre	13	8	4	13	7	7
Maïs grain et maïs semence	5	3	0	2	1	0
Légumes frais et pommes de terre	17	6	3	5	2	1
Vignes	11	5	c	3	1	0
Vergers 6 espèces	12	13	5	13	10	11
Petits fruits	c	c	c	0	0	0



Une forte réduction de la Surface Agricole Utilisée.

Depuis 1979, la S.A.U. diminue de 130 hectares. L'usage agricole du sol répond à l'activité prépondérante de l'élevage par une superficie majoritaire destinée à la culture fourragère de 88,4 % de la S.A.U. pour la nourriture du bétail, dont 2/3 est laissée en herbe et pâturages ; 37,2 % de la S.A.U. est utilisée à des terres de labours dont 1/5 pour la culture de céréale. La surface en vergers et production fruitière se limite à 3,9 % et subit une régression depuis 1979. La superficie allouée à la production maraîchère est en très faible proportion et en diminution également. La viticulture disparaît totalement de la commune.

Le cheptel.

	Exploitations		
	1979	1988	2000
Total bovins	22	18	8
Dont total vaches	20	16	7
Total volailles	26	20	6
Vaches laitières	18	13	7
Total équidés	8	3	6
Total caprins	c	0	0
Dont chèvres	c	0	0
Total ovins	8	4	C
Dont brebis mères	8	4	C
Total porcins	12	6	C
Dont truies mères	0	c	0

Une forte décroissance du cheptel.

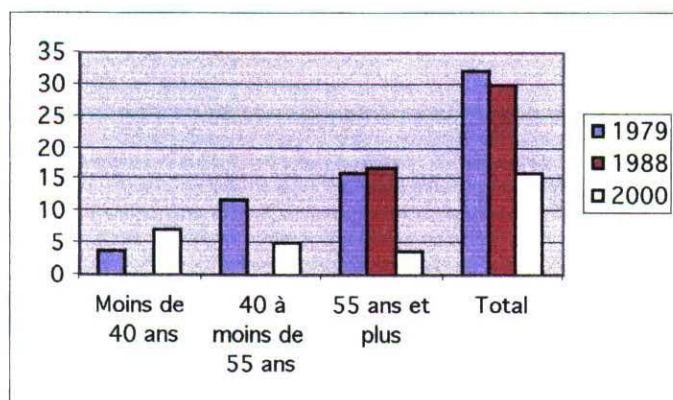
D'après le recensement de 1979, l'activité de l'élevage des volailles est majoritaire en nombre d'exploitations en comparaison avec l'élevage bovin. Cette situation est inversée selon les données statistiques de 2000 qui témoignent de la disparition de 20 exploitations d'élevage de volailles et d'une forte diminution de la taille des exploitations.

Une économie agricole orientée principalement vers l'élevage bovin, la production laitière et la fabrication fromagère.

Malgré la baisse substantielle du nombre des étables depuis 1979, de l'effectif global du bétail, et une régression de la taille générale des exploitations pour cette activité, l'élevage bovin, en particulier de vaches destinées à la production laitière, devient la principale activité agricole de la commune. En effet, la production laitière, toujours plus performante pour le département du Rhône, occupe la deuxième place après le vin.

L'âge des chefs d'exploitation et des coexploitants (données Agreste).

	Effectif		
	1979	1988	2000
Moins de 40 ans	4	C	7
40 à moins de 55 ans	12	C	5
55 ans et plus	16	17	4
Total	32	30	16



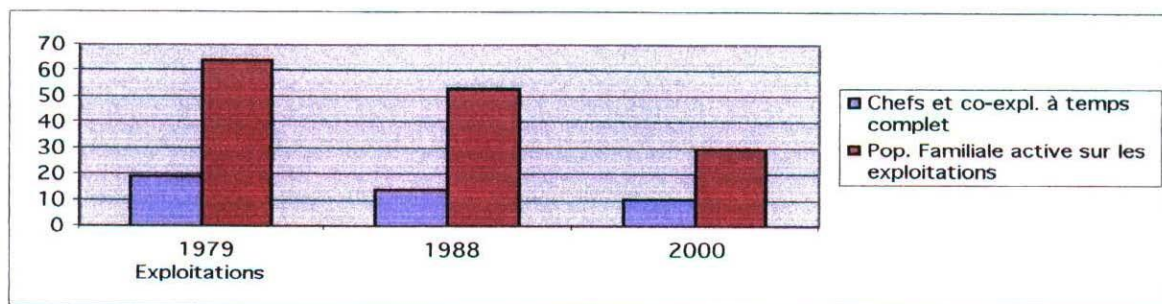
Un perceptible rajeunissement des chefs d'exploitation et des coexploitants.

Depuis 1979, le nombre des chefs d'exploitation de moins de 40 ans est en légère augmentation, et de 40 ans à 55 ans et plus a fortement chuté. On peut souligner que la transmission de l'activité après le départ en retraite des agriculteurs ne se réalise pas.

En 2000, la proportion des jeunes agriculteurs est supérieure et représente 70% et les agriculteurs proche de l'âge de la retraite est environ de 30%.

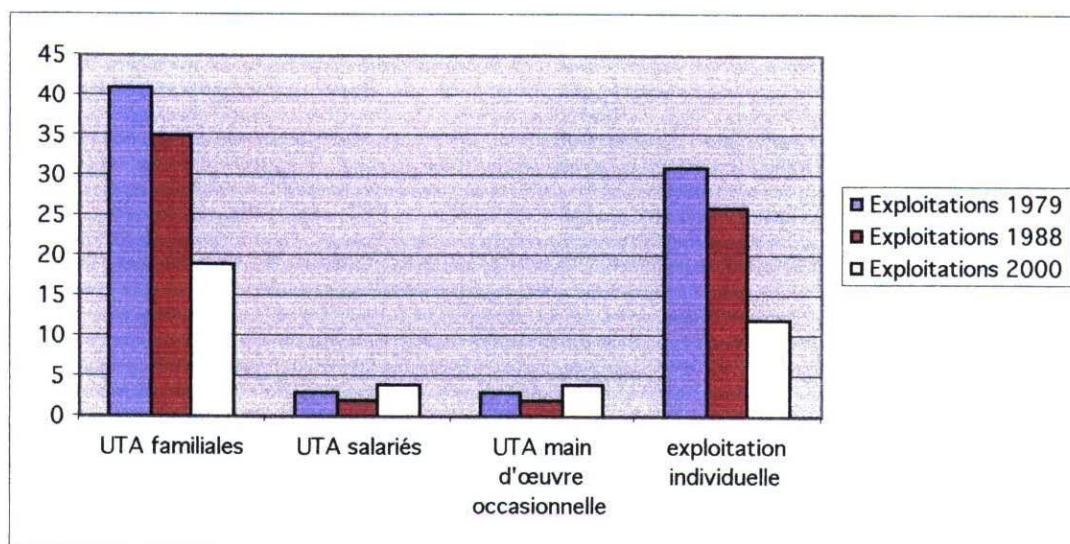
Population et main-d'oeuvre (données statistiques Agreste).

	Exploitations		
	1979	1988	2000
Chefs et co-expl. à temps complet	19	14	11
Pop. Familiale active sur les exploitations	64	53	30
UTA familiales	41	35	19
UTA salariés	3	2	4
UTA totales	44	37	22
UTA main d'œuvre occasionnelle	3	2	4
Exploitations individuelles	31	26	12



Une population familiale agricole en voie d'amenuisement mais qui reste toutefois le mode principal de fonctionnement.

Sur 16 chefs exploitants 11 travaillent à temps complet en 2000. Entre 1979 et 2000 la proportion des unités de travailleurs agricoles de type familial diminue de plus de la moitié, mais le statut familial demeure prédominant sur l'ensemble des unités. De manière concomitante, la population familiale active sur l'exploitation régresse de 50 % depuis 1979, et les chefs exploitants à temps complet ne représentent plus que la moitié des actifs familiaux.



Une source d'emplois salariés et saisonniers.

Les actifs agricoles salariés sont en légère augmentation depuis 1979 ainsi que les travailleurs saisonniers. Malgré la disparition d'exploitations, l'activité agricole

conserve ses emplois salariés et procède même en 1988, à l'embauche de 2 salariés et de 2 saisonniers.

Une amorce de diversification et du développement d'activités complémentaires.

Deux exploitants agricoles pratiquent la vente directe à la ferme, et de leurs produits sur les marchés locaux : 1 charcuterie fermière et 1 fabrication de confitures artisanales, et sont membres d'une association agréée regroupant un ensemble d'agriculteurs du Canton de Saint-Laurent-de-Chamousset.

Enjeux et perspectives

De l'analyse des données socio-économiques émergent les grandes tendances de l'évolution de la commune de Brussieu :

- une croissance constante du taux d'activités depuis 1982,
- une hausse du chômage qui, en revanche, demeure en proportion inférieure aux tendances départementales et nationales,
- une baisse des résidents exerçant leur activité professionnelle à Brussieu et parallèlement, un accroissement significatif des actifs ayant un emploi hors de la commune induisant une croissance des déplacements pendulaires,
- une mutation socio-économique de la population qui se traduit par une forte représentation de la catégorie des salariés, avec une régression des actifs dans le secteur Primaire dans le domaine de l'agriculture, une diminution des ouvriers, et à l'opposé, une augmentation des actifs issus du secteur Tertiaire, particulièrement des employés, des professions intermédiaires et des cadres. Cette transformation se reflète également dans une amélioration du niveau de vie,
- une recrudescence d'établissements orientés vers des activités tertiaires,
- une agriculture dont la présence est encore très forte dans le paysage, qui toutefois subit depuis 1979, une diminution du nombre des exploitations, une régression de la Surface globale Agricole Utilisée, une spécialisation de l'activité dans l'élevage de vaches laitières et allaitantes, et de l'usage des terres à destination des denrées alimentaires du bétail. De façon positive, cette activité bénéficie d'un sensible rajeunissement des chefs d'exploitation et co-exploitants depuis 1979, de la création d'emplois permanents et saisonniers, et de l'amorce d'une diversification dans la mise en place d'activités de transformation et de ventes directes de produits à la ferme.

Orientations

- Afin de contribuer au développement des emplois communaux, il est possible d'envisager :
- de conforter la zone artisanale communale du « Plat du Pin », comportant actuellement 3 parcelles de 1 200 m² constructible avec des activités artisanales traditionnelles et innovantes dont 1 artisan maçon (10 ouvriers), 1 fabrique de cycles haut de gamme, 1 entreprise spécialisée dans la conception de jeux d'enfants pour des installations en milieu urbain, 1 métallier (2 employés) et une usine spécialisée dans les appareils médicaux.
- de maintenir, en terme de stratégie d'organisation spatiale, ce pôle de concentration d'activités, afin de ne pas accentuer une situation d'éclatement

des pôles urbains, améliorer et maîtriser les déplacements liés aux activités et limiter les accès directs sur une voie (R N89) à grande fréquentation.

- de favoriser l'implantation sur la commune d'activités artisanales et innovantes, compatibles avec l'environnement, et permettant l'installation de nouveaux résidents.
- d'encourager une diversification de l'activité agriculture, notamment par l'implantation des cultures maraîchères destinées à la production de produits pour la vente directe aux marchés et l'horticulture. Ce type de culture semble adapté au contexte foncier car elle nécessite de petites parcelles de terrain.
- de développer en adéquation avec la demande d'un tourisme « vert », des synergies et activités complémentaires avec l'agriculture : ventes de produits à la ferme, fermes-auberges et gîtes ruraux.

2.5 - LES COMMERCEs, ARTISANATS ET SERVICES

2.5.1 - Les commerces.

La zone de chalandise, le tissu commercial et les grandes surfaces sont localisés dans les communes proches de Saint-Laurent-de-Chamousset, de Sain bel et de l'Arbresle.

La commune compte aujourd'hui quelques commerces de première nécessité :

- 1 épicerie, boulangerie (le village)
- 1 boulangerie-pâtisserie
- 1 boucherie-charcuterie
- 1 supérette (La Giraudière)
- 1 marché hebdomadaire le samedi de 3 étales (le village)
- 2 bars-restaurant (le village)
- 2 restaurants

2.5.2 - Les services publics et privés.

Administratif

- 1 bureau de poste

Sociomédical

- 1 infirmière
- 1 Association d'Aide à Domicile et Médicale pour les Retraités

Vie locale

- 7 Associations (Association des jeunes, boules, chasse, cinéma, Club photo, football-club, Soleil d'Automne pour les retraités, et « No Made » association destinée à créer, promouvoir des manifestations artistiques et culturelles en milieu rural).
- 1 projection cinématographique dans un local du « Mille Club » 1 fois par mois avec panneau d'affichage à la bibliothèque

Transport

- 1 ligne régulière d'autocars (TER Rhône-Alpes T66) avec 2 arrêts (1 à La Giraudière et 1 abris bus au village) et une ligne de transport à la demande entre Brussieu et Vaugneray,
- 1 service de ramassage scolaire journalier pour : les collèges publics de Sainte-Foy-l'Argentière et de l'Arbresle, et les collèges privés de Saint-Laurent-de-Chamousset, les lycées publics de Tarare, Feurs, et bientôt l'Arbresle, et les lycées privés de Saint-Symphorien-sur-Coise et Tarare, et les lycées professionnels publics de l'Arbresle, Tarare, et privé de Chazelles-sur-Lyon.

Sports et loisirs

- 1 location de Vélos Tous Terrains (Zone d'activité du Plat du Pin)

Tourisme

- Maison de Tourisme du Canton de Saint-Laurent-de-Chamousset (La Giraudière)
- 1 gîte rural d'une capacité de 7 personnes (2 épis)

Sanitaire

- 1 société de nettoyage

2.5. 3 - Les artisans.

- 1 maçon
- 1 carreleur
- 1 peintre-plâtrier
- 1 charpentier
- 1 électricien
- 2 paysagistes en espaces verts
- 1 coiffeuse mixte

Enjeux et perspectives

Le SI.MO.LY., en partenariat avec la Communauté de Communes du Pays de Saint-Galmier, a mis en place en 1998 pour une durée de trois ans, une Opération de Restructuration de l'Artisanat et du Commerce des « Monts du Lyonnais et Forez en Lyonnais ». Son principal objectif consiste « à dynamiser l'appareil commercial de proximité, et l'artisanat dans les bassins d'emploi ruraux menacés de fragilisation par l'évolution démographique ou les mutations économiques ». Sur un total 21 entreprises, seule 4 entreprises (19 %) ont pu bénéficier d'une subvention : la supérette Casino, 1 entreprise d'installation, maintenance et équipements sportifs, 1 artisan en minoterie, et 1 artisan maçon. Actuellement, Brussieu bénéficie d'un certain potentiel en commerces, services de proximité et artisans.

Orientations

Au regard du bilan de l'O.R.A.C et des attentes actuelles de la collectivité, il est nécessaire :

- de favoriser le maintien, l'amélioration des commerces, et leur développement dans les 2 pôles urbains. En outre, un projet de salon de coiffure est programmé, et les deux bars implantés dans le village envisagent de s'ouvrir à la restauration.
- de contribuer au développement des services de proximité, notamment en direction des personnes âgées.

2.6 - LES EQUIPEMENTS PUBLICS

2.6.1 - Les Superstructures

2.6.1.1 - Les équipements administratifs

- 1 mairie

2.6.1.2 - Les équipements scolaires.

- 1 école (le village) d'une capacité de 2 salles de cours niveau primaire, 2 salles de cours niveau maternel, et 1 salle de repos,
- 1 école (La Giraudière) d'une capacité de 1 salle niveau maternel et 2 salles niveau primaire,
- 1 cantine scolaire,
- 1 lycée professionnel privé (La Giraudière) : menuiserie, chaudronnerie-serrurerie niveau BAC et BEP Pro.

2.6.1.3 - Les équipements socioculturels.

- 1 salle des fêtes en cours de construction avec aménagement des abords en espace de détente et de loisirs avec parking de 50 places,
- 1 salle de réunion (troisième âge),
- 1 médiathèque,
- 1 Musée de la Mine (ouverture est programmée au printemps 2003 avec 150 m2 d'exposition interactive).

2.6.1.4 - Les équipements sportifs, de loisirs et tourisme

- 1 salle d'évolution (gymnastique).
- 1 jeu de boules.
- 1 terrain de basket.
- 2 terrains de tennis.
- 3 sentiers balisés avec panneau d'orientation.

2.6.1.5 - Les équipements cultuels

- 1 église (le village)
- 1 chapelle (La Giraudière)

2.6.1.6 - Les équipements annexes

- 1 cimetière

2.6.2 - Les infrastructures

2.6.2.1 - La voirie

La commune de Brussieu est parcourue dans sa limite Sud par la Route Nationale 89, voie de liaison Clermont-Ferrand/L'Arbresle. Cet axe à grande circulation traverse le tissu urbain dense et linéaire du hameau de La Giraudière.

La D 101 est la voie de desserte principale du village, qui traverse le tissu dense et linéaire du centre du village, et croise la RN 89 en 2 points d'intersection : au cœur du hameau de La Giraudière (le carrefour est actuellement en cours d'amélioration), et plus en amont en direction de Saint-Laurent-de-Chamousset, au lieu-dit « Le Moulin ».

La voie communale de desserte secondaire, croise la D101 au centre du village et rejoint la RN89 après un trajet sinueux en lacets sur une chaussée étroite. Le

carrefour entre ces deux voies comporte une visibilité réduite et un débouché rapide et non sécurisé sur la voie à vitesse rapide.

Une voie communale goudronnée étroite permet de rejoindre par un trajet bucolique la portion RN89 en limite Est de la commune de Saint-Laurent-de-Chamousset et la route d'accès à Brullioles.

Le réseau de voirie s'étend sur :

- 3 263 mètres de voies urbaines,
- 10 684 mètres de voies communales,
- 3 345 mètres de voies rurales.

Les accès à la RN 89 par la D 101 et la voie communale :

- 3 kilomètres de La Giraudière au village,
- 1,5 kilomètres en direction de Saint-Laurent-de-Chamousset,
- 1 kilomètre en direction de la RN89 au sud du village.

Les capacités actuelles en stationnement s'organisent en plusieurs parkings qui toutefois ne répondent pas au mieux à l'augmentation des véhicules au stationnement ponctuel à proximité de la mairie et futurs logements. Les zones de stationnement se répartissent ainsi :

- La Place de la Mairie : 6 emplacements
- Le parking de la Route du Moulin : 20 emplacements
- Le parking de La Résidence Jacques Cœur : 10 emplacements
- Le parking de l'Ecole primaire : 6 emplacements
- Le parking de la Salle des Fêtes : 50 emplacements
- A La Giraudière :
 - Le parking de la Rue de La Gare : 10 emplacements
 - Le parking de La Poste : 5 emplacements
- Un stationnement latéral de chaque côté des rues principales du centre du village permet aux riverains de garer leur véhicule.

2.6.2.2 – Le réseau d'assainissement (cf. plan en annexes).

Le réseau d'assainissement collectif recueille les eaux usées du village et des lotissements.

Les effluents domestiques et les eaux de pluie sont traités par deux stations d'épuration :

- l'une pour le bourg principal, située en bordure de la RN 89 d'une capacité de 1 000 équivalent/habitants (E.H.), et dotée d'un système de boues activées, et employée à 40 % de sa capacité,
- l'autre pour le hameau de La Giraudière station d'épuration en gestion intercommunale (S.I.V.O.M. de « La Giraudière ») et comprenant les communes de Bessenay, Courzieu et Brussieu, est située sur la commune de Courzieu. Cette station de traitement des eaux usées possède une capacité de 2 200 équivalent/habitants, et 1 800 habitations sont raccordées à ce réseau d'assainissement collectif, et approche son seuil limite de capacité d'absorption.

Quant aux fermes isolées et habitations non raccordées au réseau collectif (76 habitations), celles-ci bénéficient d'un assainissement de type individuel.

2.6.2.3 – Le réseau en eau potable (cf. plan en annexes)

L'alimentation en Eau Potable (AEP) est assurée par le Syndicat Intercommunal des Eaux du Monts du Lyonnais et de la Basse Vallée du Gier, regroupant 71 communes (47 communes dans le département du Rhône et 24 dans celui de La Loire).

L'ensemble de la distribution est géré en délégation de service public par la Société Distributrice des Eaux Intercommunales (SDEI), chargée de veiller à la qualité et à la capacité du réseau de distribution.

2.6.2.4 – Le réseau incendie (cf. plan en annexes)

2.6.2.5 – Le réseau électrique et téléphonique

Un réseau câblé UPC dans le centre du village et à « La Giraudière ».

2.6.2.6 – La gestion des déchets

Les trois Communautés de Communes dont celle de Saint-Laurent-de-Chamousset ont en charge la collecte des déchets ménagers, effectuée par 2 agents au moyen d'un camion-benne.

Le Syndicat Intercommunautaire des Monts du Lyonnais (SI.MO.LY.), syndicat mixte, assume en régie directe, le transport et le déversement des déchets au centre de traitement de Ste-Foy-l'Argentière, gestionnaire également de cette structure, et le traitement proprement dit des déchets non recyclables par le biais d'une société, puis assure le transport des matières jusqu'au Centre d'Enfouissement Technique (C.E.T.) de Roche-La-Molière dans le département de la Loire. Le ramassage des ordures ménagères est effectué en portes à portes, hormis pour les maisons isolées. 80 bacs roulants sont disposés à travers le territoire communal.

Pour les déchets encombrants, le SI.MO.LY., assure également la mise en place des déchetteries mobiles pour la collecte de cartons, papiers, ferrailles, et déchets non recyclables. Une déchetterie fixe, réservée aux communes membres du SI.MO.LY, est implantée sur le territoire de Chazelles-sur-lyon, gérée par la Communauté de Commune de Forez en Lyonnais, et d'autres en projet seront installées sur les cantons de Saint-Symphorien-sur-Coise, de Saint-Laurent-de-Chamousset .

Concernant les matériaux recyclables, le ramassage est actuellement réalisé par la Communauté de Communes des Hauts du Lyonnais, le transport vers les stations de recyclage et le traitement sont assurés par le SI.MO.LY. Pour le territoire du Canton de Saint-Laurent-de-Chamousset, un service de tri sélectif destiné aux matériaux recyclables est programmé pour janvier 2002, conformément à la Loi du 13 juillet 1992. 3 conteneurs pour le dépôt des verres et cartons sont placés : 2 dans le village et 1 à « La Giraudière ». La collecte des déchets ultimes est réalisée une fois par semaine, et pour le tri sélectif, 1 fois tous les quinze jours depuis le 1^{er} janvier 2001.

Afin de réduire la part enfouie des ordures ménagères et les coûts de traitement, le SI.MO.LY. a engagé une action incitative en faveur du compostage des matières végétales et organiques, par la vente à un prix faible d'une installation individuelle.

Enjeux et perspectives

- La commune possède un bon niveau d'équipements, répondant à la demande et à la satisfaction des habitants.
- Un espace à vocation de loisirs va être aménagé à l'entrée Nord du bourg, et débute par la construction d'une salle des fêtes et des installations complémentaires.
- Le pôle d'équipement scolaire est conforté par la réalisation en cours d'une cantine et de deux salles de classe en limite Est du bourg.
- En matière d'équipement à vocation touristique, la Communauté de Commune de Saint-Laurent-de-Chamousset a pour projet la réalisation d'un chemin thématique « des Muletiers » avec un balisage implanté sur plusieurs communes, et relié au futur Musée de La Mine.
- Concernant la capacité générale de la voirie, les rues principales d'accès au centre du village semblent inadaptées à l'augmentation du trafic automobile en particulier au niveau de la rue Jacques Cœur où le croisement entre véhicules se réalise avec difficultés. De plus, à certains endroits, les accotements ne sont pas aménagés pour les écoulements d'eau pluviale et les cheminements piétons.
- En outre, les intersections entre la voirie communale et la route Nationale 89 sont des points accidentogènes en raison d'une part, de l'absence d'aménagements spécifiques afin de sécuriser les accès, et d'autre part, de la vitesse importante des véhicules circulant sur la RN 89, et de l'augmentation du trafic de poids lourds, en particulier des camions et engins utilisés par la carrière de « La Platte ».
- A propos du réseau d'assainissement, la commune envisage l'élaboration future d'un Schéma Général d'assainissement.

Orientations

En matière d'espace public, il semble nécessaire de prévoir l'amélioration :

- de la qualité de la voirie de desserte du village, l'aménagement d'écoulements des eaux pluviales, et de carrefours adaptés en particulier aux débouchés sur la RN 89,
- des zones de stationnement dans le village par la création de nouveaux parkings ou la requalification de l'espaces existant, notamment de la vaste aire de stationnement proche du centre du village RD 101 face à l'immeuble de l'OPAC.

Dans l'hypothèse de la création de nouvelles extensions urbaines et du raccordement d'habitations, actuellement dotées d'un mode d'assainissement autonome, mais proche d'un secteur urbanisé, il paraît opportun de conduire une réflexion globale en vue de l'amélioration des capacités du réseau collectif, notamment de la station d'épuration intercommunale située sur la commune de Courzieu.

2.7 - LES RESERVES FONCIERES

2.7.1 – Le patrimoine foncier communal.

La maîtrise foncière de la commune concerne un ensemble de parcelles :

- 4 hectares de terrains en zone constructible (le village).
- 3 petites parcelles en zone constructible (le village).
- 1 hectare de terrain en zone non constructible (La Giraudière).
- 2 parcelles de terrains dans la zone artisanale du « Plat du Pin ».

Trois Zones d'Aménagement Différée ont été créées par un arrêté Préfectoral du 7 août 1996, et représente une superficie totale de 16 hectares 78 ares et 10 Ca, pour une durée d'exercice du droit de préemption d'une validité de 14 années à compter de la date de cet arrêté conformément aux articles L 210-1, et L 300-1 du Code de l'Urbanisme :

- La « Z.A.D. de Pampailly » d'une superficie globale de 13 hectares 48 ares et 86 ca avec pour objectif « la poursuite de la politique de développement du tourisme en vue de la structuration du village ».
- La « Z.A.D. des Ecoles » d'une superficie globale de 1 hectare 83 ares et 82 ca avec pour objectif « la réalisation d'équipements collectifs, et permettre le développement des loisirs (extension des écoles et terrains de sports, aménagement pour la détente) ».
- La « Z.A.D. de La Mairie » d'une superficie globale de 1 hectare 45 ares et 50 ca avec pour finalité « la réalisation d'équipements collectifs (extension de la mairie, place publique, aires de stationnement) ».

2.7.2 – Le patrimoine immobilier communal.

La commune possède un patrimoine immobilier comprenant :

- Le bâtiment de la mairie actuelle.
- La bibliothèque.
- La Salle associative et culturelle.
- La salle des activités collectives.
- Le plateau sportif.
- L'Ecole.
- La poste.
- L'église
- Le cimetière
- La « Résidence de La Bascule » : 11 logements.
- L'ancienne Ecole de filles : 2 logements.
- 1 bâtiment ancien proche de la mairie, destiné à accueillir 8 logements et un espace réservé aux bureaux de la mairie.

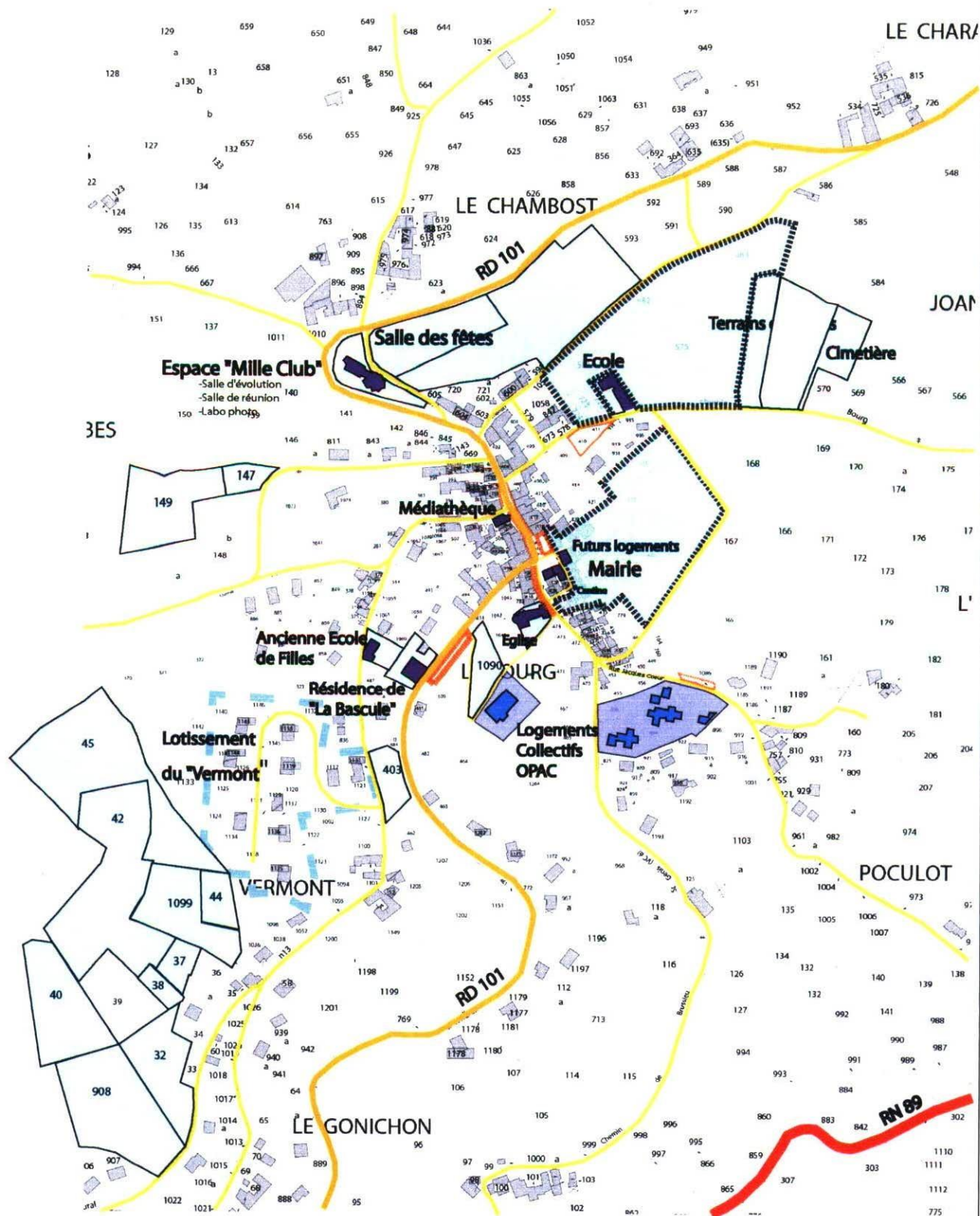
Enjeux et perspectives

La commune a conduit une politique de maîtrise foncière en particulier concernant la réalisation de programmes immobiliers sous la forme de lotissements.

Orientations

Il semble important afin de freiner une tendance à l'étalement urbain et le grignotage des espaces agricoles et naturels, d'envisager la maîtrise foncière des terrains proche du noyau du village, dans la perspective de concevoir des opérations d'habitat dense, en continuité avec la morphologie du tissu de type R + 2 et des équipements.

Dans le cadre de la protection du site archéologique, et de son éventuelle valorisation, il est indispensable de veiller à la continuation et de la pérennisation de la maîtrise du sol, et de prévoir l'acquisition de l'ensemble des parcelles, qui ne peut se concrétiser qu'avec le soutien des structures intercommunales, et de partenaires institutionnels (Etat, Région, Département,...).

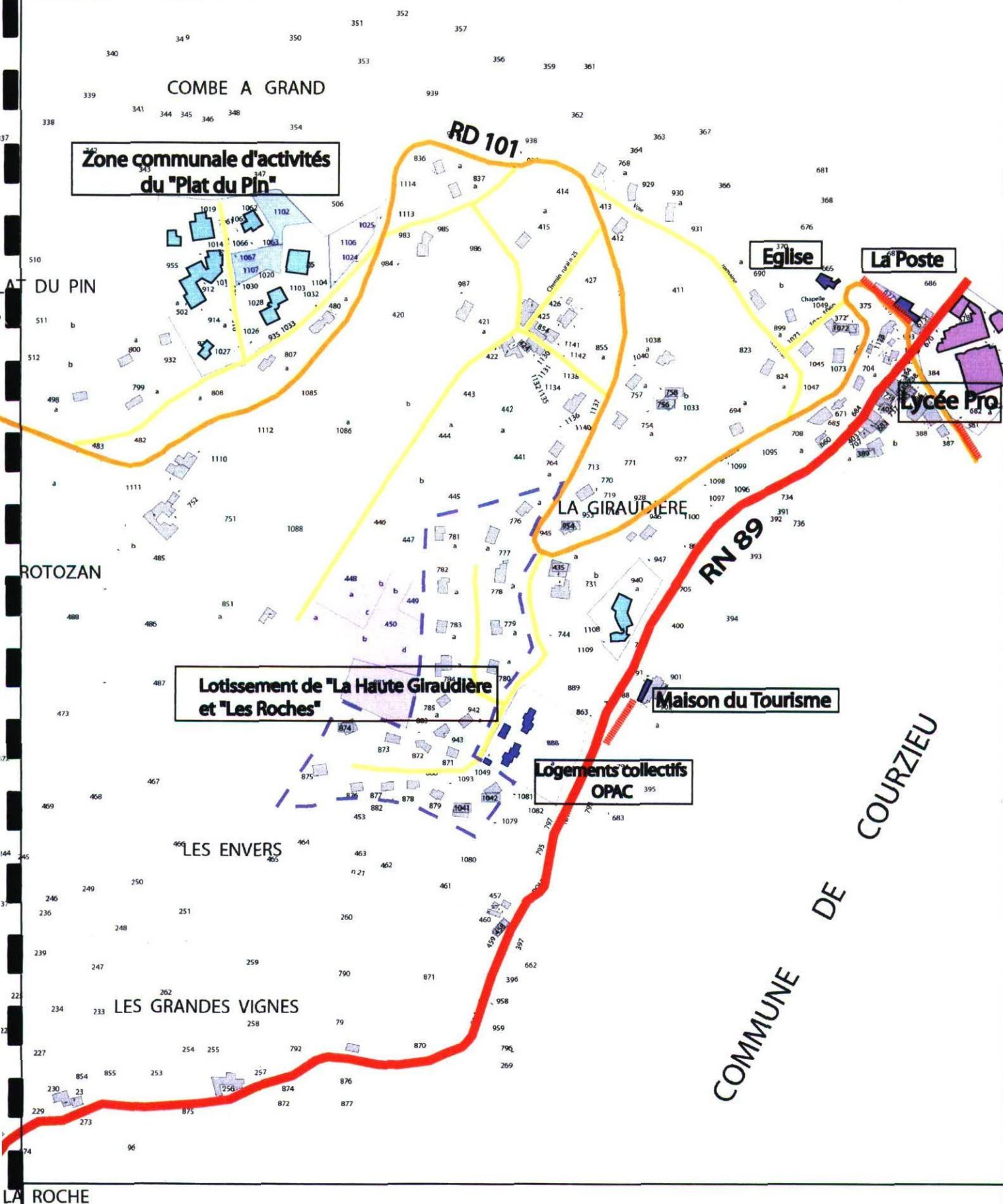


- Voirie primaire
- Voirie secondaire
- Voirie tertiaire
- Equipements publics
- Zones de stationnement

- Foncier communal
- Z.A.D. de "La Mairie"
- Z.A.D. des "Ecoles"

Echelle : 1/10 000e





- Voirie primaire
- Voirie secondaire
- Voirie tertiaire
- ▤ Zone de stationnements

- Equipement public
- Activités

Echelle : 1/10 000e



AUNE DE BRULLIOLES

TERRE DES PINS

PAMPAILLY

IVERNAY

LE CH

LES COTES

LE CHAMBOST

EMPRISE FONCIERE Z.A.D " DE LA MINE DE PAMPAILLY"

Echelle : 1:5 000e





BRUSSIEU
Echelle : 1/25 000

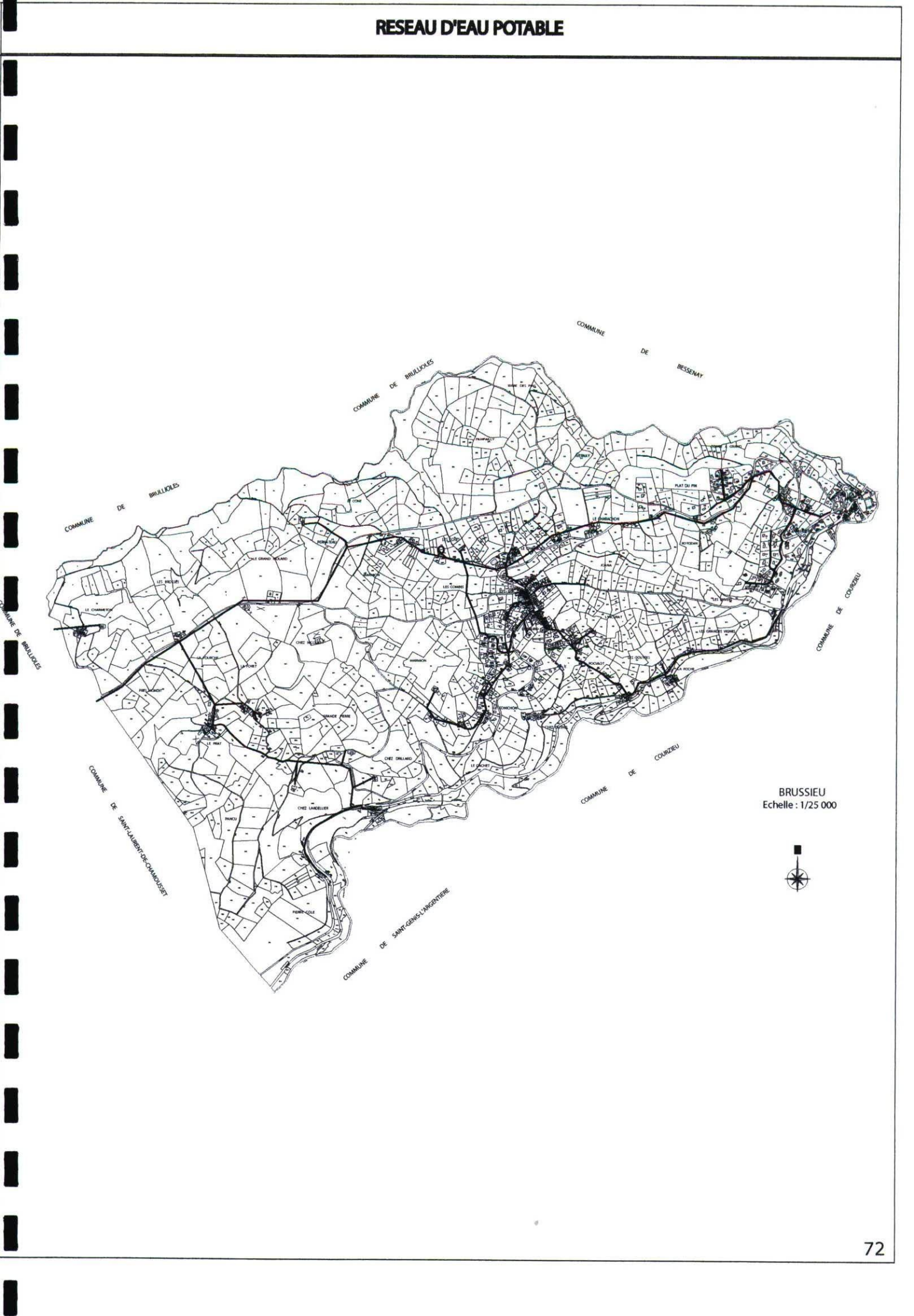


RESEAU D'EAU POTABLE

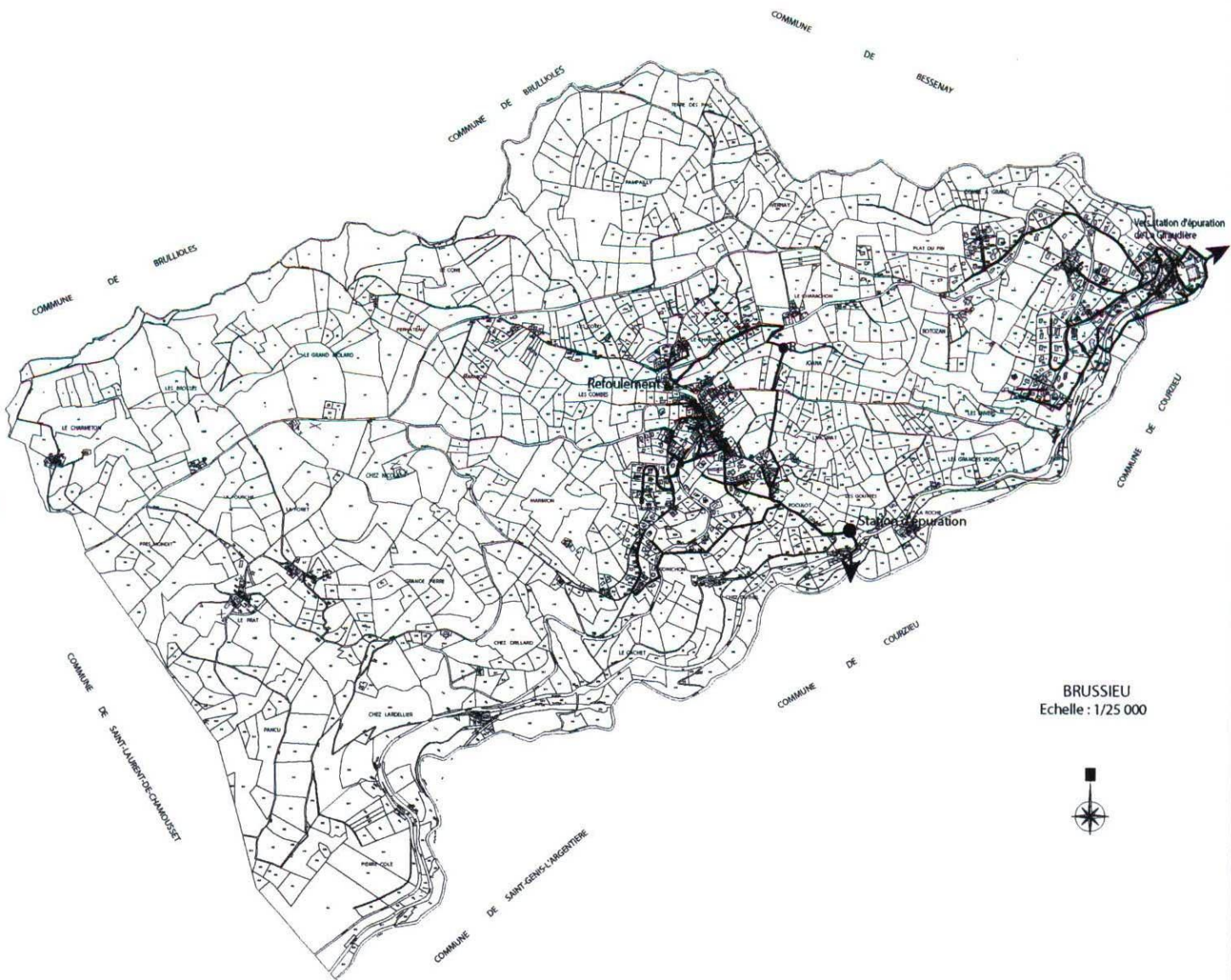
Map of the Brussieu water supply network. The map shows a dense network of pipes (solid and dashed lines) connecting various locations. Surrounding municipalities are labeled: Brullobes, Resenay, Courzieu, Saint-Genis-l'Angérière, Saint-Laurent-de-Chandesse, and Brullobes. The map includes a north arrow and a scale of 1/25,000.

BRUSSIEU
Echelle : 1/25 000

72



RESEAU D'ASSAINISSEMENT



LES EQUIPEMENTS PUBLICS



La poste - La Giraudière



Pôle de sports et loisirs - Le Village



La Médiathèque - Le village



Les Ecoles - Le Village



Lycée Professionnel - La Giraudière



Logements communaux -
futur musée de la Mine - Le Village



Eglise

ESPACES PUBLICS ET VOIRIE



Vaste aire de stationnement Rue, et logements et parking OPAC



Rue Jacques Coeur



Placette Rue Jacqu es Coeur



Place de La Mairie



Parking OPAC



Croisement entre la RN 89
et la route
d'accès au village

SECTION 3

SERVITUDES ET CONTRAINTES

3.1 - CONTRAINTES ET SERVITUDES

3.1.1 - Les risques géologiques et géotechniques.

Une étude du CETE de Lyon et DDE 69/SER/Laboratoire de décembre 1989 a mis en évidence par une cartographie "des instabilités et de l'aptitude à l'aménagement sur le territoire du Département du Rhône hors COURLY", des secteurs à risques géotechniques :

- Une zone en rouge, à risque fort, correspondant au périmètre de l'ancien site minier de Pampailly où l'aménagement est déconseillé, voire à proscrire,
- Une zone en vert, à risque moyen, en limite Nord de la carrière de "La Patte", où l'aménagement nécessite des dispositions particulières,
- Une zone en bleu à risque faible comprenant les pentes abruptes de la vallée du ruisseau Cosne en limite Nord du territoire de la commune, et une autre zone en bleu, englobant les versants Sud du mont Pancu et le creux de la vallée de La Brévenne, entre la station d'épuration et la carrière au sud-ouest, où l'aménagement nécessite des prescriptions modérées.

3.1.2 - Les risques d'inondations.

Une étude réalisée par la Compagnie Nationale du Rhône, dans le cadre du Contrat de Rivière, présente une cartographie du champ d'inondation de la crue centennale de La Brévenne, datée de novembre 1992.

A la lecture de cette carte, il peut être émise l'hypothèse de secteurs à risques faibles d'inondations, principalement au lieu-dit La Giraudière, seul espace urbanisé de cet axe de vallée alluviale étroite de La Brévenne.

Il n'existe pas de risque liés à des phénomènes de crues aux abords du ruisseau du Cosne, en raison de la physionomie de la topographie et l'absence d'urbanisation dans ce creux de vallée.

3.1.3 - Les risques de pollution des cours d'eau naturel.

Le Contrat de Rivière du bassin versant de La Brévenne-Turdine, mis en place sur l'ensemble de trois communautés de communes (Communauté de Communes du Pays de Tarare, du pays de l'Arbresle, et du Canton de Saint-laurent-de-Chamousset) en 1996 d'une durée de cinq ans, a pour objectif l'amélioration, la protection et la gestion des milieux aquatiques. L'une des actions privilégiant la limitation des risques de pollution des cours d'eau, concerne l'amélioration des installations de traitement et d'acheminement des effluents domestiques et pluviaux. En ce sens la station d'épuration de Brussieu, dont les eaux après traitement sont évacuées dans La Brévenne, est conforme aux normes, et sa capacité de traitement répond à la quantité de rejets des habitations raccordées au réseau d'assainissement collectif. L'ensemble des habitations individuelles non raccordé au réseau collectif, est doté d'un système d'assainissement individuel.

De plus, l'activité agricole de type agro-pastoral, dominante à travers l'ensemble du territoire de la commune, est peu encline à générer des phénomènes de

pollutions des milieux naturels en raison de la faible utilisation des engrais et des pesticides.

Les activités industrielles implantées sur la commune, limitées à des entreprises de type artisanal, de recherche et fabrication de produits de haute technologie n'émettent aucun rejet susceptible de polluer l'atmosphère et le milieu aquatique, les installations étant reliées au réseau d'assainissement communal.

3.1.4 - Les risques industriels.

Le document de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, fait état d'une seule carrière dite de "La Patte" sise sur les communes de Brussieu et de Saint-Laurent-de-Chamousset, actuellement en cours d'exploitation. L'exploitation de cette carrière où sont extraites des roches granitiques et amphibolitiques, a été autorisée par arrêté préfectoral n° 372.74 du 30 mai 1974. La Société des Granulats Rhône Bourgogne dont le siège social se situe à Millery, est autorisée à l'exploiter cette carrière pour une durée de 20 ans par l'arrêté préfectoral du 5 octobre 1999. L'exploitation, limitée en profondeur à la cote NGF 380, est réalisée en gradins successifs sur une superficie totale approximative de 41,5 hectares dont 17,9 hectares sur la commune de Brussieu. Ce document précise que cette carrière ne présente aucun risque particulier pour son environnement.

3.1.5 - Les infrastructures de transports terrestres bruyantes.

La Route Nationale 89 qui traverse de part en part la limite méridionale du territoire de Brussieu, et la partie urbanisée du hameau de La Giraudière, est classée au titre des « *infrastructures de transports terrestres bruyantes* », par un arrêté Préfectoral de classement des routes nationales n°99-1908 du 26 mai 1999 pour le département du Rhône. Le document préfectoral indique, suivant des mesures réalisées à l'entrée et à la sortie de Brussieu, un classement de cette voie en catégorie 3, avec un niveau sonore de 73 décibels en période diurne, et une largeur de 100 mètres des secteurs affectés au bruit.

Ce classement implique la prise en compte d'un ensemble de dispositions juridiques :

- L'article R 111-4-1 du Code de la Construction, de la Loi du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit : ».
- L'article L 111-11-1 de la Loi du 20 janvier 1996 du code de la Construction et de l'habitation et du 9 janvier 1995,
- Les arrêtés du 9 janvier 1995 relatif à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement, et du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés au bruit,
- L'article 52 de la loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement dite « Loi Barnier », traduite à travers l'article L.111.1.4 du Code de l'Urbanisme concernant les entrées de ville, non mentionné dans l'arrêté, mais qui depuis la loi du 13 décembre 2000 s'applique également pour « *les communes non dotées d'un Plan Local*

d'Urbanisme, lorsqu'une étude attestant la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages ayant reçu l'accord de la commission départementale des sites, est joint à la demande d'autorisation du projet ».

- L'article L.111.1.4 du Code de l'Urbanisme édicte un principe d'interdiction *« en dehors des espaces urbanisés des communes, des constructions ou installations dans une bande de cent mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations au sens du code de la voirie routière et de soixante-quinze mètres de part et d'autre de l'axe des routes classées à grande circulation. Cette interdiction ne s'applique pas : aux constructions ou installations liées ou nécessaires aux infrastructures routières ; aux services publics exigeant la proximité immédiate des infrastructures routières : aux bâtiments d'exploitation agricole ; et, aux réseaux d'intérêt public ».*

3.1.6 - Les risques et servitudes relatifs au patrimoine archéologique.

Le site majeur de l'ancienne mine de plomb argentifère datant de l'époque médiévale se trouve à l'extrémité Nord de la commune. L'espace révélant des traces archéologiques identifiées englobe le relief dit de « *Pampailly* », culminant à une altitude de 519 mètres, et où se situe le Puits d'aération du Jour, et les rives du ruisseau Le Cosne, enserrant la partie Nord de cette colline, où ont été découvertes une succession d'installations liées à l'extraction, la transformation des minerais, et la vie quotidienne des ouvriers. Les systèmes d'aménagement et de canalisation de l'eau, élément indispensable dans la métallurgie, sont présents tout au long du méandre de son parcours à travers des biefs et des barrages. L'activité minière comprend une galerie du « Vernay »,

Ce site d'un grand intérêt d'un point de vue de l'histoire des techniques fait l'objet d'un programme pluriannuel de fouilles archéologiques depuis 1980, dirigé par le professeur Paul Benoît de l'Université Paris-Sorbonne.

Dans le cadre de l'application de la loi du 13 décembre 2000 de Solidarité et de Renouvellement Urbain, les services d'Etat décentralisés en matière d'archéologie ne sont pas à même de fournir actuellement les informations précises sur les documents à intégrer dans les documents d'urbanisme.

3.1.7 - Les servitudes relative au site et édifice classé Monument Historique et Inscrit à l'Inventaire Supplémentaire des M.H.

Il n'y a sur la commune aucun édifice classé ou inscrit au titre de la Loi de 1913, et de site classé ou inscrit au titre de la Loi de 1930.

3.1.8 - Les mesures de protection des espaces naturels sensibles sans servitude.

En dépit de la richesse et la préservation de ses milieux naturels, la commune ne comporte aucun périmètre de Zone d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique.

Elle est concernée par le périmètre d'un arrêté préfectoral de Biotope dit du « Vallon du Rossand », et un Espace Naturel Sensible institué le 17 décembre 1982 fiche n°29 (classe d'intérêt de niveau 3) de l'inventaire départemental des Espaces Naturels Sensibles du Rhône. Une partie réduite de ces zones de protection concerne la commune de Brussieu, à la confluence entre le ruisseau du Rossand et la rivière de La Brévenne en limite Sud/Ouest.

Cet espace au relief de vallons encaissés, recouverts par une végétation en alternance de forêts peu denses de feuillus (hêtres, chênes pubescents, et de pins sylvestres), de pelouses sèches, les landes de genêts et callune, et de pâturages au sommet des reliefs, abrite des espèces animales rares et protégées :

- le hibou grand duc nidifiant dans les anfractuosités des rochers, et identifié comme étant l'un des derniers bastions dans le Rhône,
- l'Engoulvent d'Europe,
- le cinglé plongeur

Les eaux du ruisseau du Rossand, peu polluées, accueillent l'Ecrevisse à pied blanc, espèce devenue rare, prise en compte dans la directive de la communauté européenne, ainsi que, la Musaraigne aquatique.

Enjeux, perspectives et orientations

- **La prise en compte des risques naturels : géologiques et d'inondations**
- **La prise en compte de la RN 89**
- **La préservation et la valorisation du site archéologique.**

Les mesures actuelles de protection juridique et foncière sont suffisamment efficaces pour maintenir l'intérêt scientifique du site, mais le périmètre de protection ne doit-il pas évoluer en fonction de nouvelles découvertes, et en adéquation avec un projet d'aménagement et de mise en valeur globale du site (ouverture à la fréquentation de visiteurs, stationnement de véhicules, cheminement piétons et signalétique depuis le musée en cours de réalisation dans le bourg). Dans l'hypothèse d'un développement touristique du site, d'autres acquisitions foncières ne sont-elles pas à envisager ?

- **La préservation des milieux naturels.**

Bien que réglementé par un arrêté de Biotope, le site du « Vallon du Rossand » ne fait l'objet d'aucune gestion particulière. L'organisation des pratiques agricoles pourrait contribuer à la gestion des espaces ouverts (prairies et landes) nécessaires à l'équilibre écologique et paysager du vallon. La fréquentation, de faible ampleur, se limite à quelques naturalistes et randonneurs ; en outre, les activités de la pêche et de la chasse sont interdites par l'arrêté.

La préservation de la qualité des eaux, constitue un enjeu important lié à l'évolution des pratiques agricoles et de la gestion des eaux (rejets domestiques et ruissellement pluvial).

En dépit d'une absence de mesure de protection, le vallon du ruisseau Le Cosne, présente également un intérêt lié à son caractère encore sauvage et un milieu naturel préservé : eaux vives, structure végétale caractéristique de ripisylve, de bois de feuillus et de prairies.

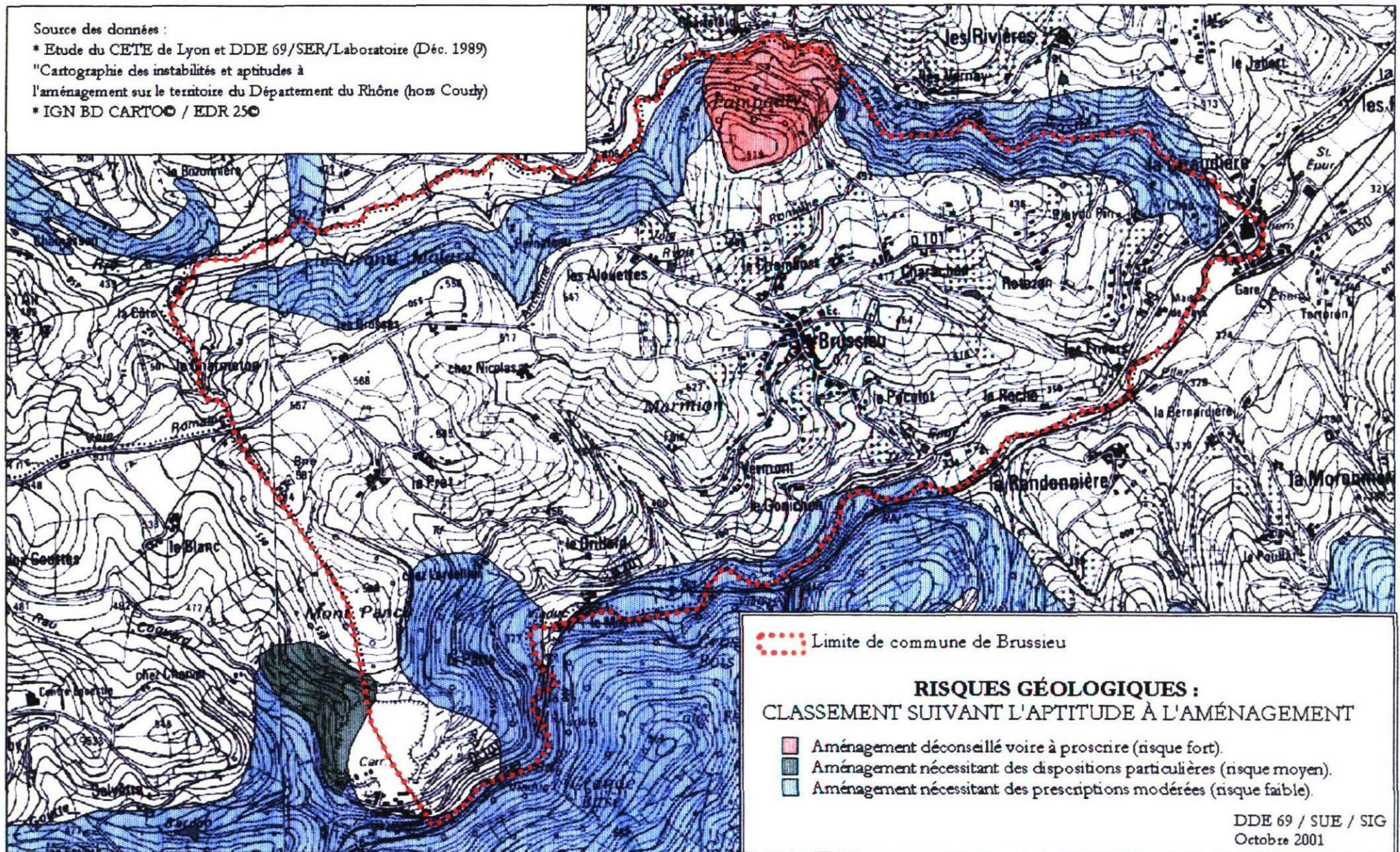
APTITUDE À L'AMÉNAGEMENT SUR LA COMMUNE DE BRUSSIEU

Source des données :

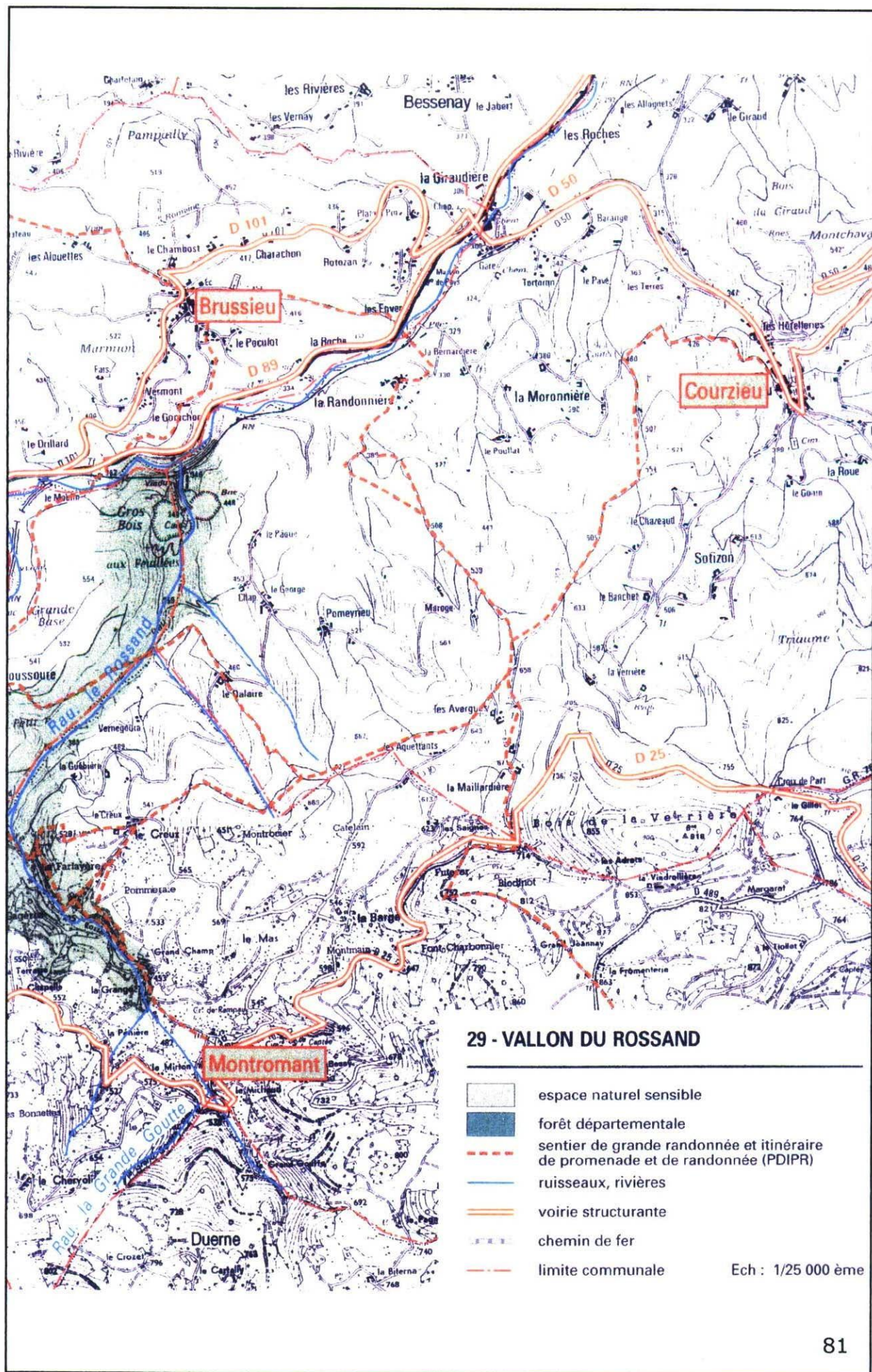
* Etude du CETE de Lyon et DDE 69/SER/Laboratoire (Déc. 1989)

"Cartographie des instabilités et aptitudes à
l'aménagement sur le territoire du Département du Rhône (hors Couzly)

* IGN BD CARTO / EDR 250



DDE 69 / SUE / SIG
Octobre 2001



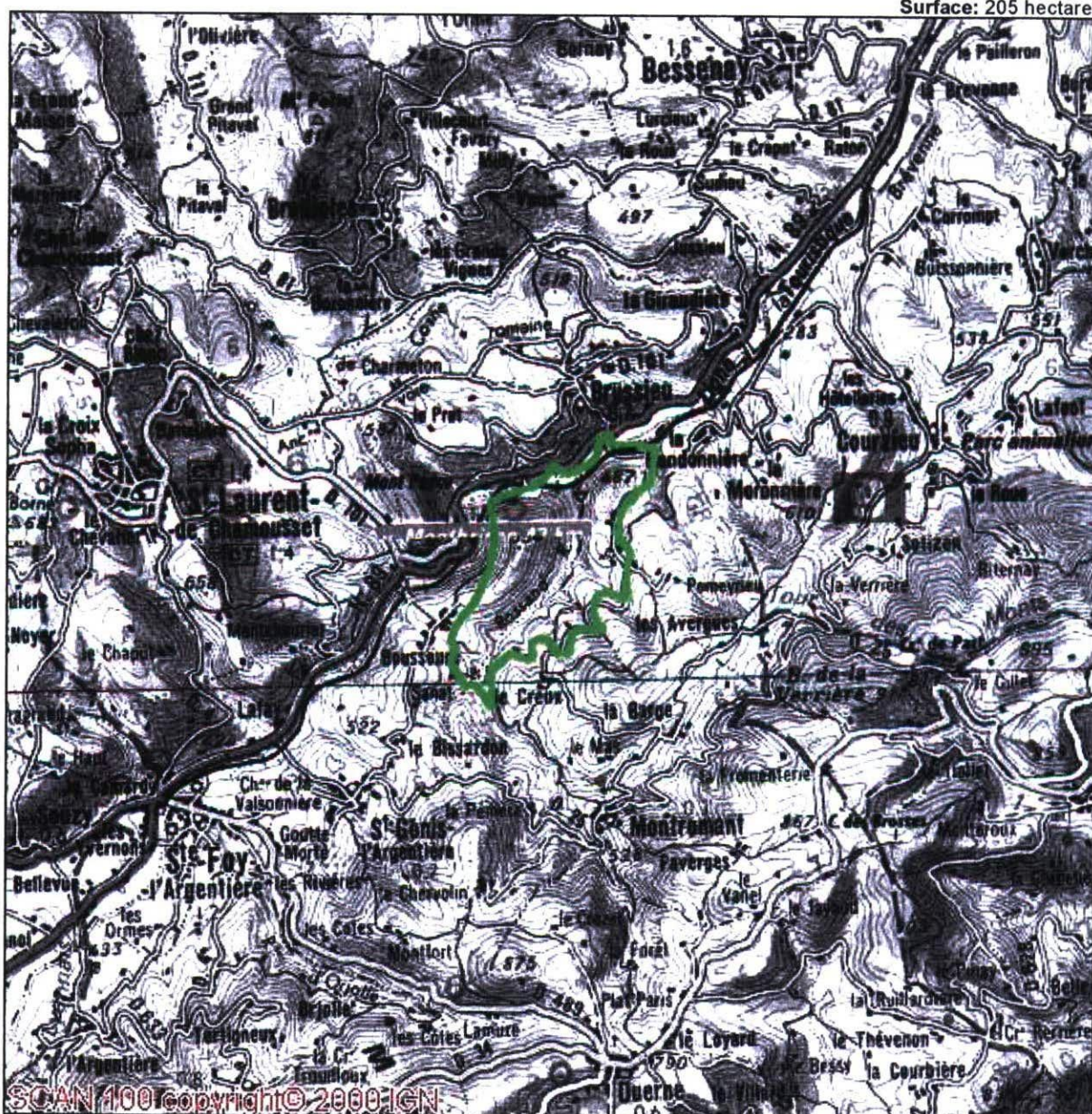
APPB VALLON DU ROSSAND

Numéro: APPB02

Gestionnaire:

Date de création: 17/12/82 00:00:00

Surface: 205 hectares



Paysage de moyenne montagne des Monts du Lyonnais. Faune : Hibou grand duc nicheur, Engoulvent d'Europe, cincle plongeur, musaraigne aquatique qui sont des espèces rares voir protégées.

CONCLUSION GENERALE

L'analyse des indicateurs d'évolution tend à affirmer que la commune de Brussieu est une commune rurale en voie de rurbanisation, et qui subit un ensemble de facteurs de transformation inhérents à sa proximité avec l'agglomération lyonnaise, et la présence d'atouts en terme de qualité de vie. Soucieuse de préserver son environnement et de maîtriser son urbanisation, la commune de Brussieu souhaite voir se réaliser à travers la carte communale les grandes orientations suivantes :

- préserver les espaces naturels, les écosystèmes, et la qualité paysagère du site,
- protéger et mettre en valeur ses atouts patrimoniaux en particulier le site et musée archéologique minier, qui représente une potentialité de développement touristique et culturel,
- préserver l'identité rurale de la commune et de son village,
- procéder à une meilleure intégration des extensions nouvelles dans le paysage et la topographie, notamment en préservant les lignes de crêtes, les coupures vertes, les masses boisées et la trame végétale existante,
- resserrer l'urbanisation autour du village par une stratégie cohérente de densification,
- continuer une politique de maîtrise foncière,
- enclencher une stabilisation et un ralentissement de l'essor démographique exponentiel,
- diversifier l'offre en matière d'habitat,
- continuer la réhabilitation globale des habitations et des espaces publics du village,
- réaliser des programmes ayant pour référence le paysage urbain du village et sa morphologie,
- favoriser l'installation d'entreprises compatibles avec l'environnement notamment artisanales, commerciales et innovantes,
- encourager le maintien de l'agriculture et une diversification de son activité en complémentarité avec le tourisme de proximité,
- améliorer les équipements publics en particulier les réseaux en adéquation avec l'urbanisation.

SECTION 4

LE PROJET DE DÉVELOPPEMENT ET LES ORIENTATIONS RETENUES

4.1 - LES PRINCIPALES ORIENTATIONS DU PROJET DE DÉVELOPPEMENT

Le diagnostic préalable a permis de faire émerger un ensemble de prévisions, résultant de l'analyse des données statistiques et des tendances évolutives, et enrichies d'une concertation avec un ensemble d'élus, à partir desquelles il est possible de décliner des objectifs prioritaires de développement et une approche prospective à court et moyen terme, et déterminant la configuration du zonage.

La municipalité a ainsi opté pour 4 principaux objectifs :

A - Ralentir le processus exponentiel de croissance démographique.

En raison d'une forte attractivité résidentielle résultant d'une situation de proximité avec l'agglomération lyonnaise et de pôles urbains, la population a augmenté de manière significative depuis le recensement de 1975 pour atteindre sur une période de 25 ans une évolution moyenne de 13 habitants par an.

En se référant à ce rythme de croissance, la population de Brussieu devrait atteindre :

- en 2008 un chiffre de 882 habitants
- en 2017 un chiffre de 1 012 habitants
- en 2020 un chiffre de 1 051 habitants.

Si l'on prend en compte les résultats d'un décompte municipal réalisé en octobre 2001, la population actuelle de Brussieu s'élève à un total de 920 habitants, équivalant à une croissance de 168 habitants en 2 ans, soit une moyenne de 84 personnes par an.

Ainsi, en prenant en considération la tendance de cette évolution, la population de Brussieu serait :

- en 2005 de 1 196 habitants,
- en 2011 de 1640 habitants.

En conséquence, la municipalité envisage un seuil limite de croissance de :

- en 2005 1 050 habitants soit une augmentation moyenne de 32 nouveaux habitants par ans sur 4 années,
- en 2010 de 1 100 habitants correspondant à une moyenne de 10 habitants par an.

Au regard de ce phénomène de pression démographique, la collectivité évoque le choix de ne pas étendre davantage le périmètre de la zone constructible. Actuellement, les surfaces disponibles dans la zone constructible instituée par le MARNU, présente une superficie totale d'environ :

- 66 944 m² pour la zone constructible du village
 - 40 648 m² pour la zone constructible de La Giraudière
- soit une superficie totale de 107 592 m².

Il est difficile d'évaluer le rythme de la commercialisation des terrains et de la rétention foncière. Toutefois, il est possible de formuler des estimations à partir de données de références comme la taille moyenne des ménages sur la commune de 2,7 personnes par ménage, puis la surface moyenne utilisée pour des constructions individuelles de 1 300 m². La surface totale disponible étant de 107 592m², on peut envisager la réalisation en moyenne 53 habitations individuelles, correspondant à l'installation de 212 habitants dans les deux zones constructibles actuelles, ce qui donnerait à Brussieu une population totale de 1132.

Si l'on considère les chiffres du seuil limite du nombre d'habitants à atteindre à court et moyen terme avancés par la commune, la surface constructible actuelle répond aux objectifs démographiques envisagés.

B – Permettre une diversification de l'offre en matière d'habitat.

La tendance émergente est à une grande homogénéité dans la production des logements de type maisons individuelles groupées ou isolées qui se traduit dans les chiffres par une écrasante proportion de 89,4 % de maisons individuelles, et de seulement 8,8 % d'immeubles collectifs en 1999.

Parallèlement, le statut d'occupation des logements est en majorité représenté par des propriétaires occupants, soit 66 % de la totalité du parc de logements. Par comparaison, les locataires apparaissent dans une proportion de 31 % inférieure de moitié au chiffre des propriétaires.

De plus, l'analyse simultanée des surfaces moyennes des logements et des Catégories Socioprofessionnelles dévoile une évolution du profil de la population vers un accroissement des catégories sociales davantage aisées.

Or, la nouvelle Loi S.R.U. évoque l'importance d'une diversification de l'offre de logements et d'un principe de mixité sociale pouvant se concrétiser grâce à la réalisation d'opérations de type petits collectifs inspirés des maisons de village existantes ou de lotissements denses, et, de plus par une augmentation de l'offre de logements sous la forme locative.

En outre, Brussieu comporte pour une commune rurale de cette importance, un parc en logements sociaux relativement développé (35 logements locatifs sociaux, et 18 logements locatifs communaux). De plus, la municipalité a programmé, en adéquation avec sa volonté de conforter le village traditionnel, une opération mixte de 8 logements avec locaux destinés à la mairie dans un bâtiment du centre ancien.

De plus, la commune bénéficie d'un potentiel de réserves foncières à proximité du centre du village, pouvant accueillir des opérations d'habitats en cohérence avec la morphologie du noyau traditionnel du village.

C – Utiliser de façon optimale les équipements existants.

La commune possède aujourd'hui un niveau très satisfaisant en équipements publics. De plus, compte tenu des investissements récents en particulier pour la réalisation de la salle des fêtes et de l'extension de l'école et au regard de la situation des finances communales, la municipalité ne prévoit pas à court et moyen terme de grands projets de construction.

L'analyse de la structure démographique de la population révèle une tendance à un vieillissement des habitants de Brussieu entre les deux derniers recensements.

En effet, en 1990 :

- les tranches d'âges comprises entre 0 et 39 ans représentent une proportion de **58,95 %**,
- les tranches d'âges de 40 ans à 75 ans et plus ont une proportion de **41 %**.

En 1999 :

- les tranches de 0 à 39 ans représentent **57,65 %**,
- les tranches de 40 à 75 et plus ont une proportion de **42,15 %**.

Si cette tendance tend à s'affirmer, la régression progressive des générations en âge de procréer peut avoir une incidence sur le nombre des enfants scolarisés sur la commune. Ainsi, afin de garantir une utilisation optimale et pérenne de l'école nouvellement construite, il est à envisager une politique en matière d'habitat concourant à l'installation de jeunes ménages en âge d'avoir des enfants ou en possédant déjà, et permettant ainsi une rotation des ménages.

De plus, la conception récente d'un espace muséographique consacré au thème de la mine peut contribuer à développer une fréquentation touristique, facteur d'animation ponctuelle et de retombée économique, et d'apporter une certaine renommée du village grâce à une synergie avec d'autres sites de vocation similaire dans ce secteur géographique tel que Saint-Pierre-La-Palud et Soucieux-Les-Mines.

En ce qui concerne la voirie de desserte, des travaux sont programmés, notamment l'aménagement du carrefour entre la RD 101 et la RN 89. En continuité, la collectivité souhaite l'aménagement du carrefour entre la rue Jacques Cœur, artère importante d'accès au village, et la RN 89, axe de transit local et de grand trafic.

De plus, la collectivité envisage de ne pas engager de dépenses supplémentaires concernant l'extension des réseaux collectifs en eau potable et assainissement, et ainsi continuer à instituer une zone constructible en adéquation avec la capacité des réseaux.

En outre, la station d'épuration intercommunale de La Giraudière gérée par le S.I.V.O.M. de « La Giraudière » comprenant les communes de Bessenay, Courzieu et Brussieu, approche son seuil limite de capacité d'absorption.

A l'opposé, la station d'épuration raccordée au village et récemment aménagée, possède toute la capacité de traitement face à une augmentation de la production des eaux usées.

Parallèlement, la commune a envisagé dans un temps proche l'élaboration d'un Schéma Général d'assainissement conformément à l'article 65 de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, en vue de délimiter les zones d'assainissement collectif (zones où les eaux usées domestiques sont ou seront évacuées par le réseau public d'assainissement vers une station d'épuration pour être traitées) et les zones d'assainissement non collectif pour lesquelles un dispositif d'assainissement autonome est nécessaire.

D – Développer et améliorer le pôle urbain du village.

En terme de stratégie de développement spatiale, la collectivité émet le choix de privilégier le pôle urbain du village, où sont implantés les principaux équipements publics d'agglomération (mairie, école, bibliothèque, pôle de loisirs et vie associative), et de ralentir la croissance du hameau de La Giraudière, car en effet, cette situation concurrentielle entre les deux secteurs urbanisés favorise une désaffectation, ou une fréquentation ponctuelle du village par un bon nombre d'habitants de La Giraudière.

Ainsi, pour concrétiser cet objectif, il est à envisager de garder la coupure d'urbanisation et le maintien des limites actuelles de la zone constructible en vue de remédier à un phénomène de conurbation et d'étalement urbain entre les deux agglomérations qui tendent à se rejoindre.

Le développement du village-centre peut se concrétiser grâce au prolongement d'une stratégie de réhabilitation de l'habitat et des commerces dans le centre ancien, et d'une politique de maîtrise foncière des terrains proches de la zone centrale dans la perspective de réaliser des équipements publics ou des opérations de logements denses.

4.1.1 - La description des zones.

4.1.1.1 - La zone « C » constructible :

En conséquence, compte tenu des capacités résiduelles d'urbanisation dans le périmètre des deux zones constructibles établies par l'ancien MARNU et leur aptitude à répondre aux besoins pour les années à venir, la commune souhaite globalement maintenir leur configuration, et ne seulement intégrer que quelques parcelles disponibles :

- pour le périmètre du village, en limite Nord-Ouest, la prise en compte des parcelles n°37 et 38 ;
- pour le hameau de La Giraudière, en limite Est, l'insertion d'une partie de la parcelle n°368 attenante au bâtiment de la poste, dans l'hypothèse de la réalisation d'un local. L'étude géotechnique placée en annexes de ce rapport de présentation, fait apparaître une absence de risque dans ce secteur.
- en limite Sud, l'insertion de parcelles n° 400, 790, 791, 901 et 902 situées dans l'environnement immédiat de la maison du Tourisme, et dans l'hypothèse d'un projet d'extension de cet équipement.

Ces deux zones « C » correspondent aux deux pôles urbanisés de la commune, dotées des équipements et installations nécessaires à leur bon fonctionnement. Celles-ci répondent aux principes de mixité de l'habitat par la présence de petits programmes d'immeubles collectifs (logements OPAC), des secteurs d'habitat dense correspondant au centre ancien du village traditionnel et des secteurs en périphérie d'habitats individuels. De plus, elles sont conformes au principe de mixité des fonctions grâce à la présence de logements, d'équipements d'agglomération, d'une zone d'activités artisanales et commerciales, d'un ensemble de commerces et services de proximité.

La totalité du hameau de La Giraudière, entre la Gare et la RN 89 se situe dans le lit majeur de La Brévenne.

Dans le cadre de l'enquête publique qui s'est déroulée du 20 janvier 2003 au 21 février 2003, le commissaire enquêteur, ayant des difficultés à apprécier les risques d'inondation pour la parcelle n°388 à partir du plan du Contrat de Rivière de La Brévenne-Turdine dressé par à l'échelle 1/5 000 par la Compagnie Nationale du Rhône, complété par des profils en travers relevé par le cabinet de Géomètre SCP Pouilly-Chaslot, a demandé d'effectuer un plan de nivellement, permettant de connaître l'altitude réelle de cette propriété. Le document réalisé par le Cabinet Felix de Géomètre-expert installé à Sainte-Foy-l'Argentière, apporte des précisions pour la parcelle n°388 dont l'altitude se situe à 304.19m, et la parcelle n°387 aux altitudes 302.49m et 302.64m. La cote NGF de la crue centennale s'élève à 302.72m. Le commissaire enquêteur en a déduit que la parcelle n°388 se trouvait nettement au-dessus de la cote centennale (+2.18m).

Quant à la parcelle n°387, il constate, d'après l'analyse du plan du Contrat de Rivière, que celle-ci se situe très légèrement en-dessous de cette cote.

En conséquence, il donne un avis favorable pour le classement de la parcelle n°388 en zone constructible, et éventuellement de la parcelle n°387. Toutefois, ces deux terrains sont constructibles dans la condition de l'application de « prescriptions spéciales ».

4.1.1.2 - La zone « N » non constructible à dominante agricole et naturelle :

Cette zone comprend les espaces occupés par les ensembles naturels et forestiers, et les terres vouées à l'activité agricole proprement dite et les installations qui lui sont inhérentes.

Sont autorisées dans cette zone, conformément à l'article L.124-2 du Code de l'Urbanisme, *« l'adaptation, la réfection ou l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles »*.

Ainsi, elle intègre l'emprise de la carrière de « La Patte », réservée à l'exploitation de ressources naturelles en limite Ouest du territoire de la commune au lieu dit du Mont Pancu.

Les parcelles actuellement vierges ou occupées par des constructions localisées dans le champ d'expansion de la crue centennale de La Brévenne n°381, 682, 382, et 579 sont intégrées à la zone inconstructible.

Pour la parcelle n°389, le commissaire enquêteur, dans son rapport présenté à l'issue de l'enquête publique, a suggéré, par mesure de précaution, et compte tenu de l'absence de cote précise dans le plan du Contrat de Rivière, son classement en zone inconstructible.

4.1.2 – Les dispositions relatives aux zones

4.1.2.1 – La zone « C ».

Les cartes communales ne comportent pas de règlement. En conséquence ce sont les articles du Règlement National d'Urbanisme (R.N.U.) qui sont applicables sur les territoires couverts par une carte communale approuvée.

Les zones «C » correspondent à des secteurs urbanisés où l'on peut admettre des constructions, sous condition du respect des règles du Code de l'Urbanisme (cf. articles en annexes) :

I – L'occupation et l'utilisation du sol sont autorisées ou interdites.

- Les dispositions énoncées dans les articles :
 - R.111-2,
 - R.111-3-2,
 - R.111-13,
 - R.111-14-1,
 - R.111-14-2,
 - R.111-15 du Code de l'Urbanisme.
- Les modalités d'application (néant).

II – Accès et voirie.

- Les dispositions énoncées dans les articles :
 - R.111-2,
 - R.111-4 du Code de l'Urbanisme.
- Les Modalités d'application (néant).

III – Desserte et réseaux.

- Les dispositions énoncées dans les articles :
 - R.111-8,
 - R.111-9,
 - R.111-10,
 - R.111-11,
 - R.111-12 du Code de l'Urbanisme.
- Les Modalités d'application :

L'assainissement devra être conforme au Règlement Sanitaire en vigueur.

IV – L’implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques.

- Les dispositions énoncées dans les articles :
 - R.111-2,
 - R.111-3-1,
 - R.111-3-2,
 - R.111-5,
 - R.111-6,
 - R.111-19,
 - R.111-20,
 - R.111-24 du Code de l’Urbanisme.
- Les Modalités d’application (néant).

V – Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives.

- Les dispositions énoncées dans les articles :
 - R.111-19,
 - R.111-20 du Code de l’Urbanisme.
- Les Modalités d’application (néant).

VI – Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété.

- Les dispositions énoncées dans les articles :
 - R.111-16,
 - R.111-17,
 - R.111-20 du Code de l’Urbanisme.
- Les Modalités d’application (néant).

VII - Hauteur des constructions.

- Les dispositions énoncées dans les articles :
 - R.111-18,
 - R.111-22 du Code de l’Urbanisme.
- Les Modalités d’application (néant).

VIII – Aspect extérieur.

- Les dispositions énoncées dans les articles :
 - R.111-21,
 - R.111-23,
 - R.111-24 du Code de l’Urbanisme.
- Les Modalités d’application (néant).

IX – Espaces verts.

- Les dispositions énoncées dans les articles :
 - R.11-7 du Code de l’Urbanisme.

- Les Modalités d'application (néant).

4.1.2.2 – La zone « N ».

Il s'agit de secteurs :

- insuffisamment équipés,
- à vocation agricole ou forestière,
- naturels à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux et des paysages (ligne de crêtes, creux de vallon,...).

Cette zone est inconstructible, *« à l'exception de l'adaptation, la réfection ou l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles »* (**article R.124-3 du Code de l'Urbanisme**).

SECTION 5

LA PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT

**LA COMPATIBILITÉ AVEC LES DISPOSITONS
SUPRA-COMMUNALES**

5.1 - La prise en compte des risques et contraintes géologiques, hydrologiques et géotechniques :

La carte communale prend en considération les principes de la Loi 87.565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs, naturels prévisibles et technologiques.

5.1.1 - Les risques géologiques (cf. documents en annexes) :

L'étude du CETE de Lyon et DDE 69/SER/Laboratoire de décembre 1989 a mis en évidence par une cartographie "des instabilités et de l'aptitude à l'aménagement sur le territoire du Département du Rhône hors COURLY" (cf. carte en annexes), des secteurs à risques géotechniques :

- Un secteur en rouge, à risque fort, correspondant au périmètre de l'ancien site minier de Pampailly où l'aménagement est déconseillé, voire à proscrire,
- Un secteur en vert, à risque moyen, en limite Nord de la carrière de "La Patte", où l'aménagement nécessite des dispositions particulières,
- Un secteur en bleu à risque faible comprenant les pentes abruptes de la vallée du ruisseau Cosne en limite Nord du territoire de la commune, et un autre secteur en bleu, englobant les versants Sud du Mont Pancu et le creux de la vallée de La Brévenne, entre la station d'épuration et la carrière au sud-ouest, où l'aménagement nécessite des prescriptions modérées.

Les conclusions de l'étude géotechnique de juin 2002 réalisée par le bureau Hydro-Géotechnique Sud Est (cf. documents en annexes), indiquent qu' *«aucun signe d'instabilité n'est observé sur l'ensemble du secteur d'étude»* d'un point de vue géologique. En revanche, ce document précise plusieurs prescriptions techniques pour le secteur de pente moyenne du hameau de La Giraudière situé dans la zone « C », concernant la structure des fondations des constructions, ainsi que les installations d'assainissement autonome et de gestion des eaux pluviales. De plus, ce document stipule de *« fermer à la construction »* la zone de forte pente, en bordure du relief. Ces prescriptions ont été prises en compte dans la délimitation de la zone « C » de La Giraudière.

5.1.2 - Les risques d'inondation (cf. documents en annexes) :

L'étude réalisée par la Compagnie Nationale du Rhône, dans le cadre du Contrat de Rivière, présente une cartographie du champ d'inondation de la crue centennale de La Brévenne, datée de novembre 1992 (cf. documents en annexes).

La limite du champ d'expansion de la crue centennale de La Brévenne se matérialise en majeure partie en dehors du périmètre de la zone constructible de « La Giraudière ». La totalité du hameau de La Giraudière, entre la Gare et la RN 89 se situe dans le lit majeur de La Brévenne. Les parcelles n°389, 381, 682, 382 et 579, actuellement vierges ou occupées par des constructions

positionnées dans le champ d'expansion de la crue, sont intégrées à la zone inconstructible.

5.1.3 - Les risques géotechniques (cf. documents en annexes)

Le document de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, fait état d'une seule carrière dite de "La Patte" sise sur les communes de Brussieu et de Saint-Laurent-de-Chamousset, actuellement en cours d'exploitation. L'exploitation de cette carrière où sont extraites des roches granitiques et amphibolitiques, a été autorisée par arrêté préfectoral n° 372.74 du 30 mai 1974 (cf. documents en annexes). La Société des Granulats Rhône Bourgogne dont le siège social se situe à Millery, est autorisée à l'exploiter cette carrière pour une durée de 20 ans par l'arrêté préfectoral du 5 octobre 1999. L'exploitation, limitée en profondeur à la cote NGF 380, est réalisée en gradins successifs sur une superficie totale approximative de 41,5 hectares dont 17,9 hectares sur la commune de Brussieu. Ce document précise que cette carrière ne présente aucun risque particulier pour son environnement.

Cette carrière de « La Patte » se trouve dans un site éloigné de zones habitées, et par conséquent, ne présente aucun risque et nuisance d'ordre géotechnique, phonique et olfactif.

5.1.4 - La prise en compte du bruit: La RN 89 et ses abords (cf. documents en annexes) :

La Route Nationale 89 qui traverse de part en part la limite méridionale du territoire de Brussieu, et la partie urbanisée du hameau de La Giraudière, est classée au titre des « *infrastructures de transports terrestres bruyantes* », par un arrêté Préfectoral de classement des routes nationales n°99-1908 du 26 mai 1999 pour le département du Rhône (cf. documents en annexes). Le document préfectoral indique, suivant des mesures réalisées à l'entrée et à la sortie de Brussieu, un classement de cette voie en catégorie 3, avec un niveau sonore de 73 décibels en période diurne, et une largeur de 100 mètres des secteurs affectés au bruit.

Au regard de la Loi relative à la lutte contre le bruit du 31 décembre 1992, et les textes réglementaires successifs, les constructions comprises dans la zone constructible et implantées de part et d'autre de la RN 89 doivent respecter, pour les bâtiments d'habitation, des normes d'édification et des prescriptions techniques garantissant un isolement acoustique adapté au niveau sonore de 73 décibels.

5.1.5 - La prise en compte des entrées d'agglomération :

De plus, l'article L.111.1.4 du Code de l'Urbanisme dit «amendement Dupont » issu de la Loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, impose « *en dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions ou installations sont interdites (...) dans une bande de 75 mètres de part et d'autre de l'axe des routes classées à grande circulation* », exceptés les constructions ou installations exigeant la proximité immédiate des infrastructures routières, les services publics exigeant la proximité immédiate des infrastructures routières, les bâtiments agricoles, et les réseaux d'intérêt public ».

La zone « C » de La Giraudière, traversée par la Route Nationale 89, s'arrête aux limites physiques de l'espace urbanisé de ce hameau. Il n'y a donc pas lieu de faire une étude concernant les nuisances, la sécurité, la qualité architecturale, l'urbanisme et les paysages pour l'axe de la RN 89 se trouvant en dehors de la zone urbanisable.

6.1 - La préservation et la valorisation de la qualité du site et son paysage rural caractéristique de moyenne montagne :

La carte communale de Brussieu prend en considération les différents textes législatifs relatifs à la protection de l'environnement et des paysages :

La loi du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature (articles 1 et 2), complétée par la Loi du 2 février 1995 (Loi Barnier) relative au renforcement de la protection de l'environnement, imposent de prendre en compte dans les documents d'urbanisme la dimension environnementale.

La loi Montagne du 9 janvier 1985 fait obligation dans son article 1er à «*la protection des équilibres biologiques et écologiques, la préservation des sites et des paysages, la réhabilitation du bâti existant et la promotion du patrimoine culturel* ».

La loi du 13 décembre 2000, évoqué à travers l'article L.121-1 du Code de l'Urbanisme dans le principe de «*préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages en respectant les objectifs de développement durable* ».

La Loi du 8 janvier 1993 relative à la protection et à la mise en valeur des paysages a introduit la notion de protection et de maîtrise de l'évolution tant du paysage que des quartiers, rues, monuments, sites, secteurs à protéger pour des motifs d'ordre esthétique, historique ou écologique.

Ainsi, elle intègre pleinement des objectifs de préservation et de mise en valeur à travers :

Le maintien des espaces agricoles :

L'activité agricole encore très présente sur la commune est garante de la qualité paysagère de ce territoire des Monts du Lyonnais.

Conformément aux principes énoncés dans la Loi Montagne, et la Loi du 13 décembre 2000, l'espace réservé à l'activité agricole ne subit aucune modification par rapport au périmètre du MARNU. Les quelques parcelles intégrées à la zone constructible sont des terres à l'état de friche.

La maîtrise de l'urbanisation :

Le périmètre des zones constructibles est favorable à une maîtrise de l'urbanisation et de l'étalement urbain, car il répond à court et moyen terme aux besoins en population de la commune et correspond aux capacités en équipements (écoles, réseaux divers). De plus, une stratégie de réhabilitation des logements du centre ancien du village et la réalisation de programme d'habitats groupés, sont également compatibles avec le principe d'une gestion économe de l'espace.

- **Le maintien des coupures et des limites d'urbanisation :**

Le choix du périmètre des zones constructibles peut contribuer à freiner un processus de conurbation et développement linéaire suivant la RD 101 entre le village et le hameau de La Giraudière.

La limitation de l'expansion urbaine entre ces deux pôles doit permettre également la préservation d'un ensemble boisé, véritable coulée verte et élément remarquable de la structure du paysage.

De plus, elle intègre la possibilité de préserver les vues sur la silhouette homogène du village, en particulier la perspective remarquable en limite Est du village.

- **La préservation des lignes de crête :**

Les limites d'urbanisation s'attachent également à la prise en compte des lignes de crête, point de la topographie où toutes constructions peuvent avoir un impact visuel négatif et irréversible.

- **La préservation de l'identité et de l'homogénéité architecturale du village traditionnel :**

Ainsi, l'analyse préalable et paysagère en particulier des vues et des entrées de village, a permis de mettre en évidence les secteurs sensibles nécessitant une qualité de l'urbanisation et des constructions afin de préserver la morphologie et la silhouette du village.

6.2 - La préservation et la valorisation du patrimoine naturel et des écosystèmes :

6.2.1 - La protection des écosystèmes caractéristiques :

Le territoire de Brussieu comporte une partie très réduite du périmètre de l'arrêté de biotope du « Vallon du Rossand » classé en zone « N » (cf. document en annexes). Par ailleurs, les espèces rares et en voie de disparition et la qualité des milieux notamment aux abords des cours d'eau et des boisements ponctuels évoqués dans cet arrêté peuvent être présents à travers l'ensemble de la commune, en particulier le Hibou Grand Duc nicheur, l'Engoulvent d'Europe, le Cingle Plongeur, et la Musaraigne aquatique.

6.2.2 - La protection des ressources naturelles :

- Les ressources naturelles liées à l'économie sont protégées : classement en zone «N» des terres à vocation agricole et naturelle, ainsi que la zone d'extraction de granit de la carrière de «La Patte ».
- Les vallées alluviales, les zones humides et la végétation des berges de type ripisylve sont classées en zone «N». La préservation de ces écosystèmes participe à la qualité aquifère et au maintien de la richesse des espèces

faunistiques et floristiques, mentionnée notamment dans l'arrêté de Biotopie du «Vallon du Rossand ». En outre, le Bassin versant de La Brévenne-Turdine a fait l'objet d'une démarche opérationnelle de Contrat de Rivière arrivé à échéance. Les mesures effectuées pour les cours d'eau de la Brévenne et du Cosne indiquent une qualité moyenne et bonne de la qualité de l'eau.

- La présence d'un réseau collectif d'assainissement et d'une station d'épuration récente aux normes pour le secteur de la zone «C» du bourg garantit le traitement d'une partie des eaux usagées. La station d'épuration de La Giraudière approche son seuil limite de capacité d'absorption. En outre, la commune ne possède pas à ce jour un Schéma Général d'assainissement permettant une meilleure gestion du ruissellement pluvial et d'une évaluation globale de l'aptitude du sol à recevoir un assainissement autonome et de plus, leur parfait fonctionnement dans un objectif de maîtrise et de réduction de pollution des milieux. Elle envisage à court terme de lancer l'élaboration de ce document.

6.2.3 - Le développement d'un tourisme maîtrisé de proximité :

Les sentiers de randonnées pédestres balisés contribuent à la découverte de la qualité des paysages et des milieux naturels de Brussieu, et à permettre l'activité touristique de se développer de façon raisonnable.

6.3 - La préservation et la valorisation du patrimoine culturel :

6.3.1 - La protection et la valorisation du patrimoine archéologique

La Loi du 27 septembre 1941 portant réglementation des fouilles archéologiques et des découvertes fortuites et la protection de vestiges, et le décret n°86-192 du 5 février 1986 relatif à la prise en compte de la protection du patrimoine archéologique dans certaines procédures d'urbanisme, ainsi que la Loi du 17 janvier 2001, et sont transcrites dans les articles R.111-3-2, R.160-14 et R.442-6 du Code de l'Urbanisme permettent la conservation ou la mise en valeur d'un site ou de vestiges archéologiques.

Le site des mines argentifères de Pampailly, d'un grand intérêt en raison de la rareté de ce type de patrimoine industriel et de la qualité de l'état de conservation des vestiges, ne fait l'objet d'aucune mesure spécifique de protection. En revanche, le périmètre de la «Z.A.D. de Pampailly » (cf documents en annexes) est maintenu, et peut contribuer à la conservation du site. De plus, ce patrimoine industriel est valorisé grâce à la constitution d'un espace muséographique au cœur du village, dédié au thème de la mine.

Le territoire de Brussieu ne fait l'objet d'aucune mesure de classement à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques ou de classement au titre des Monuments Historiques (Loi 1913) ou au titre des sites (Loi 1930).

Par ailleurs, le site du village historique représente un intérêt de par sa morphologie et les éléments d'architecture caractéristiques des villages traditionnels de la zone géographique des Monts du Lyonnais. De plus, la partie ancienne urbanisée de Brussieu recèle de quelques vestiges de son histoire remontant à l'époque médiévale dans les restes de son ancien château, et de son église d'époque Renaissance. Au nord-ouest du village, la voie romaine ne recèle aucune trace visible, toutefois celle-ci est mentionnée dans les cartes IGN au 1/25 000.

7.1 – La compatibilité de la carte communale avec les dispositions générales supra communales et les textes juridiques

7.1.1. - La compatibilité de la carte communale avec la Loi Montagne :

La commune de Brussieu fait partie intégrante du territoire géographique des Monts du Lyonnais qui actuellement n'est pas couvert par un S.C.O.T.

De plus, la Directive Territoriale d'Aménagement de « l'Aire métropolitaine de l'Agglomération Lyonnaise » est actuellement en cours d'élaboration.

En l'absence de ces documents, la carte communale doit être compatible avec les dispositions particulières aux zones de massif de montagne conformément à la Loi Montagne n°85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne, transposée au chapitre V dans les articles L.145-1 à L. 145-7 du code de l'urbanisme. Ainsi, la carte communale intègre ses principes édictés dans la loi et prend ainsi en considération :

- La préservation des terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières (article L.145-3 chapitre I du Code de l'Urbanisme) :

Les espaces constructibles englobent la partie dense du village et du hameau de La Giraudière, et leurs secteurs périphériques d'expansion récente en continuité des noyaux anciens. Les terres agricoles en culture, situées en limite et au contact des espaces nouvellement construits, sont préservées.

Commune rurale en mutation et qui subit une pression résidentielle croissante, la municipalité de Brussieu ayant opté pour la maîtrise de son urbanisation, grâce en particulier à l'aménagement de lotissements communaux ou d'opérations d'habitats denses. Par ces choix, elle contribue au maintien et à la pérennisation de l'occupation agricole du sol et de l'économie agricole, encore aujourd'hui très présente sur l'ensemble du territoire communal.

- La préservation des espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard (article L.145-3 chapitre II du Code de l'Urbanisme) :

La partie réduite de l'espace Naturel Sensible d'intérêt départemental du « Vallon du Rossand » située sur la commune de Brussieu, concerne un écosystème particulier résultant de la présence de cours d'eau naturels, d'une végétation de type ripisylve et des activités humaines ayant façonné un paysage vallonné, dont les strates végétales se répartissent en boisements de feuillus au sommet, de pâturages, et de landes sur les pentes des reliefs. Les composantes du paysage, caractéristiques de cet espace géographique des Monts du Lyonnais, restent encore préservées dans l'ensemble du territoire de Brussieu, notamment dans la partie Nord aux abords du ruisseau du Cosne.

De plus, le village traditionnel organisé à partir des équipements symboliques (château, église, et mairie) garde son homogénéité, son identité rurale et les traces de son histoire. Toutefois, les nouveaux quartiers résidentiels laissent entrevoir un phénomène de mutation du paysage urbain qui tend à prendre une apparence et une morphologie plus «citadines».

- La réalisation d'une urbanisation en continuité des bourgs et hameaux existants (article L.145-3 chapitre II du code de l'Urbanisme) :

Les espaces libres, susceptibles d'accueillir de nouvelles constructions, et présents dans le périmètre de la zone constructible se trouvent en continuité des noyaux anciens d'urbanisation, du village traditionnel et du hameau linéaire de La Giraudière en bordure de la RN 89.

- La capacité d'accueil des espaces destinés à l'urbanisation (article L.145-3 du Code de l'urbanisme) :

Les deux espaces urbanisables intègrent les principes de « *préservation des espaces naturels et agricoles* », conformément aux chapitres I et II de ce même article, grâce à une volonté de limitation du développement et de l'étalement urbain, et par la même, de la maîtrise de la pression résidentielle.

En effet, la disponibilité foncière à l'intérieur du périmètre de l'ancien MARNU, répond parfaitement aux besoins en urbanisation de la commune à court et moyen terme, et permet le maintien des espaces naturels et des terres agricoles utilisées, en adéquation avec une gestion économe des réseaux et dessertes.

- Le développement touristique (article L.145.3 chapitre IV du Code de l'Urbanisme) :

Brussieu comporte actuellement un ensemble d'équipements d'accueil, d'animation, d'hébergement favorables au développement et aux pratiques d'un tourisme « vert » et de proximité, en relation avec l'activité agricole.

7.1.2 – La compatibilité de la Carte communale avec la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992

Dans le cadre des dispositions de cette loi, les communes ont pour obligation de mettre en place un zonage d'assainissement en cohérence avec leur document d'urbanisme, déterminant :

- les zones réservées à l'assainissement autonome,
- les zones pourvues de l'assainissement non collectif,
- les zones où les mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilité des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement,
- les zones où doivent être assurées la collecte, le stockage et traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

La commune de Brussieu n'est pas actuellement dotée d'un Schéma Général d'Assainissement conformément à l'article 35 de la Loi sur l'Eau, mais se donne le temps pour mettre en place ce document.

De plus, dans le cadre de la Loi sur l'Eau, les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des eaux (S.D.A.G.E.) fixent pour chaque bassin, les orientations fondamentales. La carte communale prend en compte partiellement les objectifs du S.A.D.G.E. du Bassin Méditerranée Corse approuvé par le Préfet coordinateur de bassin le 20 décembre 1996, dans la mesure où la commune n'a pas encore procédé à l'élaboration d'un S.G.A.

7.1.3 – La compatibilité de la Carte communale avec la Loi sur les déchets du 3 février 1993

Les trois Communautés de Communes dont celle de Saint-Laurent-de-Chamousset ont en charge la collecte des déchets ménagers, effectuée au moyen de 2 agents dotés d'un camion-benne.

Le Syndicat Intercommunautaire des Monts du Lyonnais (SI.MO.LY.), syndicat mixte, assume en régie directe, le transport et le déversement des déchets au centre de traitement de Ste-Foy-l'Argentière, gestionnaire également de cette structure, et le traitement proprement dit des déchets non recyclables par le biais d'une société, puis assure le transport des matières jusqu'au Centre d'Enfouissement Technique (C.E.T.) de Roche-La-Molière dans le département de la Loire. Le ramassage des ordures ménagères est effectué en portes à portes, hormis pour les maisons isolées. 80 bacs roulants sont disposés à travers le territoire communal.

Pour les déchets encombrants, le SI.MO.LY., assure également la mise en place des déchetteries mobiles pour la collecte de cartons, papiers, ferrailles, et déchets non recyclables. Une déchetterie fixe, réservée aux communes membres du SI.MO.LY, est implantée sur le territoire de Chazelles-sur-lyon, gérée par la Communauté de Commune de Forez en Lyonnais, et d'autres en projet seront installées sur les cantons de Saint-Symphorien-sur-Coise, de Saint-Laurent-de-Chamousset .

Concernant les matériaux recyclables, le ramassage est actuellement réalisé par la Communauté de Communes des Hauts du Lyonnais, le transport vers les stations de recyclage et le traitement sont assurés par le SI.MO.LY. Pour le territoire du Canton de Saint-Laurent-de-Chamousset, un service de tri sélectif destiné aux matériaux recyclables est programmé pour janvier 2002, conformément à la Loi du 13 juillet 1992. 3 conteneurs pour le dépôt des verres et cartons sont placés : 2 dans le village et 1 à « La Giraudière ». La collecte des déchets ultimes est réalisée une fois par semaine, et pour le tri sélectif, 1 fois tous les quinze jours depuis le 1^{er} janvier 2001.

Afin de réduire la part enfouie des ordures ménagères et les coûts de traitement, le SI.MO.LY. a engagé une action incitative en faveur du compostage des matières végétales et organiques, par la vente à un prix faible d'une installation individuelle.

7.1.4 – La compatibilité de la Carte communale avec la Loi du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit :

La Route Nationale 89 qui traverse de part en part la limite méridionale du territoire de Brussieu, et la partie urbanisée du hameau de La Giraudière, est classée au titre des « *infrastructures de transports terrestres bruyantes* », par un arrêté Préfectoral de classement des routes nationales n°99-1908 du 26 mai 1999 pour le département du Rhône. Le document préfectoral indique, suivant des mesures réalisées à l'entrée et à la sortie de Brussieu, un classement de cette voie en catégorie 3, avec un niveau sonore de 73 décibels en période diurne, et une largeur de 100 mètres des secteurs affectés au bruit.

7.1.5 – La compatibilité de la Carte communale avec la Loi Barnier du 2 février 1995

Les dispositions de l'article L.111-1-4 du code de l'Urbanisme sont applicables aux abords immédiats de la Route Nationale 89 (75 mètres de part et d'autre de la voie). Seule la zone constructible de La Giraudière est concernée par les principes de cette Loi, toutefois, les bordures de la RN 89 sont actuellement déjà urbanisées.

7.1.6 – La compatibilité de la Carte communale avec la Loi d'Orientation Agricole du 9 juillet 1999

Conformément aux principes édictés par la Loi n°80.502 du 4 juillet 1980 d'Orientation agricole, l'affectation des sols, en particulier la délimitation de la zone non constructible à vocation agricole et naturelle contribue au développement et au maintien de l'économie agricole de Brussieu.

Par ailleurs, l'article 105 de la Loi d'Orientation Agricole du 9 juillet 1999, (ou article L.111.3 du Code Rural), modifiée par l'article 204 de la Loi de Solidarité et de Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000, a institué une réciprocité d'éloignement pour les bâtiments à usage agricole nuisant ou représentant un risque relevant soit du règlement sanitaire départemental, soit de la réglementation des installations classées, et les constructions à usage d'habitation ou professionnel. Cette réciprocité ne s'applique pas aux habitations de l'exploitant agricole.

Aucune installation agricole appartenant aux deux catégories mentionnées par la loi, ne fait partie de la zone constructible. Les quelques fermes d'élevage de petite ou moyenne taille intégrées aux deux zones constructibles, ne présentent ni de nuisance et ni de risque.

8.1 – Les modalités d'application

8.1.1 – La compatibilité avec les règles et documents supérieurs.

La mise en compatibilité de la carte communale avec les documents de planification en cours d'élaboration (Schéma de Cohérence et d'Organisation Territoriale et Plan Local de l'Habitat) devra se faire sans délai, sous peine de fragiliser la légalité de ce document.

8.1.2 – Le champ d'application.

Le présent document s'applique sur la totalité du territoire de la commune de Villchenève.

8.1.3 – La portée réglementaire.

La Loi du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au renouvellement Urbain, permet à la carte communale de devenir un véritable document d'urbanisme.

Le rapport de présentation, outil référence, de prospective et de planification à court et moyen terme, n'a pas de portée juridique. Cependant, il justifie le choix de zonage à travers une analyse exhaustive du territoire et un projet de développement. En revanche, le ou les documents graphiques sont opposables au tiers.

A compter de la date de son approbation, le présent document a pour effet de suspendre l'application de l'article L.111-1-2 du Code de l'Urbanisme relatif à la Règle dite de « *Constructibilité limitée* ».

La carte communale n'a pas de règlement. Dans les zones « C » et « N » s'appliquent les dispositions édictées dans l'article R.124-3 du Code de l'Urbanisme : « *dans les territoires couverts par la carte communale, les autorisations d'occuper et d'utiliser le sol sont instruites et délivrées sur le fondements des règles générales d'urbanisme définies au chapitre Ier du livre Ier et des autres dispositions législatives et réglementaires applicables* ».

8.1.4 – L'entrée en vigueur.

La carte communale approuvée conjointement par le Conseil Municipal et le Préfet après enquête publique prend effet dès le premier jour de l'affichage.

8.1.5 – Les règles de modification de la Carte Communale.

En cas de révision et de simple modification, les étapes de la procédure sont identiques à l'élaboration initiale du document. La carte communale peut être abrogée, soit pour revenir à la Règle dite de « *Constructibilité Limitée* », soit au contraire pour lui substituer un Plan Local d'Urbanisme.

8.1.6 – La durée de validité.

La durée de validité est illimitée et permanente.

9.1 – Les conclusions de l'enquête publique.

L'enquête publique s'est déroulée du 20 janvier 2003 au 21 février 2003 en Mairie de Brussieu. A l'issue de cette enquête, le commissaire a formulé à travers son rapport un avis favorable (cf. tableau de synthèse en annexes), avec une réserve au sujet du classement de la parcelle n°388 et éventuellement de la n°387, placées initialement en dehors de la zone constructible de « la Giraudière », en raison de leur probable situation dans le champ d'expansion de la crue centennale de La Brévenne.

Suite à l'exécution d'un plan de nivellement par le Cabinet de Géomètre-expert Félix sur la parcelle n°388, et de l'analyse du plan du Contrat de Rivière, le commissaire a suggéré d'intégrer ces propriétés au périmètre de la zone constructible de « La Giraudière ». La municipalité a également donné un avis favorable pour intégrer les parcelles n°387 et 388 à la zone constructible. **Toutefois, ces parcelles sont constructibles dans la condition de l'application de «prescriptions spéciales », conformément à l'article R.111-2 du Code de l'Urbanisme.**

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
de la commune de BRUSSIEU
Séance du 12 septembre 2003

L'an deux mille trois, le 12 septembre, à vingt heure trente, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. CHAZALLET Bruno, Maire.

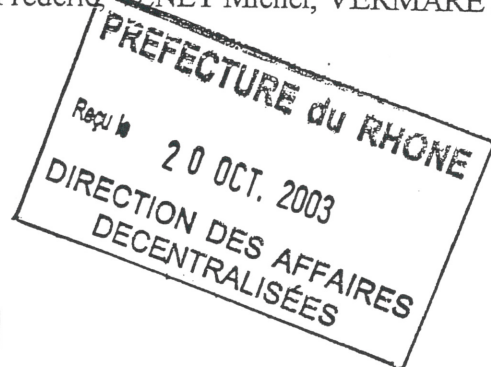
Présents : Mmes et Mrs Alain CHAPUS Alain, BENIER Dominique, SERRAILLE Jean Paul, CANAL Jean, CHARRET Nicolas, CHAZALLET Gérard, COLOMBET Alexandra, JUNET Bernard, MORLIERE Jean François, OGEARD Simon, REYNARD Frédéric, VENET Michel, VERMARE Anne
Absents excusés : BRUN Michelle

Nombre de conseillers afférents au CM : 15

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers ayant pris part à la délibération : 14

Date de convocation : 05/09/2003



OBJET : Approbation de la carte communale

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les différentes étapes qui ont conduit à l'élaboration de la carte communale de la commune de Brussieu et la délibération d'approbation de la dite carte par le conseil municipal pris en date du 28 mai 2003.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de la préfecture du Rhône en date du 3 septembre 2003 dans lequel il est demandé au conseil municipal de Brussieu de retirer la délibération du 28 mai qui paraît entachée d'illégalité du fait que la parcelle n° 364 située au hameau de la Giraudière a été classée en zone C alors qu'elle avait été classée en zone de risque géologique lors de l'étude géologique réalisée par le C.E.T.E. en 1989.

Après avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL décide :

De retirer la délibération du 28 mai 2003 qui approuvait la carte communale de la commune de Brussieu.

De placer la parcelle n° 364 située dans le hameau de la Giraudière en zone inconstructible compte tenu de son classement en zone de risque géologique lors d'une étude réalisée en 1989.

D'approuver la carte communale de Brussieu, telle qu'elle est présentée par le bureau d'étude : Anne-Laure MERIAU, 22 rue Masséna 69006 – LYON,

De confier à Monsieur le Maire, le soin de signer tous les documents qui seront nécessaire à la validation et à la mise en œuvre de cette carte communale..

La présente délibération sera déposée en préfecture pour contrôle de légalité.

Ont signé au registre les membres présents.

Copie certifiée conforme

Le Maire

B. CHAZALLET